

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Commune de SEBECOURT

# Carte Communale

## 1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvée le : 24/09/2024

Cachet	Signature

## SOMMAIRE

<b>Partie 1. Préambule et éléments de cadrage .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Éléments de contexte .....</b>	<b>6</b>
1. <i>Situation générale</i> .....	6
2. <i>Un peu d'histoire</i> .....	7
3. <i>Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales</i> .....	11
4. <i>SEBECOURT dans la géographie de l'intercommunalité</i> .....	15
<b>B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier.....</b>	<b>19</b>
1. <i>Le SCOT CCPC/EPN</i> .....	19
2. <i>Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</i> .....	24
3. <i>Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)</i> .....	25
4. <i>Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)</i> .....	25
5. <i>La protection de la ressource en eau</i> .....	28
6. <i>Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du Bassin Seine Normandie (PGRI)</i> .....	34
7. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie (SRCE)</i> .....	39
8. <i>Les servitudes d'utilité publique</i> .....	42
9. <i>Le SRADDET</i> .....	43
<b>C. Territoire à énergie positive .....</b>	<b>45</b>
<b>Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier .....</b>	<b>46</b>
<b>A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques.....</b>	<b>47</b>
1. <i>Principaux indicateurs démographiques</i> .....	47
2. <i>Point mort, utilisation de la construction neuve entre 2013 et 2019 et perspectives de développement</i> .....	50
3. <i>Diversité du parc : état des lieux et perspectives</i> .....	51
4. <i>Activité et niveau de revenus</i> .....	51
<b>B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés .....</b>	<b>53</b>
1. <i>Un caractère résidentiel bien affirmé</i> .....	53
2. <i>12 emplois supplémentaires à SEBECOURT entre 2008 et 2019</i> .....	53
3. <i>17 établissements à SEBECOURT au 31 Décembre 2019</i> .....	53
<b>C. Le volet agricole.....</b>	<b>54</b>
1. <i>Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2011)</i> .....	54
<b>D. Services et équipements, Aménagement numérique.....</b>	<b>57</b>
1. <i>Équipements et services d'intérêt communal</i> .....	57
2. <i>Les services et artisans</i> .....	57
3. <i>Le Très Haut Débit (THD)</i> .....	58
<b>E. Mobilités et transports.....</b>	<b>60</b>
1. <i>Les déplacements domicile – lieu de travail habituel</i> .....	60
2. <i>Transports en commun et transports partagés</i> .....	62
3. <i>Les modes doux</i> .....	65
4. <i>Les Capacités de stationnement</i> .....	67

<b>Partie 3. Le site et l'environnement</b>	<b>68</b>
<b>A. Cadre physique et ressources naturelles</b>	<b>69</b>
1. <i>L'armature géologique</i>	69
2. <i>L'exploitation des ressources minérales</i>	71
3. <i>Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles</i>	72
4. <i>Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau</i>	74
<b>B. Risques et nuisances</b>	<b>80</b>
1. <i>Les risques naturels majeurs sur la commune</i>	80
2. <i>Les risques d'origine anthropique</i>	84
3. <i>Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages</i>	84
4. <i>Les ICPE soumises à autorisation préfectorale</i>	85
5. <i>Les sols pollués ou susceptibles de l'être</i>	85
6. <i>Les Nuisances sonores</i>	87
7. <i>Pollution lumineuse et éclairage public</i>	87
8. <i>Les déchets</i>	88
<b>C. Climat – Air – Énergies</b>	<b>91</b>
1. <i>Les gaz à effet de serre</i>	91
2. <i>La mesure de la qualité de l'air</i>	93
3. <i>La production d'énergies renouvelables</i>	97
4. <i>La consommation d'énergie</i>	103
<b>D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource</b>	<b>106</b>
1. <i>Production et distribution d'eau potable</i>	106
2. <i>La protection de la ressource</i>	115
3. <i>Assainissement des eaux usées</i>	116
4. <i>La lutte contre les pollutions liées aux usages et pratiques</i>	117
<b>E. Ressources et patrimoine naturels</b>	<b>119</b>
1. <i>Les espaces préservés</i>	119
2. <i>Le fonctionnement écologique</i>	124
<b>F. Paysages et organisation du bâti</b>	<b>131</b>
<b>G. Architecture et organisation du bâti</b>	<b>137</b>
1. <i>L'armature urbaine traditionnelle</i>	138
2. <i>Les caractéristiques du bâti ancien</i>	139
3. <i>Les caractéristiques du bâti récent</i>	140
<b>Partie 4. La consommation de l'espace</b>	<b>141</b>
<b>Partie 5. Le PROJET COMMUNAL et sa justification</b>	<b>144</b>
<b>A. Obligations de la carte communale-application du RNU</b>	<b>145</b>
1. <i>Objet et champs d'application</i>	145
2. <i>Le Contenu de la carte communale</i>	145
3. <i>Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L211 du Code de l'Urbanisme</i>	146
4. <i>Nomenclature des secteurs de la carte communale</i>	147
5. <i>Application du règlement national d'urbanisme</i>	148
<b>B. Les orientations de la carte communale-application du RNU</b>	<b>149</b>

**C. Modifications apportées suite a l'enquête publique.....165**

**D. Annexe : glossaire.....166**

# **Partie 1.**

## **Préambule et éléments de cadrage**

---

## A. Éléments de contexte

### 1. Situation générale

<b>Commune de SEBECOURT</b>	
<b><u>SURFACE</u></b>	<b>1488 Ha</b>
<b><u>Nombre d'habitants 2019</u></b>	<b>470</b>
<b><u>ALTITUDE</u></b>	<b>De 130 mètres NGF jusqu'à 178 mètres NGF.</b>

La commune de SEBECOURT se trouve dans le département de l'Eure, au sud-ouest d'Évreux, entre Conches-en-Ouche et BERNAY ;

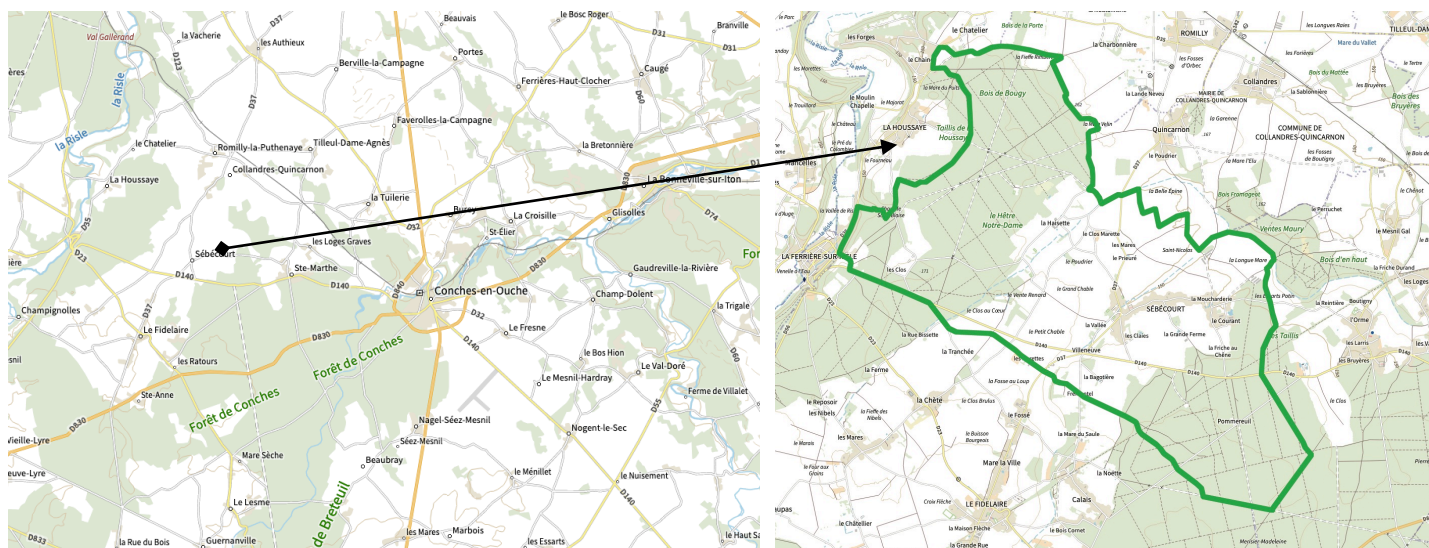
Administrativement, SEBECOURT fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

**Elle** se caractérise par sa situation, à l'interface de la Vallée de la Risle, du Plateau du Neubourg et du Pays d'Ouche, dans un paysage de forêts et de terres agricoles.

La commune de SEBECOURT se situe à<sup>1</sup> /

- 10 km (12 minutes) de Conches-en-Ouche, située à l'Est ;
- 25 km (28 minutes) de Bernay, située au Nord-Ouest ;
- 28 km (35 minutes) d'Évreux, située au Nord-Est ;
- 82 km (1h15) de Rouen, située au Nord ;
- 135 km (1h50) de Paris, située à l'Est ;
- 120 km (1h45) de Caen, située à l'Ouest.

**Cartographie :** [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).



D'une superficie de 1480 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 130 à 178 mètres d'altitude.

**SEBECOURT se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières.**

**Elle est traversée par deux routes départementales :**

- **la RD140, axe CONCHES EN OUCHE – BERNAY**
- **les RD37 Emanville - le Fidelaire, jonction avec la RD830.**

**La commune n'est traversée par aucune ligne ferroviaire.**

<sup>1</sup> Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

## 2. Un peu d'histoire

### 2.1 L'ORIGINE DU NOM DE SEBECOURT

SEBECOURT, signifie « La Court de Sigebertus - parfois réduit en Sebertus » nom de personne de type Germanique.

Raoul de Tosny, quand il fonda l'abbaye de Conches en 1060, lui donna Sébécourt. Cette abbaye conserva le village jusqu'à la Révolution ;

On y trouvait à l'époque des mines de fer et des carrières de grès.

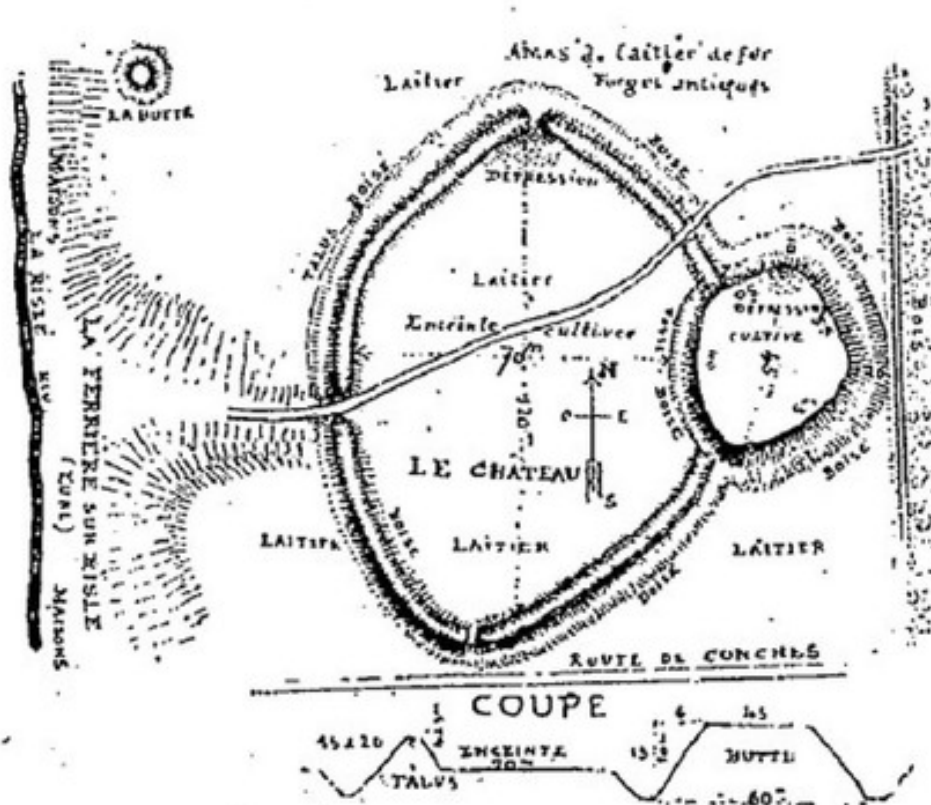


Fig. 2. — Le Château de Sébécourt (Eure).

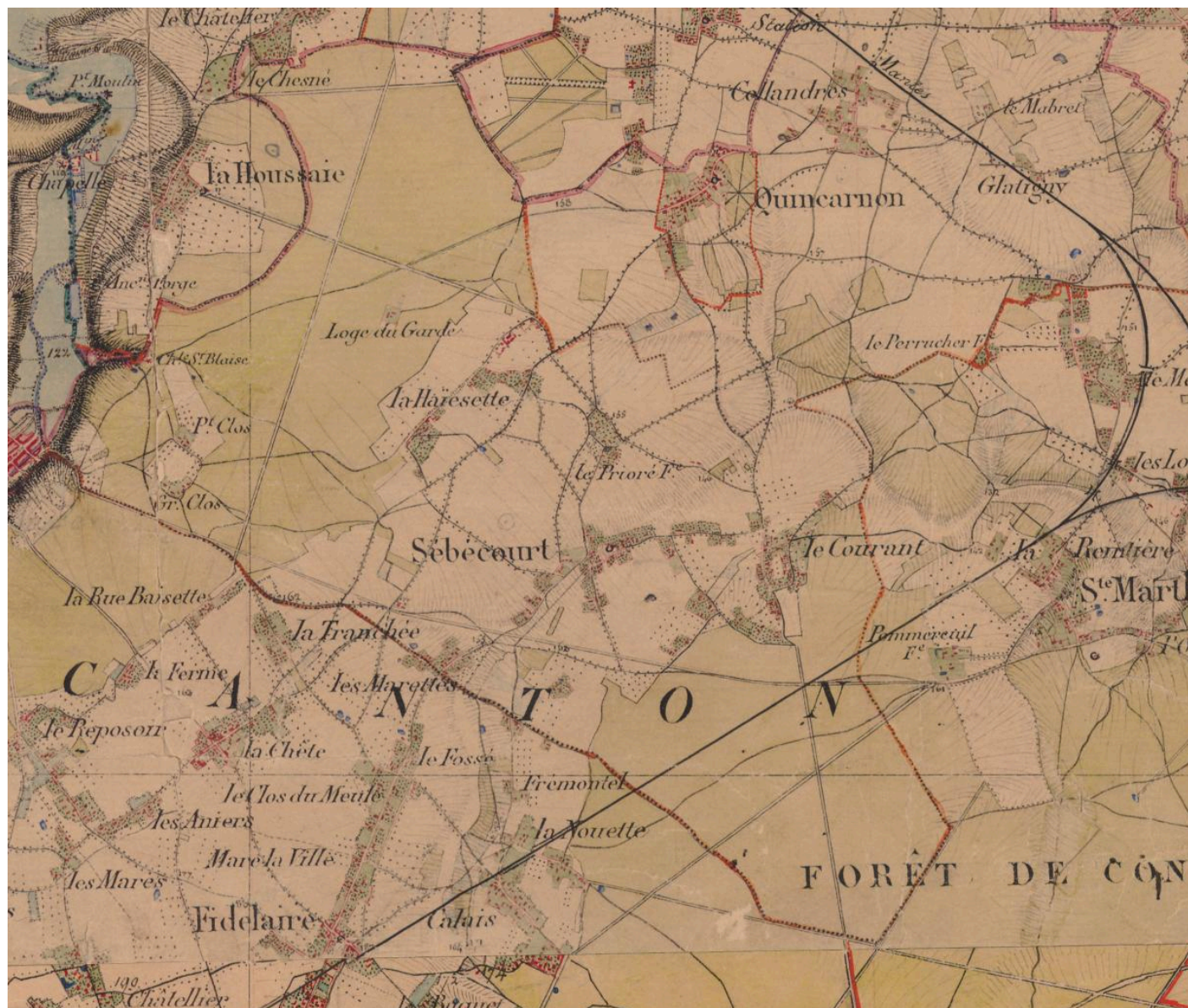
Plan de L. Coutil, Bulletin de la Société préhistorique de France

Il existe à 200 mètres de la Ferrière-sur-Risle, sur le territoire de Sébécourt, une vaste enceinte dite « *Le Château* », composée de deux ellipses accolées, la plus grande mesurant 120 mètres sur 70, flanquée à l'Est d'une plus petite (grand-axe 45 m.). Cette enceinte recèle de nombreuses traces de forges antiques.

Au N.O., à une cinquantaine de mètres du fossé, on remarque une butte isolée dont la destination paraît être un poste avancé de l'enceinte principale. Cette enceinte est à rapprocher de celles du Pin, près Lisieux, de Saint-Sever (Calvados), de Maulévrier (Seine-Inf.) et de La Gargesse (Loir-et-Cher) (*De Caumont : Statistique monum. du Calvados t. V, 1867, p. 58, et t. III, p. 134. Cours d'Antiquités monum., t. V, p. 82 et 152 Atlas, pl. LXIV. Florance : Classement des camps, buttes et enceintes du Loir-et-Cher (Congrès préhist. de Fr. IIIe session, Autun, 1907, p. 603, fig.). R. Doranlo : Camps, Enceintes, Mottes et Fortifications antiques du Calvados (Bull. Soc. Antiq. de Norm., t. XXIX, p. 219 à 249) (Planche II).*

**Physionomie générale de SEBECOURT au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).**

Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Étendue cultivée

Bois et bosquets

Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

## 2.2 L'entrée dans le processus périurbain

### DYNAMIQUE PERIURBAINE ET ATTRACTIVITE RETROUVEE

**Après avoir « culminé » à 731 habitants en 1806, le territoire de Sébecourt s'est progressivement vidé, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries.** Et, tout comme d'autres, il a également pâti des conséquences démographiques de la Grande Guerre : plus que 245 habitants en 1936, chiffre qui reste à peu près constant jusqu'en 1962 et diminue pour atteindre son niveau le plus bas en 1975 avec 187 Habitants.

**Ce n'est que dans les années 1990 que la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.**

**L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de SEBECOURT de 1793 à 2006 Source : <http://cassini.ehess.fr>. (La donnée 2019 provient de l'INSEE).**



Au vu des critères établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de SEBECOURT est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge.

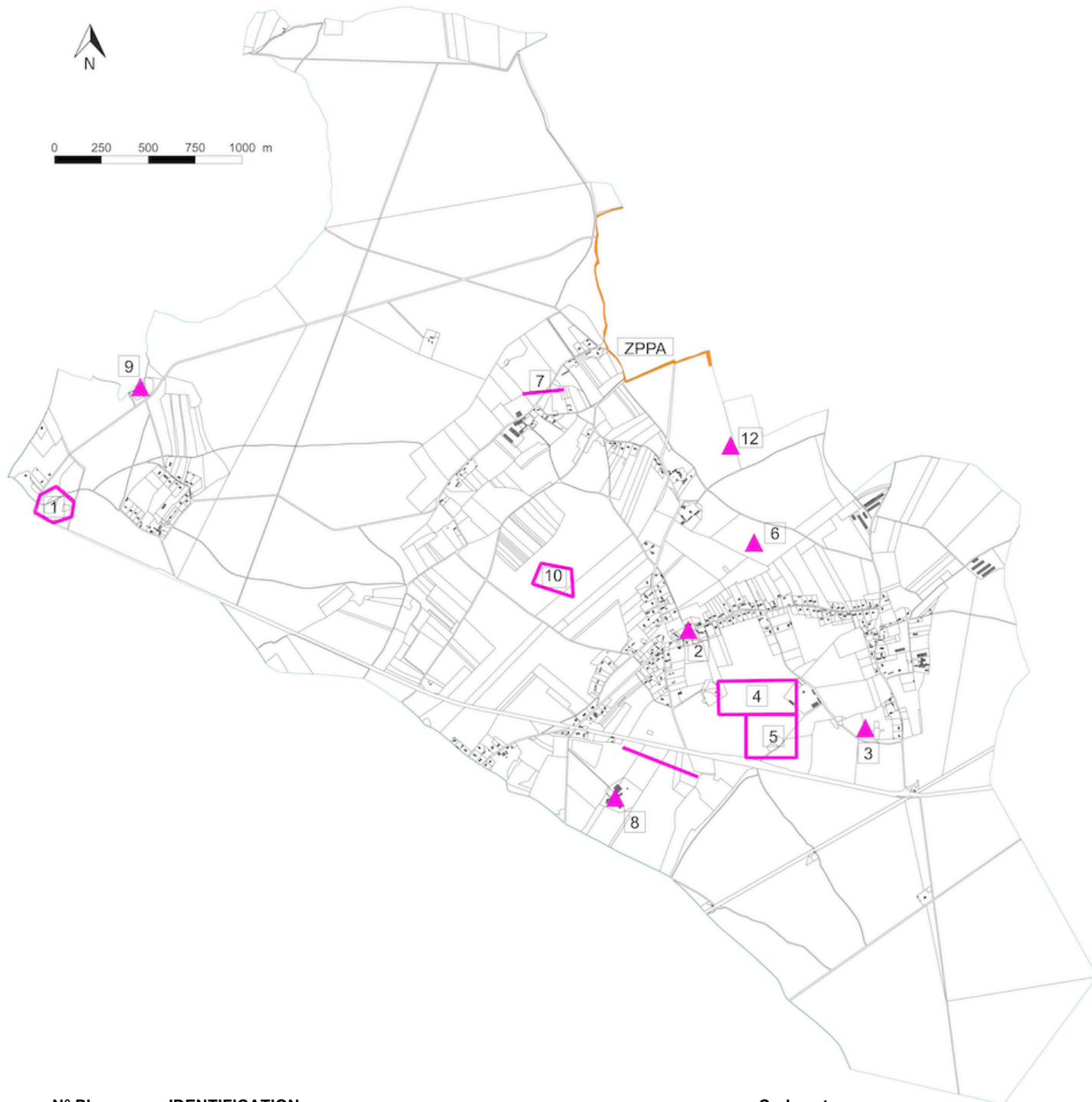
Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accession à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=1889](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889)

2.3 Le patrimoine archéologique localisé

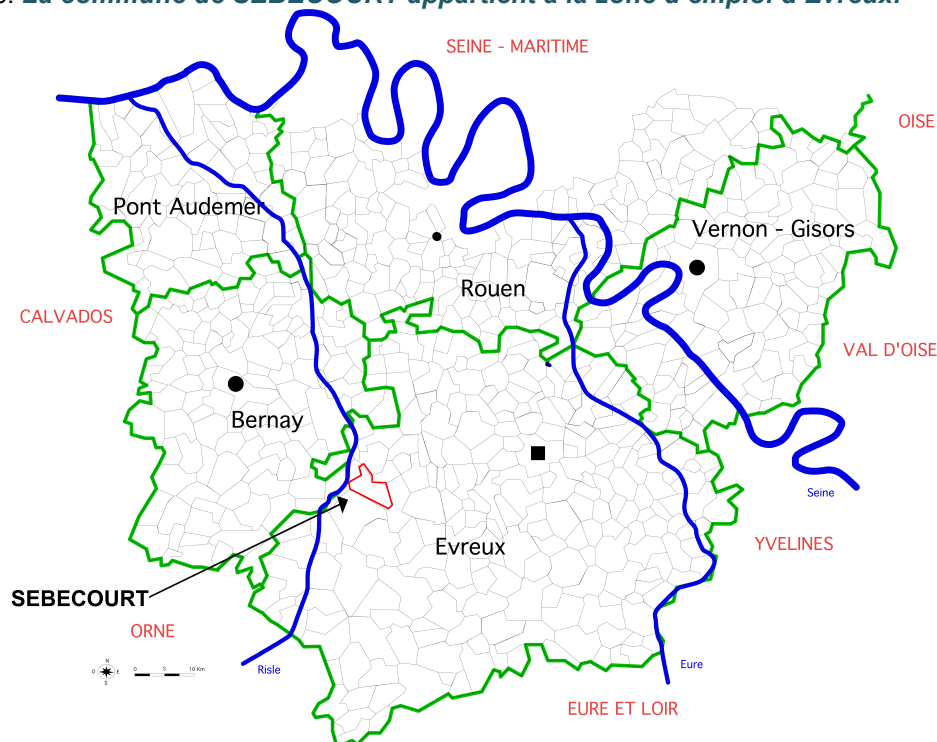


N° Plan	IDENTIFICATION	Code nat.
1	SEBECOURT // Le vieux château / Les côtes de la Ferrière / Château fort / enceinte / Moyen-âge classique	17251
2	SEBECOURT // Bourg / Eglise / Bas Moyen-âge	172270
3	SEBECOURT // la friche au Chêne / Epoque Indéterminée / enclos	174165
4	SEBECOURT // La Grande Ferme / Villa / Gallo romain	175713
5	SEBECOURT // La Grande Ferme / Epoque Indéterminée /enclos	175714
6	SEBECOURT // Le Mont Bruyère / Epoque Indéterminée /enclos	175715
7	SEBECOURT // La Haisette / Chemin / Epoque Indéterminée	179025
8	SEBECOURT // La Bagotière / Manoir / Epoque Moderne	179997
9	SEBECOURT // Chapelle Sainte Blaise // léproserie / Moyen-âge classique	179998
10	SEBECOURT // Le Grand Chable / occupation / Epoque Indéterminée	1711307
11	SEBECOURT // La Bagotière / voie / Gallo romain ?	1711308
12	SEBECOURT // Saint Nicolas / Epoque Indéterminée /enclos	1711896
ZPPA	Zone de Présomption de Protection Archéologie	

### 3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

#### UNE COMMUNE INSCRITE DANS LA ZONE D'EMPLOI D'ÉVREUX<sup>3</sup>

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. **La commune de SEBECOURT appartient à la zone d'emploi d'Évreux.**



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COURANTS : LE BASSIN DE VIE DE CONCHES - UNE COMMUNE DU BASSIN DE VIE DE CONCHES

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie<sup>4</sup> constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

**En 2012, comme en 2003, la commune de SEBECOURT est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche<sup>5</sup>.**

**Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne.** Organisé à partir de l'unité urbaine<sup>6</sup> de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches). Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ... ) ;
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

<sup>4</sup> La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

<sup>5</sup> INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

<sup>6</sup> Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>7</sup> Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

### DYNAMIQUE PERIURBAINE : UNE COMMUNE INTEGREE A L'AIRES URBAINE D'ÉVREUX

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

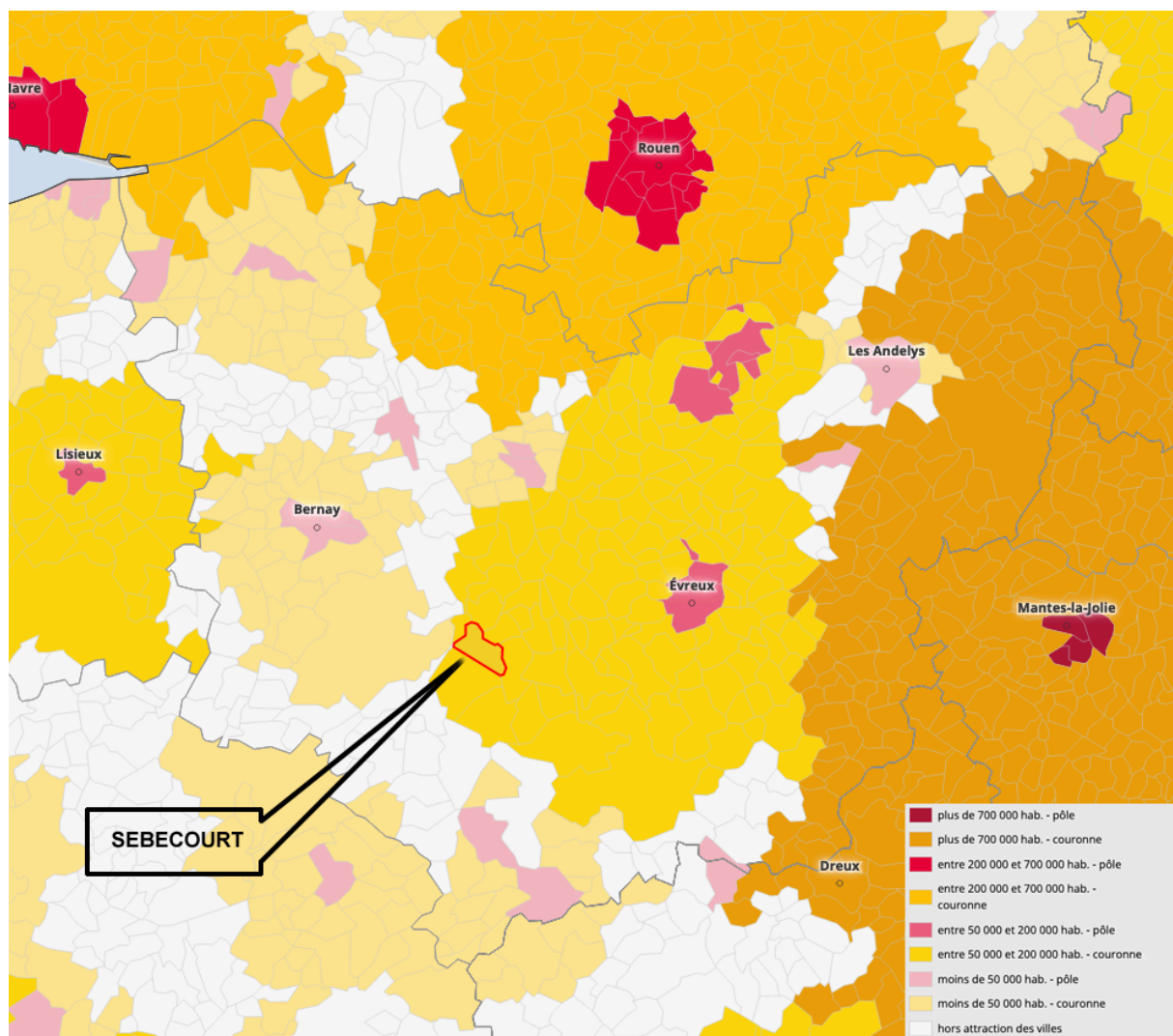
Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

**SEBECOURT est une commune du grand pôle d'Evreux.**

#### L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

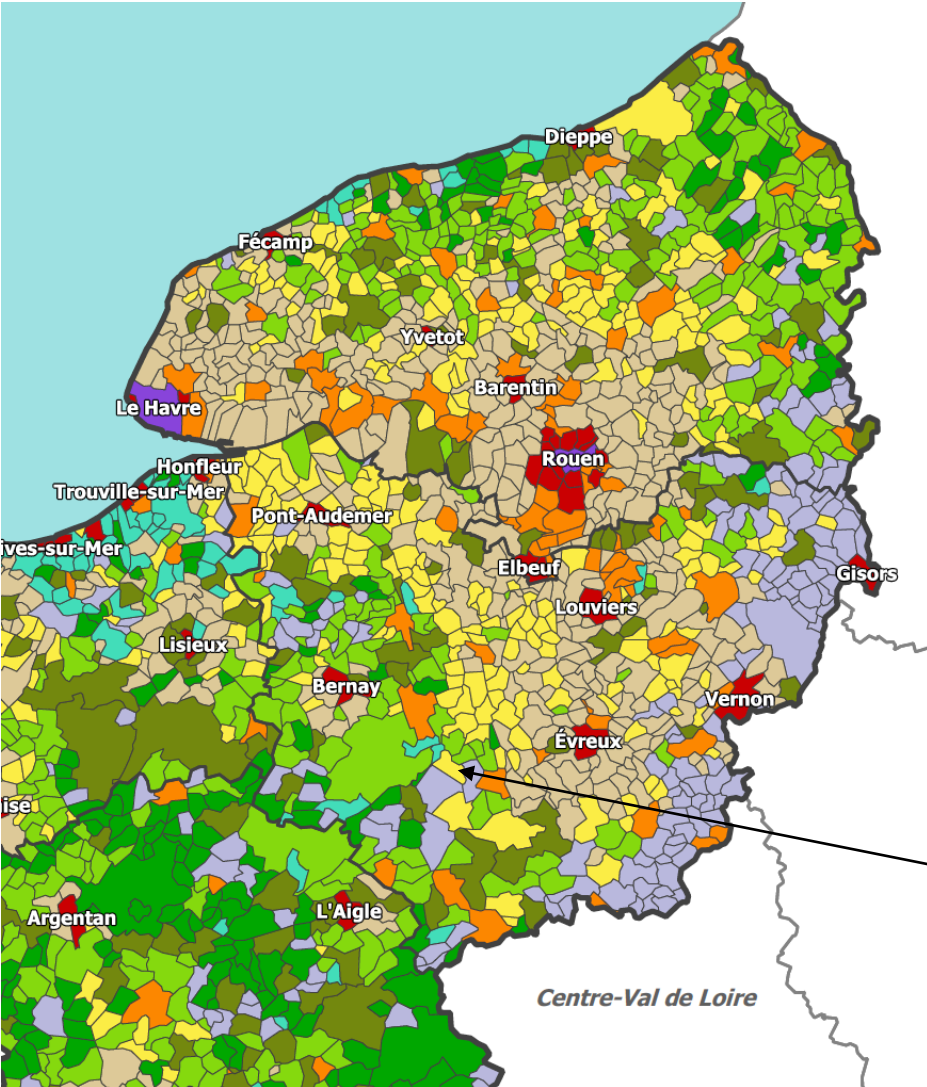
La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km<sup>2</sup> et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km<sup>2</sup> et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

La commune de SEBECOURT fait en 2010 au sens de l'INSEE, partie des communes Couronne d'un grand pôle (Aire urbaine d'EVREUX).



**TYPOLOGIE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT**

A partir de l'analyse d'une cinquantaine d'indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2018, L'habitat apparaît majoritairement urbain en Normandie, mais les différences sont importantes entre les départements. Les communes urbaines, structurantes pour les territoires, se déclinent en trois niveaux correspondant à des degrés divers de polarité. Dans les communes périurbaines, l'habitat apparaît très homogène, mais les logiques et les périodes de développement sont différenciées. Les communes rurales présentent à l'inverse un ensemble assez hétérogène, structuré par la présence de bourgs proposant une offre de logements sociaux et de services de proximité



Des typologies de communes en 10 catégories

*Selon cette typologie, il apparaît que, en 2018, SEBECOURT relevait de la classe des « Communes Périurbaines en essor, communes périurbaines des « secondes couronnes » de fort développement récent porté par les familles avec enfants».*

SEBECOURT

Les dix catégories se regroupent en trois grandes familles :

Les communes urbaines :

- coeurs métropolitains
- coeurs urbains
- villes relais

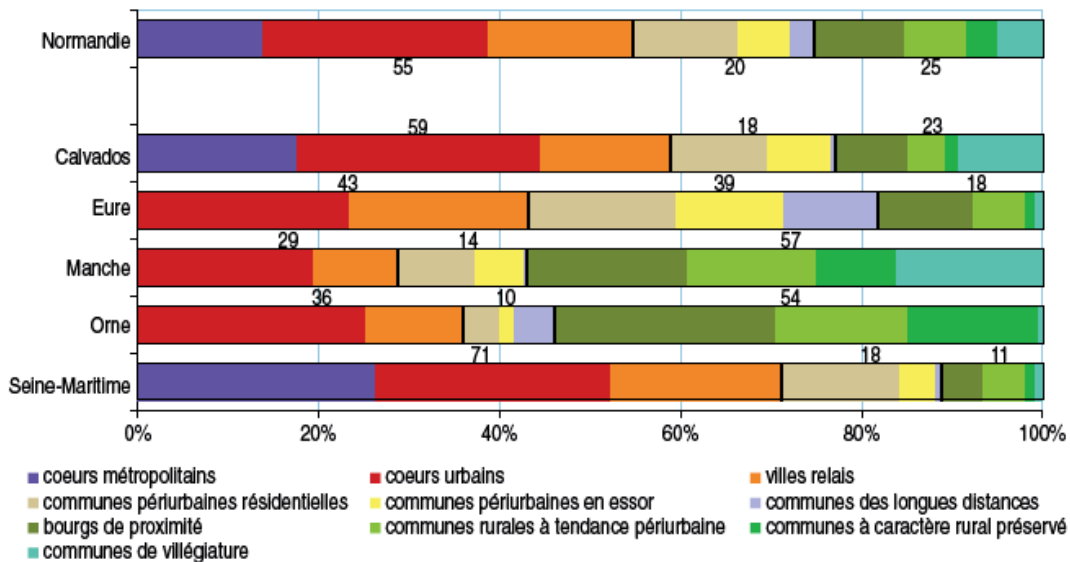
Les communes périurbaines :

- communes périurbaines résidentielles
- communes périurbaines en essor
- communes des longues distances

Les communes rurales :

- bourgs de proximité
- communes rurales à tendance périurbaine
- communes à caractère rural préservé
- communes de villégiature

Répartition des logements selon les classes de la typologie



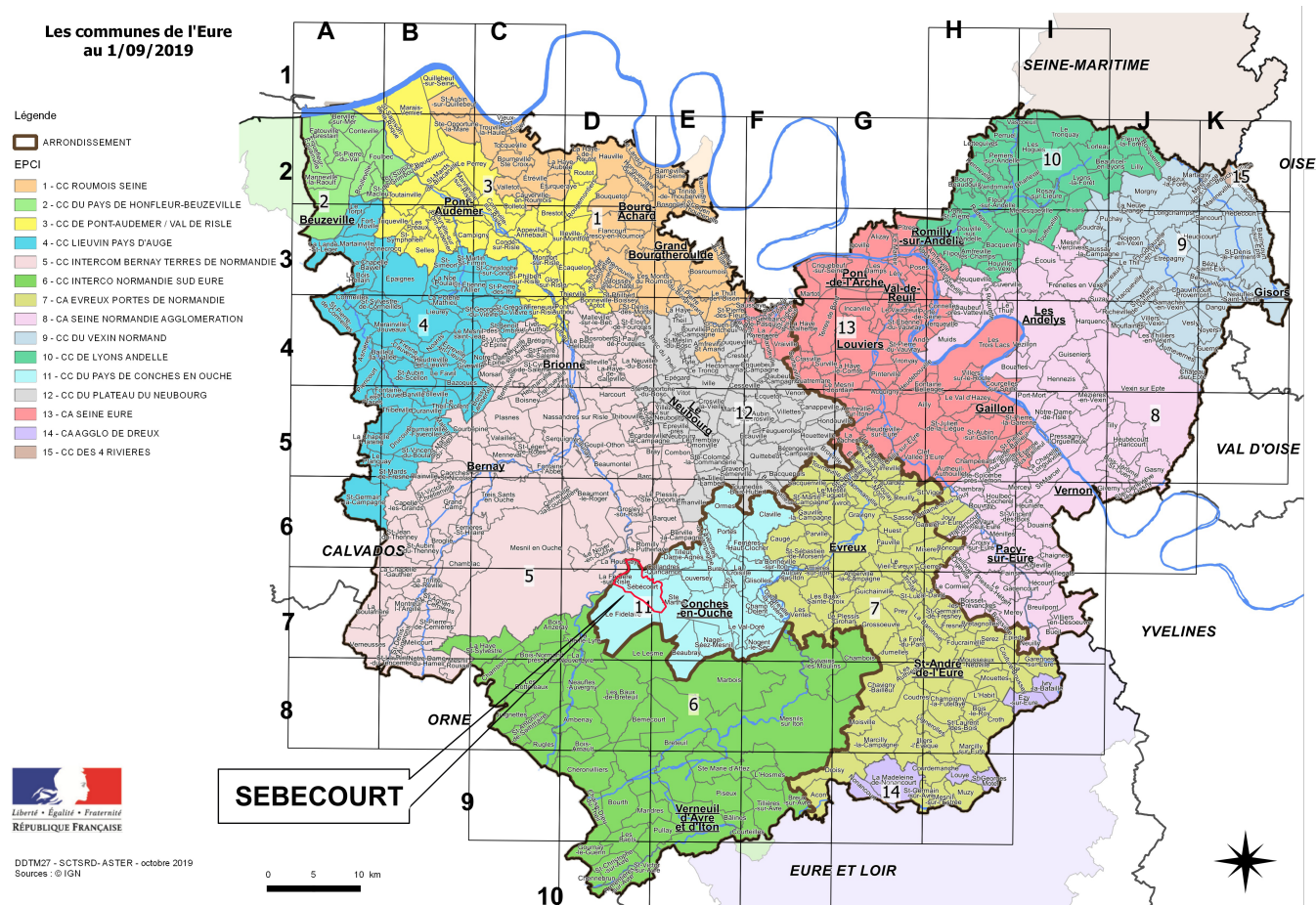
## 4. SEBECOURT dans la géographie de l'intercommunalité

LA CONNAISSANCE DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE PERMET D'APPRECIER LES LOGIQUES DE SOLIDARITE TERRITORIALE EN PRESENCE

### UNE COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

SEBECOURT appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre. D'une superficie de 260 km<sup>2</sup>, la CC du Pays de Conches regroupe 25 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès.

La CC du Pays de Conches compte environ 18 724 habitants en 2016.



## Les compétences

### 1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :

☒ Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

☒ Aide aux professionnels en difficultés

☒ Aide aux particuliers suite à catastrophes

☒ Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

☒ Atelier - chantier d'insertion

☒ Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

## 3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératissage,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

☒ Démarche « Territoire à Energie Positive »,

☒ Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

☒ Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,

☒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),

☒ Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,

☒ Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),

☒ Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,

☒ Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.1.11 Logement Social,

3.1.12 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

3.2) Culture, Sport, Animation, Loisirs

3.2.1 Base de loisirs de la Noé à la Bonneville sur Iton,

3.2.2 Camping,

3.2.3 Ecole de musique,

3.2.4 Bibliothèque tête de réseau,


3.2.5 Manifestations dont l'intérêt couvre le territoire,


3.2.6 Soutien aux associations pour des actions impactant tout ou partie du territoire, notamment pour le sport au titre des déplacements et de l'encadrement ou sur des projets spécifiques,


3.3) Enfance, Jeunesse

3.3.1 Petite Enfance : Coordination, Maison de la Famille, Ludothèque, Relais Assistantes Maternelles, Crèches,

3.3.2 Services et actions scolaires,

 Médecine scolaire,

 Psychologie scolaire,

 Agents d'Ecoles Maternelles,

 Matériels informatiques des écoles élémentaires,

 Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6ème.


3.3.3 Soutien aux centres de loisirs sans hébergement d'été (CLSH),


3.3.4 Mailiso,


3.3.5 Projets temps libres des jeunes,

3.3.6 Politique de formation et d'accès à l'emploi des jeunes :

 Mission Locale,

 Aide aux étudiants à partir de la deuxième année de l'enseignement supérieur,

 Service civique,

 Aide au permis de conduire des jeunes

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

***SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DONT FAIT PARTIE LA COMMUNE*****Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) :**

Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

**Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches :**

Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

**Syndicat Mixte CCPC/EPN :**

Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

**SETOM :**

Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

**S.I.V.O.S 2000 DU PAYS D'OUCHE**

Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire est composé de 5 communes de la communauté de communes du Pays de Conches. Il a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

**SMABI :**

Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton

## B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

### 1. Le SCOT CCPC/EPN

La commune de SEBECOURT est couverte par le SCOT CCPC/EPN :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Approbation du SCoT : 23 JANVIER 2020

#### La carte communale de SEBECOURT est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :

- SEBECOURT est identifiée comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif.....
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André... et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements....
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air.....
- Déplacement doux, Ligne LNPN
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.



## Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie

Communauté de Communes du Pays de Conches



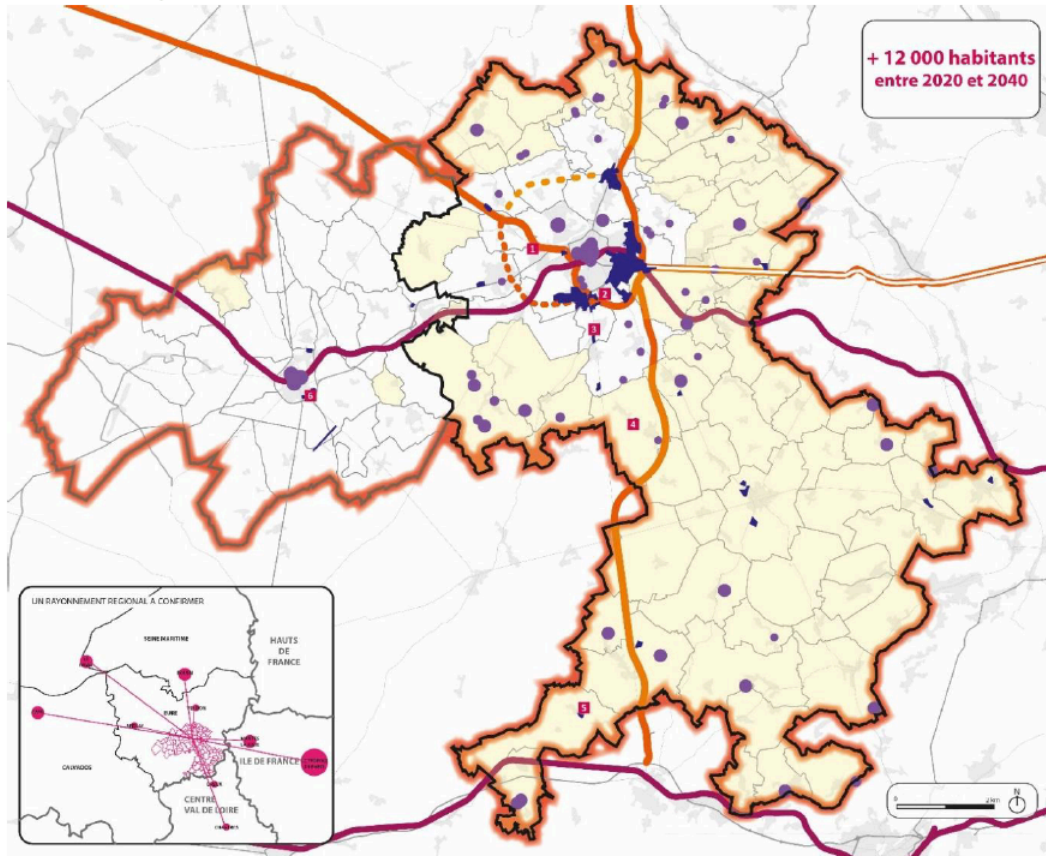
## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

### Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire



#### UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER

Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

- RN154 et RN13
- projet 2X2 voies vers l'A13
- Déviation Sud Ouest (court terme)
- Déviation Nord (long terme)
- Projet de ligne LNPN

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

#### RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

**1** Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

- 1- ZAC Cambolle
- 2- Long Buisson 3
- 3- Briqueterie
- 4- Grosseoeuvre
- 5- Droisy
- 6- Conches (Zone Sud Déviation)

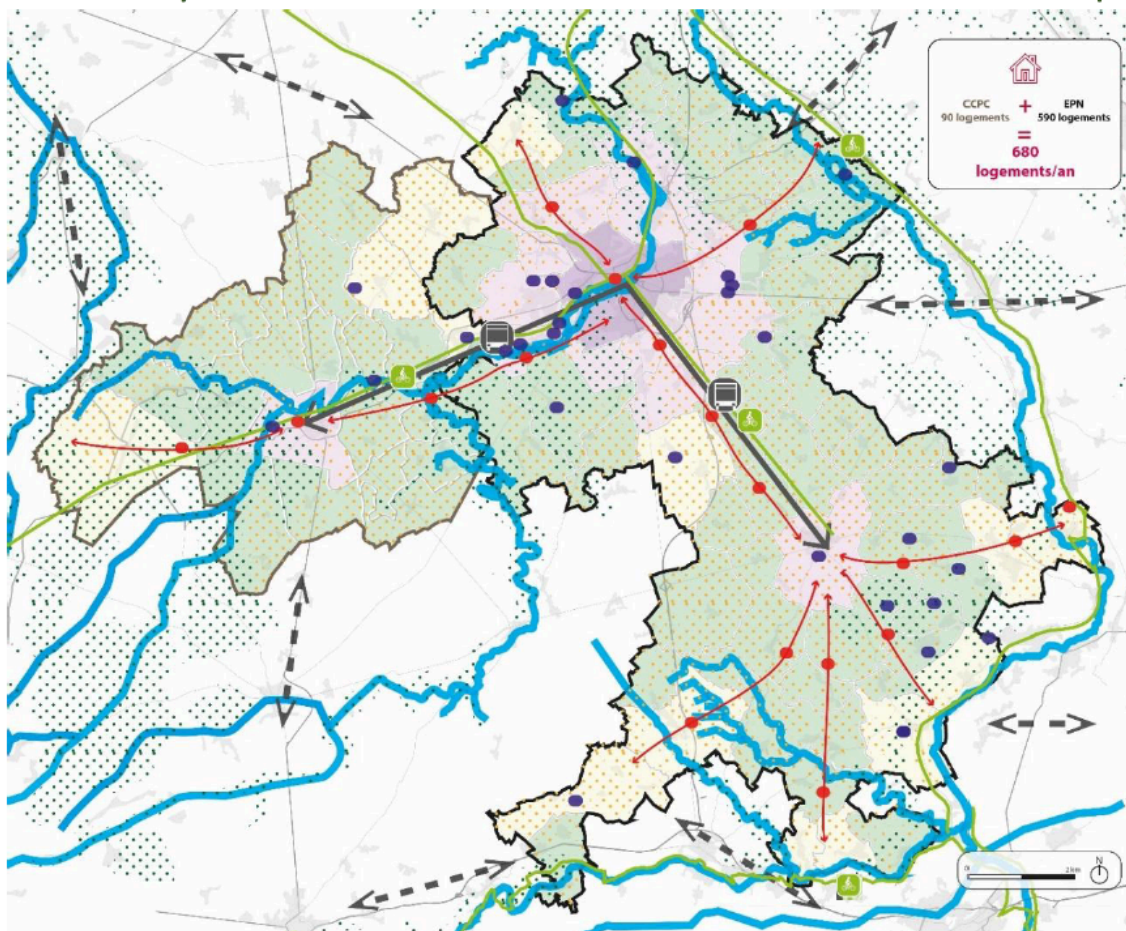
Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle  
 Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

#### VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

**+ 12 000 habitants** Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

## Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré



**RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE**

	Pôle urbain	+ ↑ habitants, équipements, ↓ -
	Pôles secondaires et villes périphériques	
	Pôles ruraux structurants	
	Bourgs ruraux	

**FAVORISER L'INTERMODALITE**

- Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
- Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
- Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
- Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

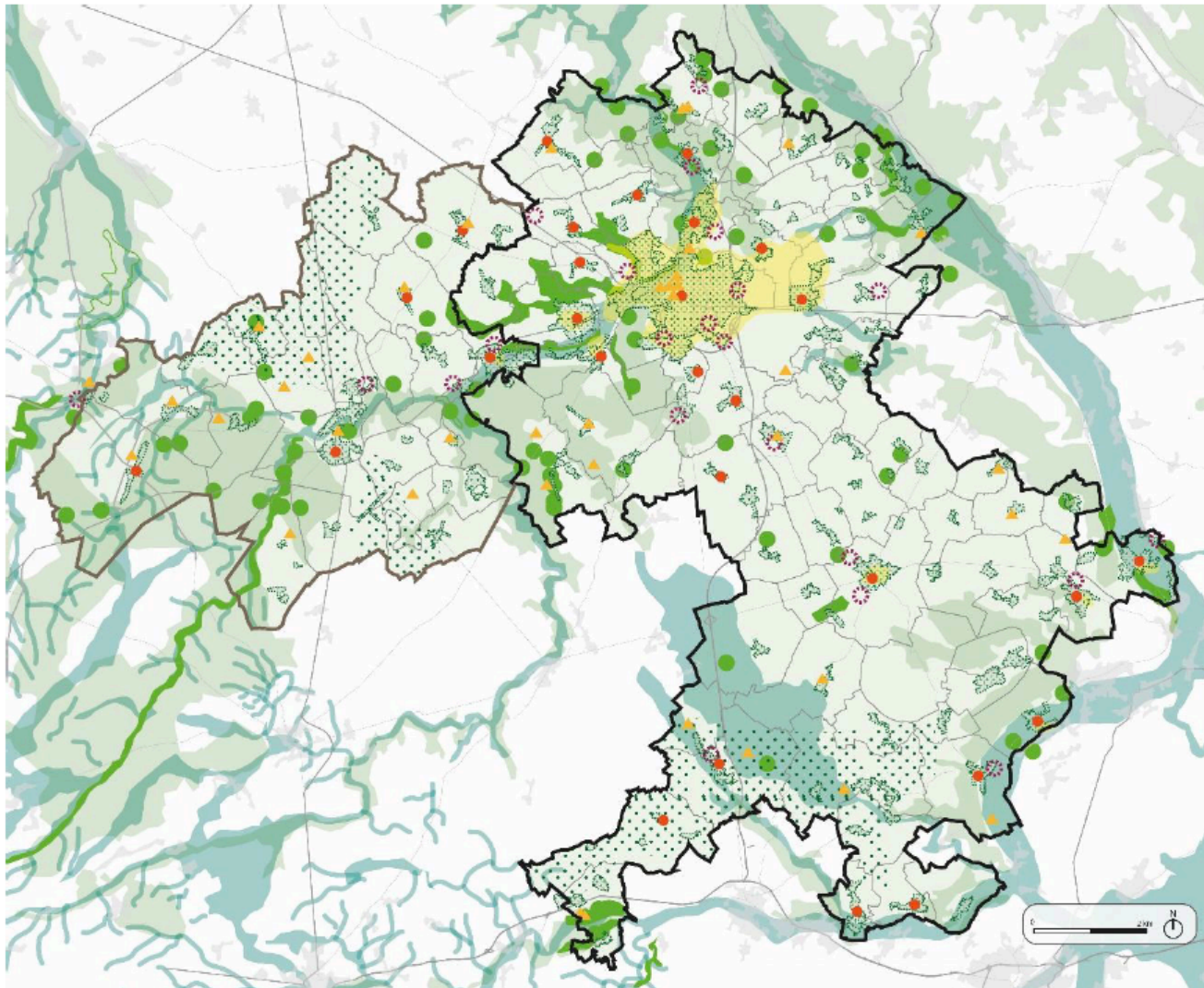
**DÉVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES**

- Protéger la ressource en eau
- Zone de captage
- Cours d'eau
- Protéger les espaces agricoles et forestiers


**DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ**

- Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable

## Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants



### VERS UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE

 Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées

 Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,

 éolien dans le sud et l'ouest

### VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local


 forêts, bocage, haies

 zones humides

 ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

 Préserver les franges paysagères (urbain, activités, nature)

### RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

 Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs

 Faire revenir la nature en ville

 Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques

 Traiter les entrées de ville de manière qualitative

## **2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)**

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le PDH , voté le 14 Janvier 2022, donne la priorité à la rénovation des logements privés ou sociaux :

- La rénovation énergétique
- Les aménagements favorisant l'autonomie et le maintien à domicile

Pour ce faire il est nécessaire de :

- rendre plus attractifs les logements anciens ce qui permettra de lutter contre la vacance dans les centres bourg
- faire baisser la facture énergétique
- préserver les réserves foncières agricoles en luttant contre l'étalement urbain et le développement pavillonnaire en périphérie des bourgs

***SEBECOURT n'est concernée qu'au titre des logements privés.***

### **3. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)**

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.
- DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

### **4. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**

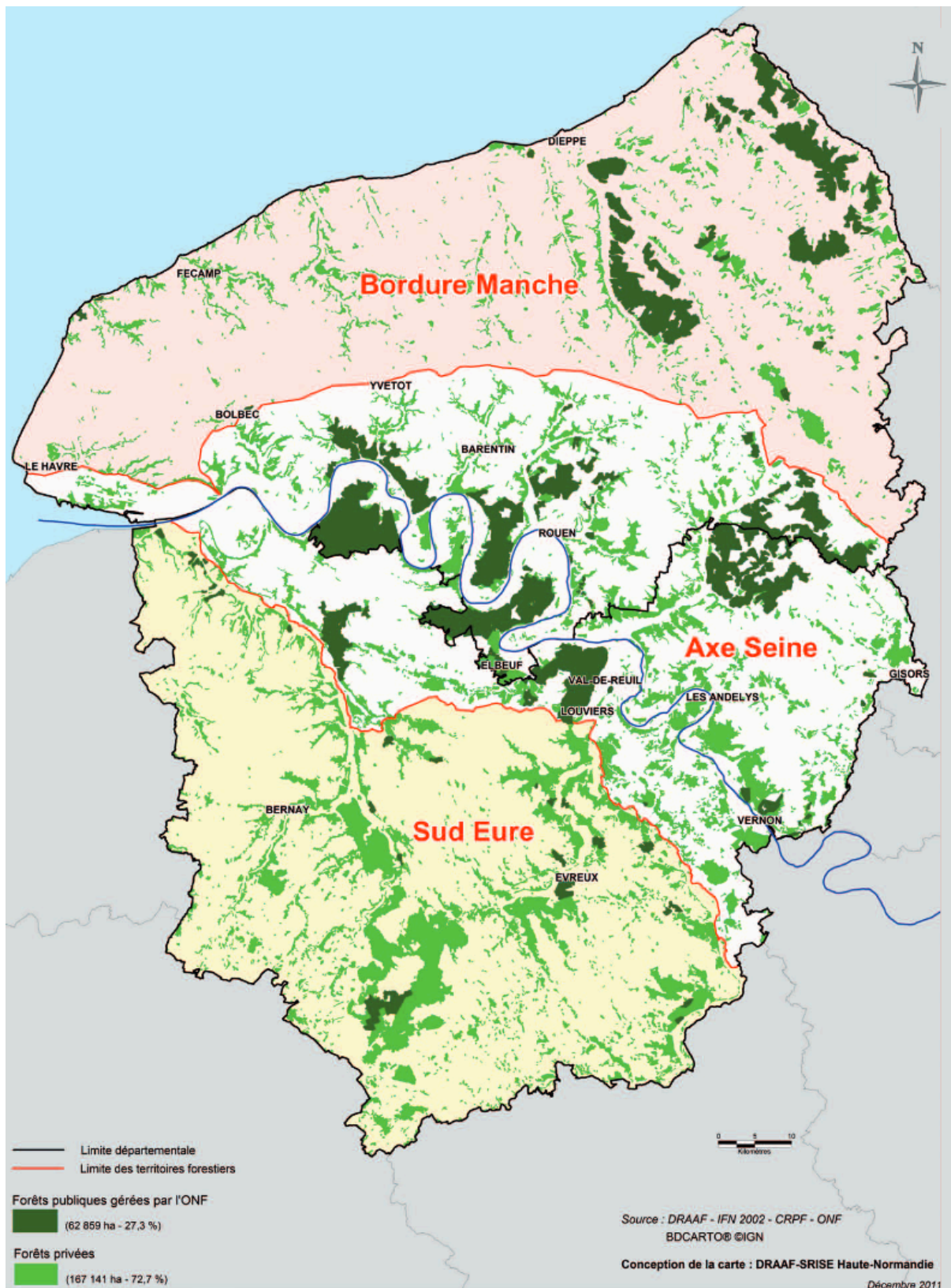
**Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**, prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de SEBECOURT fait partie de SUD EURE. Dans le cadre de la carte communale, la totalité des Bosquets et boisement sont identifiés et exclus de la zone constructible.



Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

<b>Taux de boisement</b>	<b>11,3 %</b>
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	7 940 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 379 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	8.6 m <sup>3</sup> /ha/an 386 900 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>36 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>13 %</b>

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

<b>Taux de boisement</b>	<b>23,8 %</b>
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	12 444 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	2 580 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.5 m <sup>3</sup> /ha/an 663 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>113 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>42 %</b>

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieures, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.

Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

<b>Taux de boisement</b>	<b>19,4 %</b>
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	8 629 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 227 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.1 m <sup>3</sup> /ha/an 433 700 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>121 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>45 %</b>

### La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

<b>Taux de boisement</b>	<b>18,3 %</b>
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	29 013 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	5 186 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.8 m <sup>3</sup> /ha/an 1 483 800 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>270 000 m<sup>3</sup></b>

## 5. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de SEBECOURT est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SEINE NORMANDIE, approuvé le 23 MARS 2022 avec date d'entrée en vigueur le 7 AVRIL 2022.

Consultable sur : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-daction/sdage>



### Un cap, ambitieux et partagé pour 2022-2027

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'accroissement de la population, les pressions des activités économiques exigent de mener des actions volontaristes pour conserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

#### Les 5 orientations :

**Amélioration de l'hydromorphologie** (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;

**Diminution des pollutions diffuses**

(majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;

**Diminution des macros et micropolluants ponctuels**, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;

**Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs**, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;

**Protection du littoral** en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

## Les Dispositions Phares :

**Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides** par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite ;

**Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs** pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;

**Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée** à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif «zéro artificialisation nette des sols en France»

**Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible** par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;

**Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves** pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

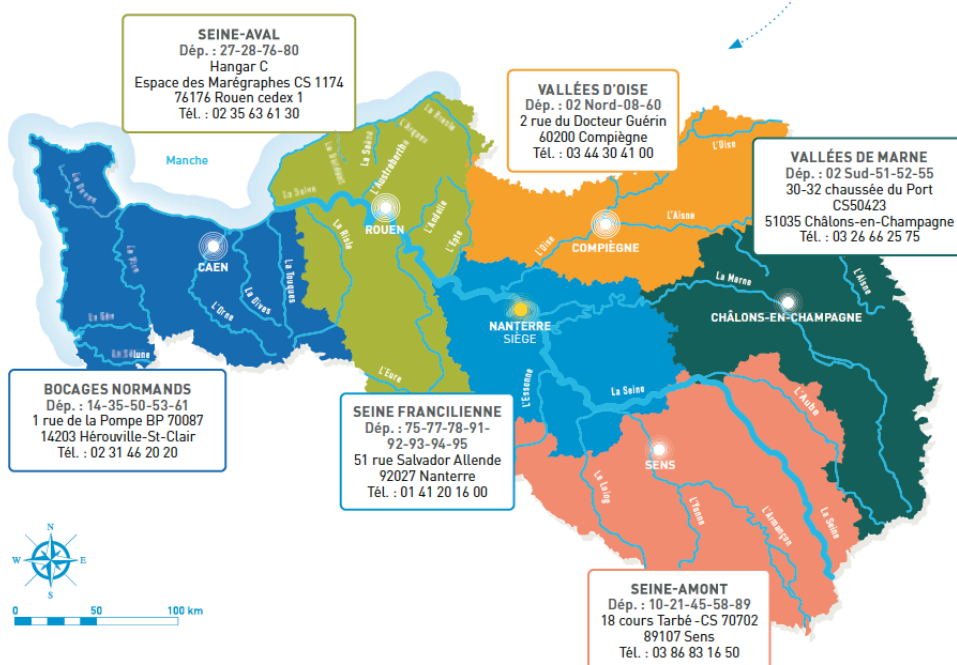
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

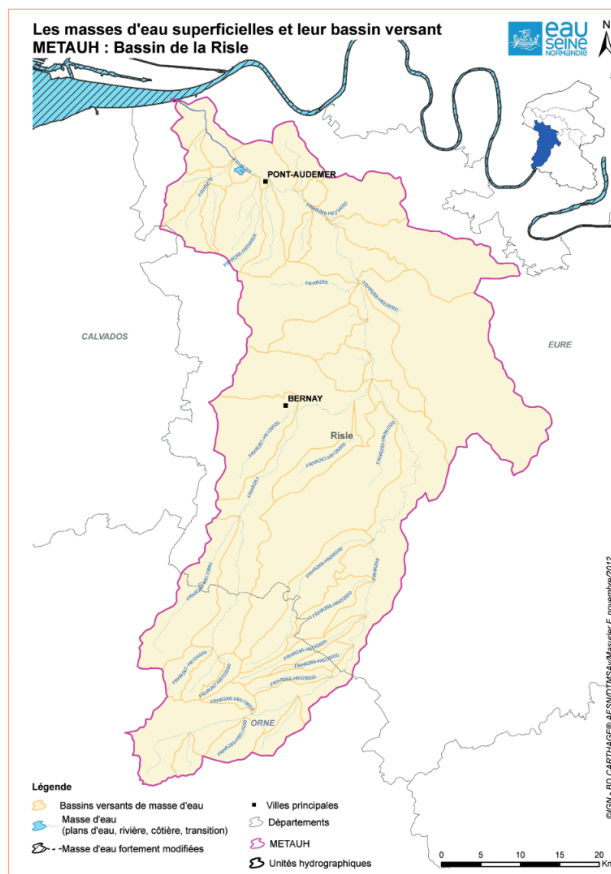
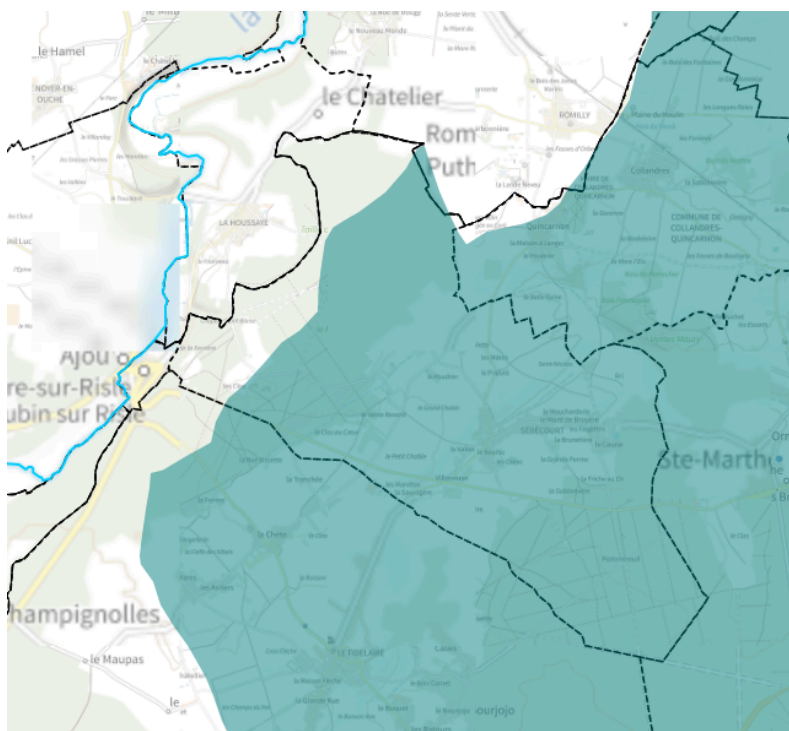
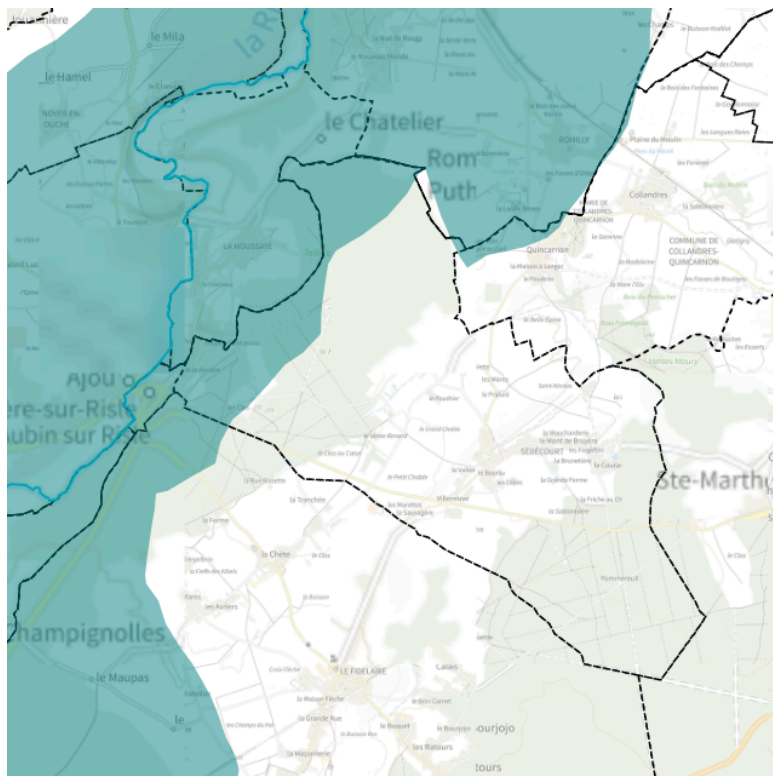
L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**  
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**Le territoire communal de SEBECOURT est majoritairement situé dans le bassin versant de l'Itou (1200 km<sup>2</sup>), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km<sup>2</sup>). Et pour la minorité Est de son territoire dans le bassin versant de la Risle (2305 km<sup>2</sup>)**  
**Reprenant des objectifs similaires de protection de la ressource et de lutte contre le ruissellement et la pollution**





Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de

protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

69 SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations et les objectifs fixés.

[Voir la carte](#)

Titre ▲	Comité de bassin	Etat d'avancement	Identifié nécessaire dans le SDAGE 2010-2015	Identifié nécessaire dans le SDAGE 2016-2021	Identifié nécessaire dans le SDAGE 2022-2027
Risle et Charentonne	Seine-Normandie	 Mis en œuvre	oui	oui	non
Iton	Seine-Normandie	 Mis en œuvre	oui	oui	non

**Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :**

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en œuvre le SAGE.

**Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinés selon 13 enjeux stratégiques.**

Thématiques du SAGE	Enjeux généraux
Gérer le risque d'inondation	E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement » E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	E4 : Protection de la ressource et des captages E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation E6 : Lutter contre les pollutions diffuses E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton E10 : Préserver et reconquérir les zones humides E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton
Mettre en œuvre le SAGE	E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.

- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

**Le SAGE de la Risle a été approuvé le 12 Octobre 2016. Il est articulé autour de cinq objectifs majeurs :**

- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Gérer le risque d'inondation,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Mettre en place et gérer des outils d'assainissement autonome performants*
- *Problématiques transversales*

**Les cinq objectifs du SAGE de la RISLE sont déclinés selon 20 enjeux stratégiques**

Thématiques du SAGE	Enjeux généraux
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle Maritime et concilier les différents usages
	E1 : Atteindre une « bonne » à « excellente » qualité physico-chimique des eaux superficielles
	E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau
Gérer le risque inondation	E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité
	E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
	E5 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »
	E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise
Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable	E7 : Entretien d'une culture du risque
	E8 : Maintien/ reconquête du bon état chimique des eaux souterraines
	E9 : Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)
	E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation
	E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources
Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants	E12 : Lutter contre la pollution diffuse
	E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité
	E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement
	E15 – E17 : Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles historiques non classiques (substances dangereuses)
	E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales
Problématiques transversales	E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée
	E19 : Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
- Améliorer la fonctionnalité estuarienne
- Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
- Concilier les différents usages avec la préservation des milieux
- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité
- Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE
- Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
- Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau
- Restaurer et entretenir les cours d'eau
- Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
- Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
- Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
- Maîtriser les activités impactant les zones humides
- Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
- Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
- Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants

- 
- Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
  - Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
  - Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
  - Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques
  - Anticiper et améliorer l'alerte
  - Gérer les périodes de crise
  - Développer la culture du risque
  - Mettre en place et suivre la protection réglementaire
  - Lutter contre la turbidité
  - Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
  - Intensifier les pratiques d'économies d'eau
  - Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
  - Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
  - Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources
  - Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
  - Identification des besoins en nouvelles ressources
  - Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
  - Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources
  - Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
  - Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
  - Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
  - Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles
  - Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteurs de zone homogène
  - Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens
  - Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production
  - Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
  - Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
  - Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
  - Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
  - Améliorer l'assainissement non domestique
  - Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
  - Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
  - Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
  - Maîtriser les pollutions accidentelles
  - Réhabiliter les sites pollués
  - Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
  - Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales
  - Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage
  - Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE
  - Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
  - Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
  - Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

## 6. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2022-2027 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022. Il s'inscrit dans la continuité du premier PGRI qui a été approuvé le 7 Décembre 2015;

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

**Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité :**

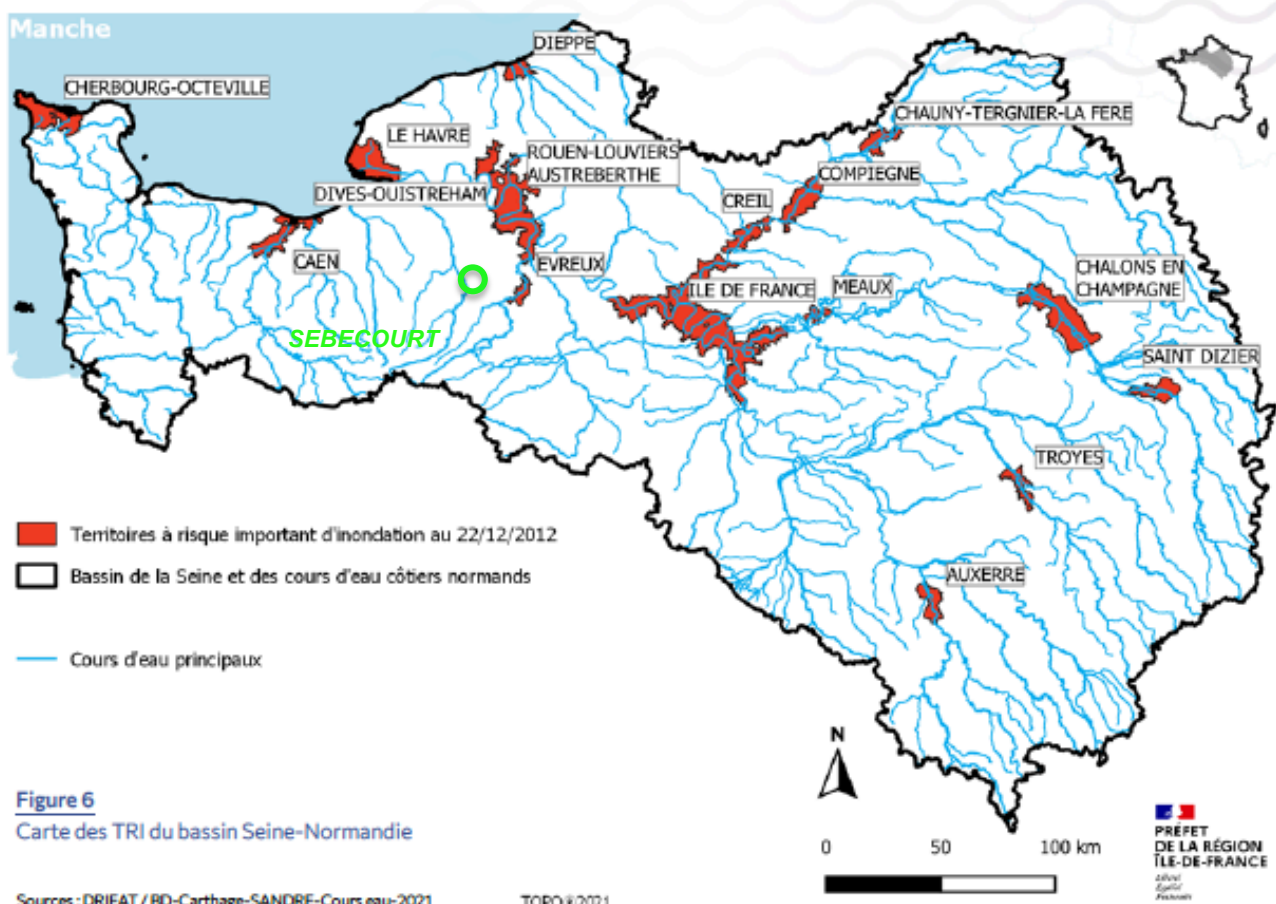
**Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**

**Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise**

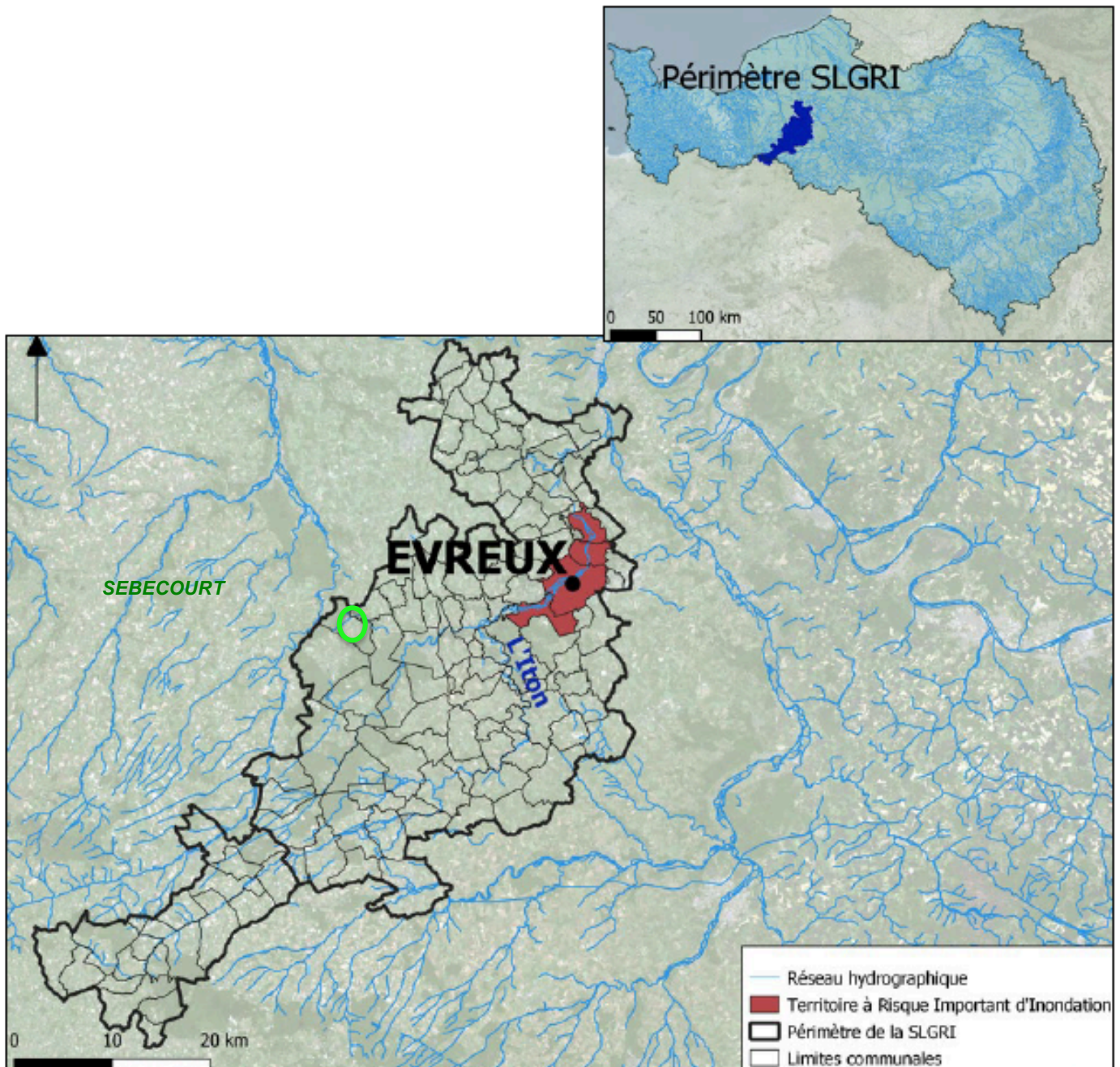
**Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque**

Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....chacun à son rôle à jouer face aux risques d'inondation. Les mesures pouvant être prises individuellement pour réduire sa propre vulnérabilité viennent par exemple compléter celles prises par les pouvoirs publics.



### TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



# SLGRI D'ÉVREUX



# 1. Présentation générale

Porteur de la SLGRI pressenti : <b>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)</b>	<i>Chiffres clés de l'exposition au risque d'inondation à l'échelle de la SLGRI :</i> (Source : EPRI, emprise considérée Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles - EAIP)
Date d'approbation : <b>22/12/2016</b>	 <b>32 000 Habitants</b>
Nombre de communes concernées : <b>116</b>	 <b>22 000 Emplois</b>

## 2. Contexte du risque d'inondation sur le territoire

La SLGRI d'Évreux comprend 116 communes, dont les 4 communes du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le périmètre s'étend sur l'ensemble de la zone d'influence de l'Iton et comprend des communes des départements de l'Orne et de l'Eure. Il s'inscrit dans le périmètre (similaire) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton afin de se placer dans la continuité d'une solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant, et de s'appuyer sur la recherche de synergie entre les politiques publiques. Une partie de la SLGRI se superpose à celle de Rouen.

Le TRI d'Évreux est particulièrement exposé aux aléas de débordement de cours d'eau, de remontée de la nappe alluviale et de ruissellement sur l'agglomération. Les crues de l'Iton sur le secteur d'Évreux trouvent leurs origines majoritairement sur la partie amont du bassin. L'Iton est caractérisé par un important réseau karstique en amont d'Évreux. La présence d'un tronçon de rivière appelé le Sec-Iton est révélateur des fortes interactions entre les écoulements souterrains et superficiels sur le bassin versant de l'Iton. L'Iton présente des crues lentes, s'installant dans la durée mais susceptibles de mettre en danger les vies humaines. Des inondations majeures ont eu lieu en 1990, 1993, 1994, 1995, 1999 ou encore 2001.

D'après les évaluations préliminaires, le territoire du TRI d'Évreux concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'EAIP de la rivière Iton. Les bâtiments d'habitation sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares. Les principaux centres décisionnels du département pour la gestion de crise (préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement par les crues.

## 3. Démarche de la SLGRI mise en place

La SLGRI d'Évreux a été construite autour des 4 objectifs du PGRI Seine-Normandie et en s'appuyant sur le diagnostic initial réalisé, pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

En l'absence de structures porteuses, la DDTM de l'Eure s'est chargée de l'animation et de la coordination de la stratégie locale. La création du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), en tant que structure porteuse du SAGE et de la SLGRI, a été initiée dès 2014 avec l'appui de la préfecture de l'Eure et de la DDTM. Cette initiative s'est renforcée depuis 2015 dans le cadre de la prise de compétence de la GEMAPI.

## SLGRI D'ÉVREUX

### 4. Bilan de la mise en œuvre de la SLGRI selon les 4 objectifs du PGRI (1<sup>er</sup> cycle)

Approuvée le 22 décembre 2016, la SLGRI d'Évreux permet de décliner les quatre objectifs du PGRI du bassin Seine Normandie en **6 sous-objectifs et 17 dispositions adaptées** au contexte local.

Les objectifs de la stratégie ne sont pas déclinés à ce jour dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) spécifique défini sur le territoire. **La difficulté d'émergence d'une gouvernance claire est la principale raison du délai de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI.**

#### 1 ► Réduire la vulnérabilité des territoires

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe impérativement par une amélioration de la connaissance des différents phénomènes afin de mieux les anticiper. S'il est nécessaire de favoriser la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, une attention particulière devra être portée pour les bâtiments recevant du public ou accueillant des activités économiques. L'objectif des parties prenantes est que le territoire se dote de bâtiments résilients afin de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation.

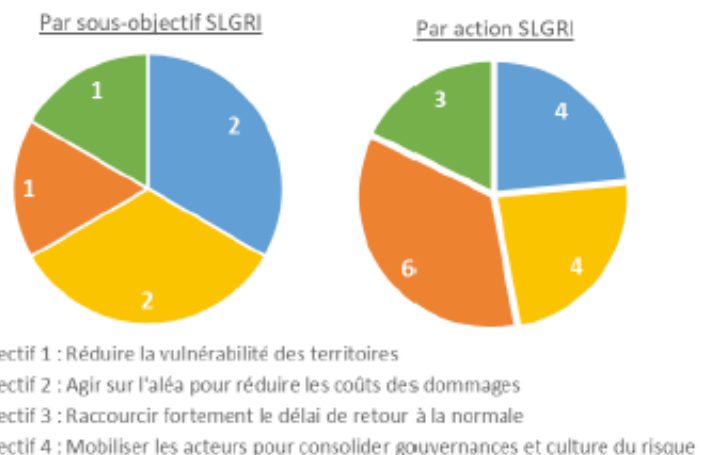
De la même façon, la vulnérabilité des équipements et notamment des réseaux (communication, eau...) doit aussi être ciblée pour éviter un effet domino dans les secteurs non touchés par la crise inondation.

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable passe par l'élaboration d'une doctrine et, pour les communes du TRI, par la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'Évreux. La révision du PPRI d'Évreux constitue un objectif de la stratégie locale du TRI. Enfin, en amont des projets, l'approche intégrée de la gestion du risque inondation suppose aussi que les problématiques puissent être traitées au travers des PLU/PLUi.

#### 2 ► Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La démarche de réduction des coûts des dommages doit être engagée sur le territoire. Pour y parvenir, la SLGRI cible la promotion des aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols en plus des ouvrages de protection en amont (digues de Navarre).

Répartition selon les objectifs du PGRI Seine Normandie 2016-2021



Pour pouvoir faire face à l'aléa ruissellement, une stratégie de rétention dynamique doit être développée dans les secteurs impactés afin de réduire les coûts des dommages. La mise en place de dispositions préventives permanentes, pourrait à ce titre, être envisagée.

Plus généralement, l'amélioration de la connaissance des aléas, des enjeux exposés aux inondations et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une meilleure gestion des crues et de leurs effets, et doit permettre d'apporter des réponses adaptées.

#### 3 ► Réduire fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

L'identification des compétences et des moyens de chaque acteur de la chaîne de gestion de crise, avant, pendant et après la crise est incontournable. La capitalisation des retours d'expériences est primordiale pour connaître et améliorer la résilience des territoires.

Ainsi des solutions simples et efficaces peuvent être adaptées en tenant aussi compte de l'élargissement de la vision des conséquences des événements aux effets secondaires, comme l'insalubrité temporaire de l'eau suite à une inondation. D'autre part, l'amélioration de la résilience des territoires et des enjeux exposés doit être recherchée par l'optimisation de l'implantation des ouvrages stratégiques, des lieux et des infrastructures prioritaires.

#### 4 ► Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les acteurs du territoire doivent s'investir dans le développement d'une culture du risque au-delà des obligations réglementaires (information acquéreur locataire, document d'information communale sur les risques majeurs, plan de prévention des risques d'inondation...). Une vision commune et partagée du risque doit conduire à l'acceptation du risque et à la connaissance du rôle de chacun en cas de survenance d'un événement. Ainsi, l'objectif 4 de la stratégie locale s'articule autour des points suivants :

- un rappel de son rôle à chaque acteur en amont de l'événement ;
- la sensibilisation des populations aux risques d'inondation ;
- la construction d'une mémoire collective – le repositionnement des risques dans notre environnement.

Cet objectif est primordial pour l'atteinte de la résilience du territoire et la mise en œuvre des 3 autres objectifs. Concernant la culture du risque, des données ont été capitalisées, 3 ateliers terrains ont été organisés et des repères de crue artistiques ont été mis en place par Grand Evreux Agglomération.

#### 5. Perspectives pour la suite de la mise en œuvre de la SLGRI

L'absence d'une structure porteuse au niveau du bassin a été largement mise en évidence lors de la concertation de la phase cartographie du TRI d'Évreux et constitue un frein à toute action relative à la gestion des risques d'inondation. La SLGRI encourage à la mise en place une structure porteuse du SAGE de l'Iton et de la stratégie locale.

La révision du PPRI d'Évreux est une piste. De plus, il est nécessaire d'améliorer la gestion des ouvrages de protection, par exemple le système des digues de Navarre n'est pas en mesure d'assurer une protection satisfaisante des personnes et des biens. Dans ce cadre, une réflexion est à avoir au travers de la définition d'un programme de prévention – protection sur le secteur de Navarre à Évreux par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

#### La commune de SEBECOURT se localise en amont du TRI d'EVREUX :

La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres soumises à risque d'inondation par ruissellement en secteur inconstructible (bâties et non bâties). En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement sur la commune et vers les communes voisines.

Un emplacement réservé est mis en place au centre bourg afin d'aménager les abords du talwegs de ruissellement paysagement, enrochement, zone de rétention...

## 7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

### LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE HAUTE-NORMANDIE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable), la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...).

Deux types de corridors écologiques ont été déterminés, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

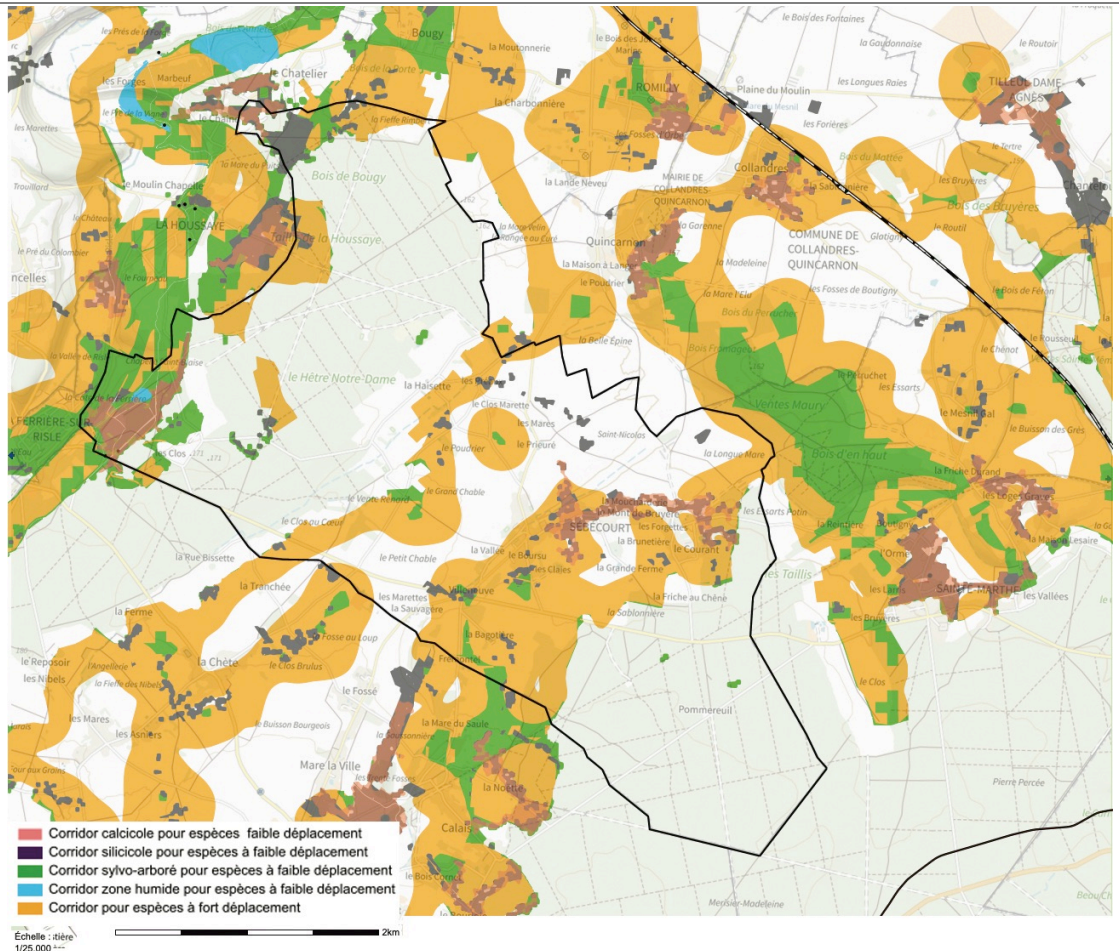
- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

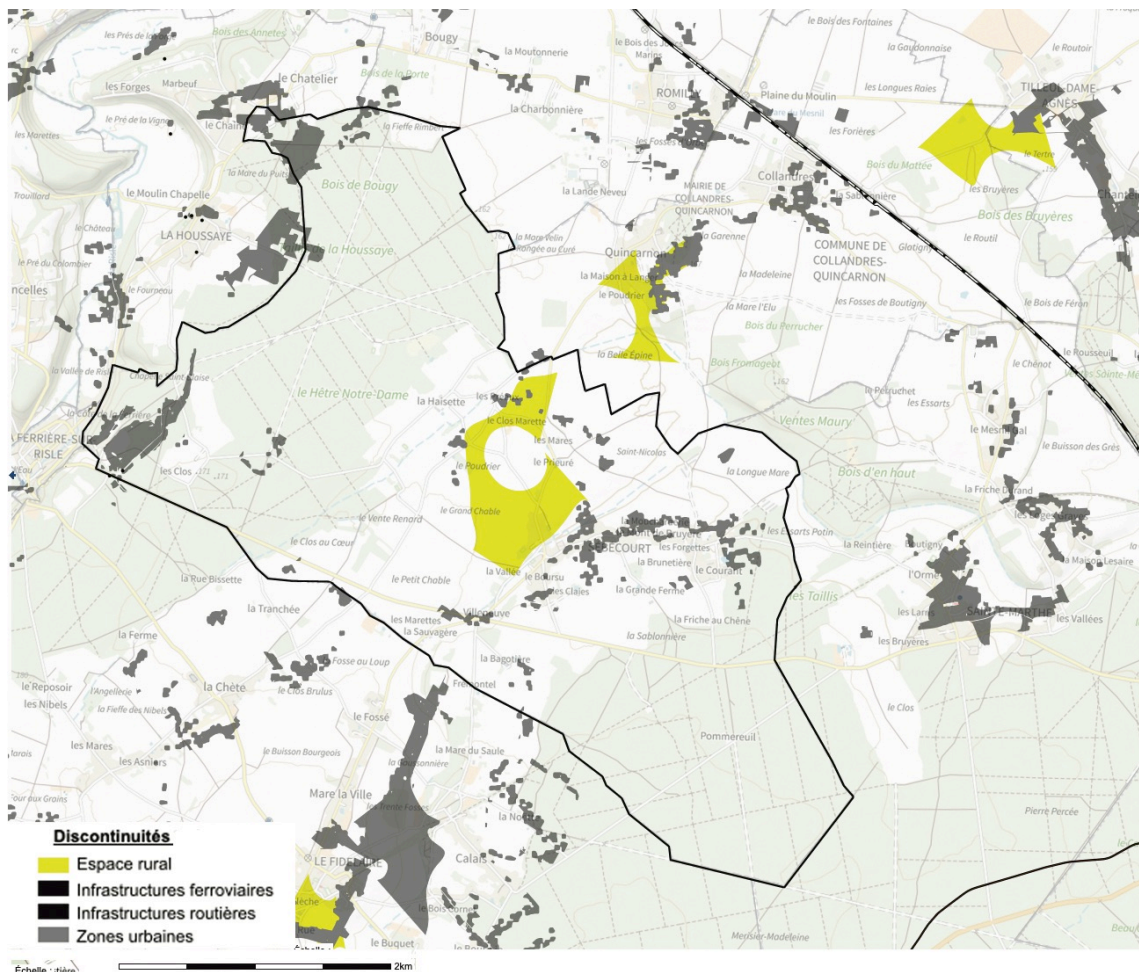
Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

#### Les données du SRCE sur SEBECOURT

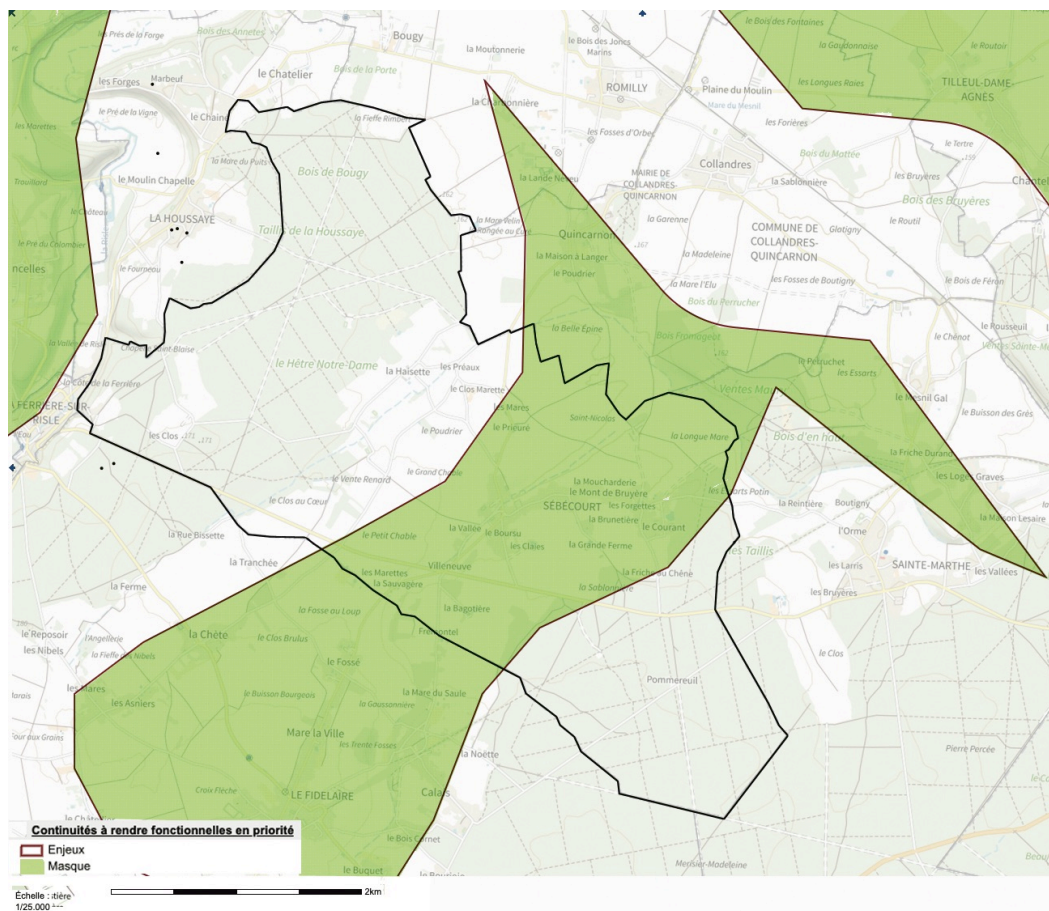
#### Les corridors

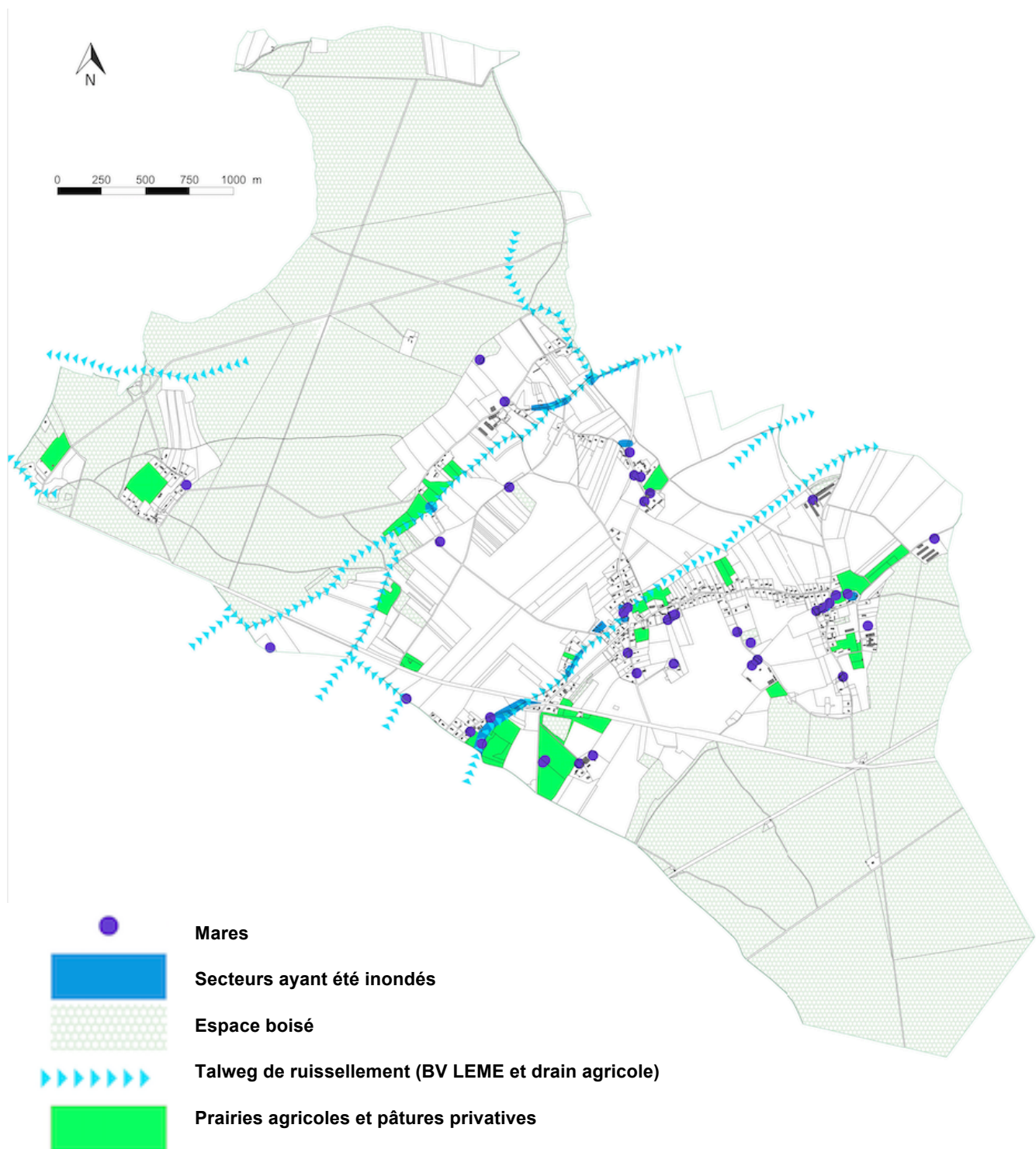


**Les discontinuités**



**Les continuités à restaurer**



**CARTE DES ESPACES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LA COMMUNE**

Les espaces naturels sont très présents sur la commune, La majorité du territoire communal est composé de boisements.

En parallèle le projet de Carte Communale préserve les espaces naturels par un classement en zone NC, soit par un espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, cours d'eau, berges, mares, Ne sont pas identifiés sur la cartographie les chemins agricoles et de randonnées, qui sont composés de bordures enherbées qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameaux).. Un emplacement réservé le long de la RD 37 permet d'aménager une sente en mode doux accompagné d'une haie et d'une noue végétalisée qui participe à la restauration de continuités écologiques.

## 8. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans son article L126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

### CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



La commune de SEBECOURT est concernée par les servitudes suivantes :

Les fiches des servitudes sont disponibles à l'adresse :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>



**AC1** : Servitudes de protection des Monuments historiques classés :  
Clocher de l'Eglise (commune de la Ferrière sur Risle) AM du 10/02/1913



**AC1** : Servitudes de protection des Monuments historiques inscrits :  
Halle (commune de la Ferrière sur Risle) AM du 01/10/1926  
Maison du XVIème siècle sur la place (commune de la Ferrière sur Risle) AM du 01/10/1926  
Eglise (commune de Sébécourt) AM du 16/09/1953  
Manoir de Pommereuil (commune de Sainte Marthe) AM du 14/11/1993



**AS1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaines et des eaux minérales  
Captage au lieu dit « la lande Neveu » à Romilly la Puthenaye - AP du 13/06/2001



**PT3** : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques  
Câble 199.4  
Câble RG 27.38 G

**T7** : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

## 9. Le SRADDET

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLU(i) sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définit les orientations générales d'aménagement, le SCOT définit la stratégie inter-territoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi et les PLU(i) définissent la planification opérationnelle.

Document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma a intégré de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Le SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET fixe :

- des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et long terme (rapport illustré par une carte synthétique au 1/150 000);
- des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus (fascicules organisés en chapitres thématiques).

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de



## C. Territoire à énergie positive

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

**TEPOS DE L'EURE ET PROGRAMME NATIONAL « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

**La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.**

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : « Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

**Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».**

**A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...**

## **Partie 2.**

### **Diagnostic urbain et volet foncier**

---

## A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

### 1. Principaux indicateurs démographiques

#### Evolution de la population :

En 1968, la population compte 224 habitants soit une densité de 15,1 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 1990, la population compte 273 habitants soit une densité de 18,4 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 2019, la population compte 470 habitants soit une densité de 31,8 habitants au Km<sup>2</sup>.

**Évolution du nombre d'habitants à SEBECOURT entre 1968 et 2019. Source : INSEE.**

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
SEBECOURT	224	187	219	273	315	393	463	470

La commune de SEBECOURT accueillait 470 habitants en 2019 : sa population a été multipliée par 2,1 depuis 1968 (+241 habitants, soit +107%). Cette croissance s'inscrit dans le mouvement de redistribution de la population qui s'opère à l'échelle de l'aire ébroïcienne depuis les années 1970, mouvement qui a fortement impacté dans un premier temps les communes les plus proches de la ville-centre et qui, au fil du temps, concerne des territoires toujours plus éloignés.

Ainsi, l'évolution démographique a tout d'abord été une diminution de la population entre 1968 et 1982, suivie d'une croissance qui s'accélère entre 1982 et 2013: +244 habitants. La période 2013/2019 a enregistré une croissance plus modérée, avec une augmentation annuelle comprise entre 1 et 2 habitants. Ce profil d'évolution caractérise nombre de communes rurales situées en deuxième couronne périurbaine d'Evreux du fait d'un étalement urbain qui gagne des territoires toujours plus éloignés de la ville-centre. Et qui s'explique par une décohérence au profit de ces nouvelles zones d'urbanisation en périmétrie directe d'Evreux.

**Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2019 en %. Source : INSEE**

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
SEBECOURT	-2,6	+2,3	+2,8	+1,6	+2,5	+3,3	+0,3
Communauté de Communes	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,5	+0,5	-0,2
Eure	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,6	+0,2

#### LE SOLDE MIGRATOIRE : MOTEUR PRINCIPAL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine n'a pas modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde naturel qui reste positif toutes périodes confondues sauf sur 1968/1975, mais avec un solde migratoire qui influence la croissance locale.

**Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2019 en %. Source : INSEE.**

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
SEBECOURT	-0,6	+0,1	+0,8	+0,5	+0,4	+1,0	+0,8
Communauté de Communes	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,6	+0,5	+0,3
Eure	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,5	+0,3

**Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2019 en %. Source : INSEE.**

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
SEBECOURT	-1,9	+2,2	+2,0	+1,1	+2,1	+2,4	-0,5
Communauté de Communes	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,9	-0,0	-0,4
Eure	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,2	-0,1

**REPARTITION PAR AGES ET INDICE DE JEUNESSE****La structure par âges de la population de SEBECOURT, Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2019	%	Variation 2008- 2019	% de variation
Ensemble	393	100	463	100	470	100	+77	+19,59%
0 à 14 ans	93	23,6	113	24,4	116	24,7	+23	+24,73%
15 à 29 ans	67	16,9	55	12,0	61	13,0	-6	-8,96%
30 à 44 ans	98	25,1	119	25,6	117	24,9	+19	+19,39%
45 à 59 ans	81	20,5	99	21,4	91	19,4	+10	+12,35%
60 à 74 ans	38	9,8	55	12,0	67	14,3	+29	+76,32%
75 ans ou plus	16	4,1	22	4,7	18	3,8	+2	+12,50%

**Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.**

	SEBECOURT	Communauté de communes	Eure
2013	1,69	1,81	1,88
2019	1,66	1,45	1,35

**Evolution taille des ménages****DES MENAGES PLUS PETITS**

189 ménages habitaient SEBECOURT en 2019, soit 78 ménages de plus qu'en 1999. Ainsi, le nombre de ménages a augmenté dans des proportions plus importantes (+41,26%) que la population sur la même période (+32,97%). Ceci aboutit dès lors à une baisse conséquente de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 2,77 à 2,49.

Il apparaît ainsi et en outre que la taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est en forte et constante diminution depuis 1968.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

**Les ménages de SEBECOURT. Source : INSEE.**

Année	1999	2008	2013	2019
NOMBRE DE MENAGES	111	149	176	189

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
SEBECOURT	3,33	2,88	3,04	2,85	2,77	2,64	2,63	2,49
CC Pays de Conches	3,40	3,10	2,94	2,84	2,65	2,51	2,43	2,33
Aire urbaine d'Évreux	3,48	3,18	2,90	2,76	2,58	2,43	2,38	2,05
Dépt. Eure	3,35	3,15	2,94	2,81	2,50	2,33	2,28	2,31
Anc. R° Hte-Normandie	3,28	3,08	2,86	2,73	2,40	2,28	2,23	--
France métropolitaine	3,14	2,96	2,76	2,63	2,40	2,28	2,23	2,19

**Les ménages de SEBECOURT Source : INSEE.**

Année	2008	2013	2019	Évolution entre 2008 et 2019, en %
Population des ménages	393	463	470	+19,59%
Nombre de ménages	149	176	189	+26,85%

## Evolution des logements

En 2019 comme en 2008, le parc de logements de SEBECOURT est quasiment exclusivement constitué de maisons<sup>8</sup>. La maison individuelle constitue ainsi le modèle archétypal de l'habitat local.

### Comparaison des types de logements en 2019, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	SEBECOURT	CC Pays de Conches	Dépt. Eure
Maisons	98,3%	88,7%	77,3%
Appartements	0,9%	10,9%	21,8%

235 logements étaient recensés sur la commune en 2019, soit +12 logements depuis 2013, à savoir un rythme moyen annuel de +2 unités.

### Le parc de logements de SEBECOURT par catégorie. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
<b>ENSEMBLE</b>	99	111	124	150	159	193	223	235
<b>Résidences principales</b>	61	64	70	94	111	149	176	189
<b>Résidences secondaires</b>	27	32	43	50	42	35	33	31
<b>Logements vacants</b>	11	15	11	6	6	9	13	15

La croissance du parc s'est faite à un rythme soutenu entre 1968 et 1990 (+ 2,3 logements par an) tandis que les années 1990 à 1999 se caractérisent par une croissance légère: + 9 logements au total (+ 1 logement par an).

La période des années 1999 à 2019 montre une augmentation à hauteur de + 2,5 logements de plus chaque année.

## LES CATEGORIES DE LOGEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A SEBECOURT, 189 logements sont des résidences principales en 2019, soit près de 8 logements sur 10. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui de 1999 (77,1%).

Entre 1999 et 2019, le nombre des résidences principales a augmenté de 42 unités.

### Les logements de SEBECOURT par catégorie. Source : INSEE.

Année	2008	%	2013	%	2019	%
<b>ENSEMBLE</b>	193	100,0	223	100,0	235	100,0
<b>Résidences principales</b>	149	77,1	176	79,1	189	80,4
<b>Résidences secondaires</b>	35	18,2	33	15,0	31	13,2
<b>Logements vacants</b>	9	4,7	13	5,9	15	6,4

<sup>8</sup> Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons : individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.

## 2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 2013 et 2019 et perspectives de développement

### Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de SEBECOURT

#### CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2019 et 2032

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2032 :

0,2

Population 2019	481
Taille des ménages 2019	2,49
Nombre de ménages 2019	193

Population 2032 IDENTIQUE 2019	481
Taille des ménages 2032	2,29
Nombre de ménages 2032	209,8

17

logements pour le desserrement des ménages

#### CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2019	189
Résidences secondaires 2019	31
Logements vacants 2019	15

Nombre de logements en 2008	149
Résidences secondaires 2008	35
logements vacants 2008	9

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 16,4%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 7,9%

On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 23,5%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 6,0%

Hypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 logements vacants réappropriés et 5 logements secondaires transformés en résidences principales

5

Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de 15,2%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de 7,4%

### Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2032 au regard des objectifs de développement fixés par la collectivité

Résidences principales en 2019	189
--------------------------------	-----

CROISSANCE ANNUELLE inférieure à celle des dix dernières années (+0,20%)	0,10%
--	-------

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	7	hypothèse de 488 hab en 2032	Nombre de logements correspondant	3
--	---	------------------------------	-----------------------------------	---

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	17	Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	5
---	----	--	---

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

15

**Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 15 logements entre 2023 et 2032, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,5 logements.**

### 3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

#### UN PARC PEU DIVERSIFIÉ DANS SON OCCUPATION (PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE)

SEBECOURT présente un parc de résidences principales peu diversifié, avec une faible proportion de logements locatifs, qui reste constante.

SEBECOURT compte plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs ou logés gratuitement.

**Les ménages de SEBECOURT selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2019	%	Variation 2008-2019	% de variation
ENSEMBLE	149	100	176	100	189	100	+40	+26,85%
Propriétaire	116	78,0	143	81,5	151	79,9	+35	+30,17%
Locataire	27	18,2	29	16,3	28	14,8	+1	+3,7%
Logé gratuitement	6	3,8	4	2,2	10	5,3	+4	+66,67%

#### TAILLE DES LOGEMENTS

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + en 2018 (78,3%).

Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont très peu représentés (5,8%)

Entre 2008 à 2019, les logements de 4 pièces sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+42,11%).

**Les résidences principales de SEBECOURT selon le nombre de pièces. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2019	%	Variation 2008-2018	% de variation
Ensemble	149	100	176	100	189	100	+40	+26,85%
1 pièce	0	0,0	1	0,6	1	0,5	+1	0%
2 pièces	8	5,0	8	4,5	10	5,3	+2	+25,0%
3 pièces	32	21,4	30	16,9	30	15,9	-2	-6,25%
4 pièces	38	25,2	60	34,2	54	28,6	+16	+42,11%
5 pièces ou plus	72	48,4	77	43,8	94	49,7	+22	+30,56%

### 4. Activité et niveau de revenus

#### STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune reste en légère augmentation entre 2008 et 2018, en parallèle, la population d'actifs augmente de manière plus importante sur la même période ; ces chiffres sont à mettre en relation avec l'augmentation de la population.

**La population de SEBECOURT de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.**

	2008	2013	2019	Variation entre 2008 et 2019, en valeurs absolues	en % de variation
ENSEMBLE	261	297	301	+40	+15,33%
Actifs :	<b>206</b>	<b>234</b>	<b>241</b>	+35	+17,18%
actifs ayant un emploi	188	198	214	+26	+14,04%
chômeurs	18	36	27	+9	+49,86%
Inactifs :	<b>55</b>	<b>63</b>	<b>60</b>	+5	+8,44%
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	13	19	19	+6	+45,31%
retraités ou préretraités	18	26	26	+8	+45,85%
autres inactifs	25	19	15	-9	-38,66%

**DES TAUX D'ACTIVITE QUI DEMEURENT IMPORTANTS**

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 83% en 2019, et est de 97,1% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 76,8% en 2018, et il se situe à 91,5% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (94,5%), est pour partie imputable à l'installation sur la commune de jeunes actifs. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe légèrement au dessus de la moyenne du département (91,4%).

Par ailleurs, on note aussi des taux d'activité des 15/24 ans (51,3%), est légèrement supérieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (45,2%).

Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (52,4%), il est dans la même tendance que celles des moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 52,3% sur la Communauté de Communes et de 53,8% sur le département.

**UN TAUX DE CHOMAGE DANS LA MOYENNE DEPARTEMENTALE**

On comptait 27 chômeurs à SEBECOURT en 2019, soit un taux de chômage de 11,2% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est supérieur à celui enregistré en 2008 (8,7%) et il se situe dans la moyenne départementale en 2018 (13,1%).

**DES REVENUS MOINS ELEVES QUE LA MOYENNE LOCALE**

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus moins favorables que la moyenne locale. En effet, à SEBECOURT la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est inférieure d'environ 6% par rapport aux médianes locales : 20 560 €, contre notamment 21 800€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 21 790 € à l'échelle du département (Source : INSEE 2019, Revenus fiscaux localisés des ménages).

## B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

### 1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2019, on dénombre à SEBECOURT, 241 actifs ayant un emploi résidant dans la zone pour 33 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 15,4. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (40,5) ou encore du département (80,8).

On note cependant que cet ICE est en augmentation depuis 2008, date à laquelle il s'établissait 11,2

### 2. 12 emplois supplémentaires à SEBECOURT entre 2008 et 2019

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +12 emplois entre 2008 et 2019, soit environ 1 emploi nouveau proposé chaque année.

**Emploi et activité à SEBECOURT : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2019.**

SEBECOURT	2008	2013	2019	Variation 2008 - 2019	En % de variation
Nombre d'emplois dans la zone	21	37	33	+ 12	+ 32,43%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	188	203	214	+26	+12,81%
Indicateur de concentration d'emploi ( ICE)	11,2	18,1	15,4	+4,2 points	+23,20%

**Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2019.**

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2019	40,5	80,8

### 3. 17 établissements<sup>9</sup> à SEBECOURT au 31 Décembre 2019

Au 31 Décembre 2019, le tissu économique de la commune était composé de 17 établissements actifs<sup>10</sup>, soit 1,7% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est inférieure au « poids » démographique de SEBECOURT dans l'aire de la Communauté de Communes (2,5%).

Les établissements agricoles sont comptés à part dans l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.

**Orientation économique des établissements actifs de SEBECOURT au 31/12/2020 Source : INSEE, CLAP.**

	TOTAL	industrie	construction	commerce gros , transport, hébergement, restauration	Information et communication	Activité financière et d'assurance	Activités immobilières	Activités spécialisées	adm publique, enseignement, santé humaine, action sociale	Autres activités de services
Nombre	19	2	5	5	0	1	0	4	1	1
%	100,0	10,5	26,3	26,3	0	5,3	0	21,1	5,3	5,3

<sup>9</sup> Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

<sup>10</sup> L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

## C. Le volet agricole

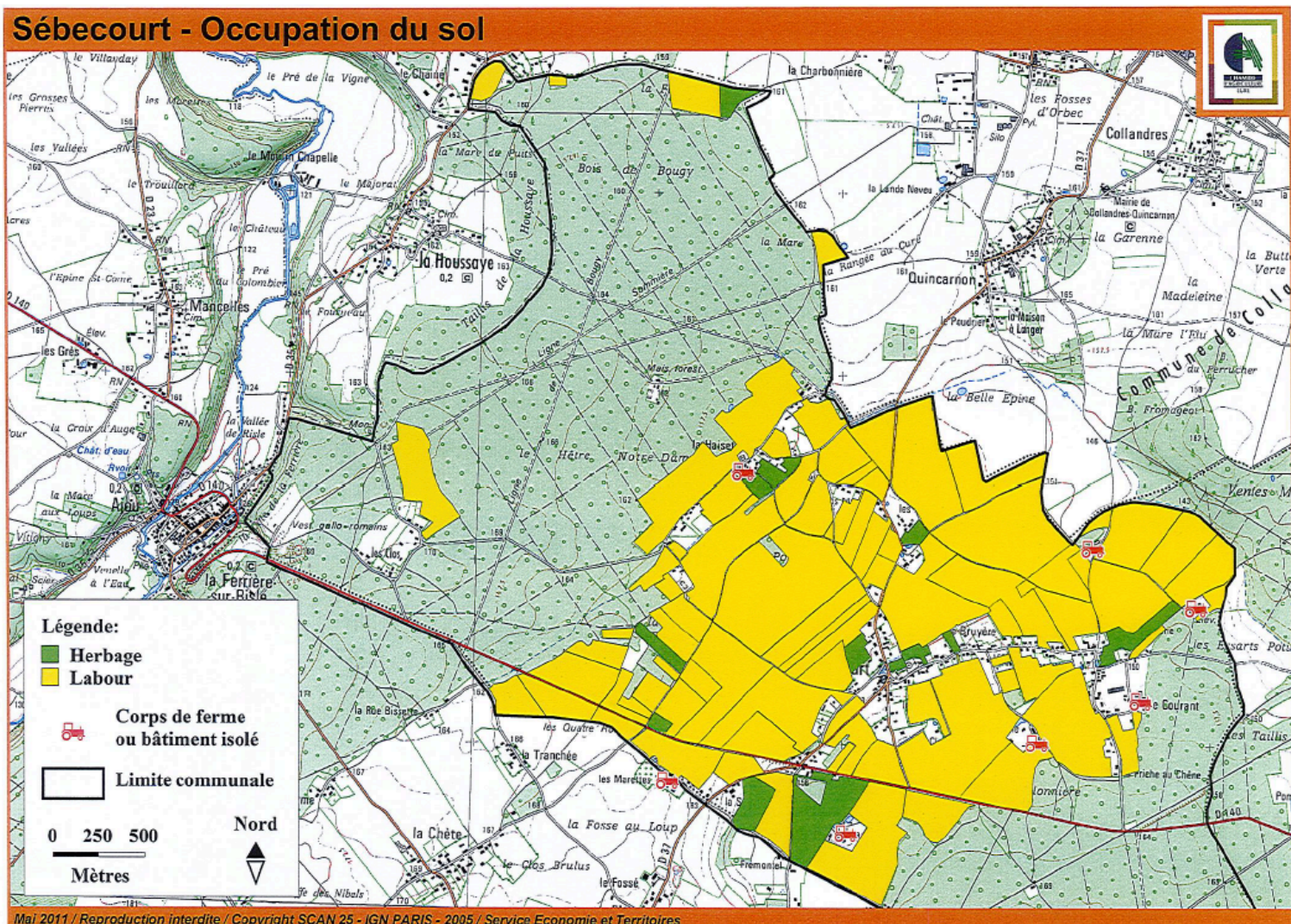
La commune de SEBECOURT, se situe dans la région naturelle agricole du PAYS D'OUICHE traditionnellement tournée vers la polyculture et l'élevage. Entre la Charentonne et l'Iton, peu favorisé par son sol, mélange de sable et d'argile, c'est une région de bocage avec de nombreuses communes et des hameaux où l'élevage de bovins est l'activité dominante.

### 1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2011)

La commune a une surface de 1488 hectares dont 526 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2011 (contre 583 Ha au RGA en 2000), ce qui représente 35% de la surface communale, et la place largement en dessous de la moyenne départementale (64%).

Sur la commune, les surfaces agricoles se répartissent en 2011 de la manière suivante :

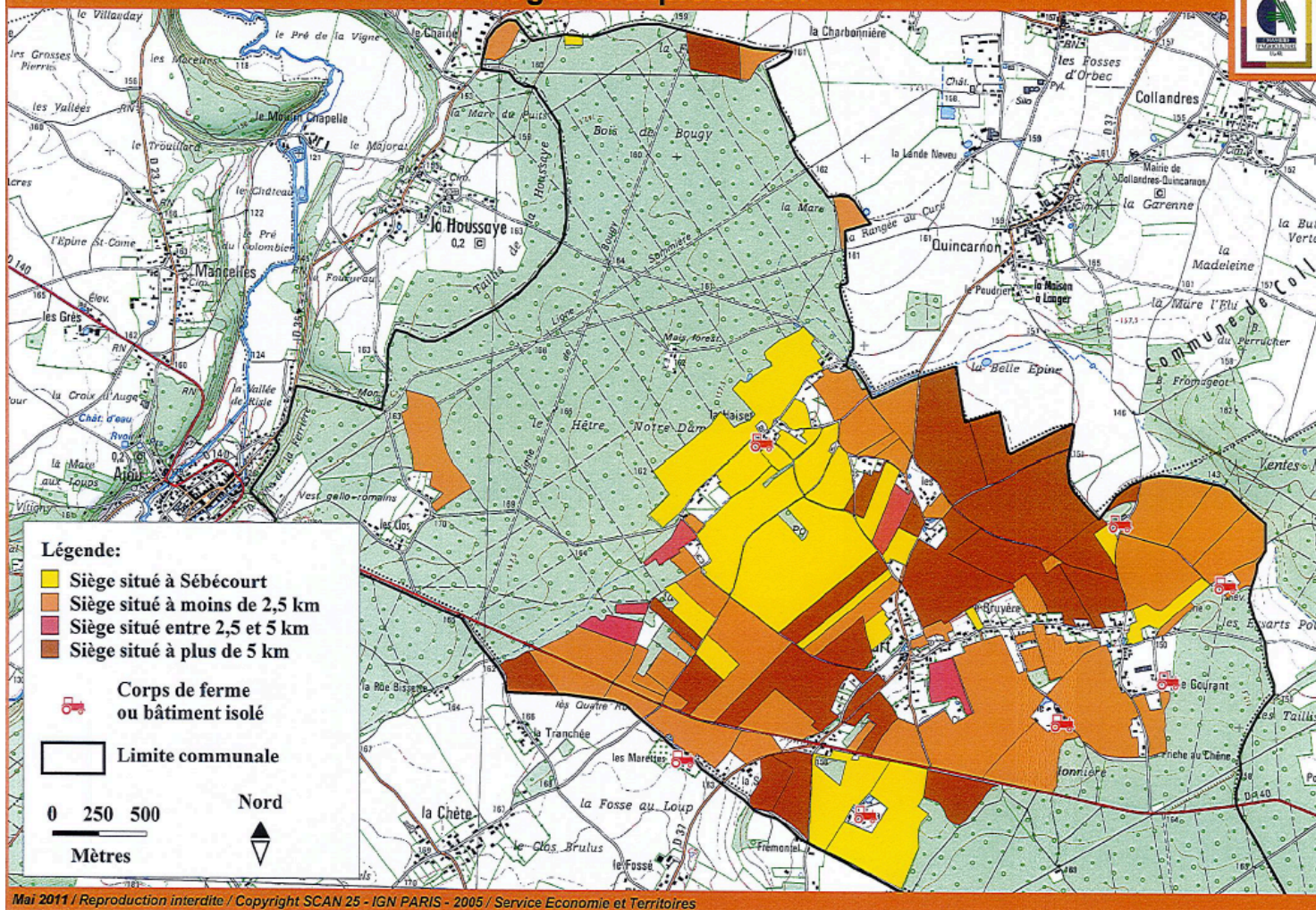
- 495 hectares de labours
- 33 hectares de prairies



En 2011, il y a 3 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 20 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal.

En effet 142 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 384 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes avoisinantes : Sainte Marthe, Le Fidelaire, Quincarnon, Collandres, Louversey, et plus lointaines : Emanville, Nogent le Sec, Le Mesnil Hardray

## Sébecourt - Localisation des sièges d'exploitation



### Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

Il semble que les exploitations présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes ou la succession assurée et les outils de production aux normes. Depuis 2011, les successions et reprises d'exploitations ont permis de conserver les exploitations existantes sur la commune.

## Sébecourt - Législation et activité des corps de ferme



La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, les quatre exploitations ont de l'élevage, trois sont soumises au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres. Une exploitation est sous le régime d'installation classée avec un périmètre de 100m.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

**Sur la commune, 4 élevages sont présents :**

- **3 en ICPE**
- **1 soumis au RSD**

## D. Services et équipements, Aménagement numérique

### 1. Équipements et services d'intérêt communal

**La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rural et résidentiel.**

La mairie  
L'école  
La salle des fêtes communale  
L'aire de jeux de plein air - boulodrome  
Le terrain multisports  
Le cimetière

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

### 2. Les services et artisans :

**Principaux artisans et établissements présents à SEBECOURT Sources : <http://fr.kompass.com>**

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
ETABLISSEMENT WILLEMS	LE COURANT	1976	EXPLOITANT AGRICOLE – ELEVAGE VOLLAILES
SARL VANWYNSBERGHE	11 BIS RUE DE LA FORET	1989	PREPARATION FIBRES TEXTILES ET FILATURE
M. BRYAN MULLOIS (ROYAUME DES FELINS) CLG	28 ROUTE DU FIDELAIRE	2022	EXPLOITANT AGRICOLE – ELEVAGE CHATS
MME ANITA CAPELLE	2 RUE DE LA GRANDE FERME	2021	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE
M. THIERRY BOISSON	1 RUE DE FREMONTEL	2022	VENTE A DOMICILE
M. DAVID PINCHON	5 RUE DU PONT E RANCOURT	1986	NETTOYAGE ET HYGIENE
GAEC LE POTAGER DU BON EURE	5 B RUE DE L'EGLISE	2009	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS
M. FRANCOIS WILLEMS	LD LES COTES DE LA FERRIERE	2018	EXPLOITANT AGRICOLE – GAEC, MARAICHAGE
MME AUDREY LETELLIER	2 RUE DU COURANT BIS	2014	LOCATION DE LOGEMENTS
SAS DE SANTIS	32 RUE DE L'EGLISE	2018	FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS
DES COULISSES A LA PISTE	4 RUE DE LA GRANDE FERME	2016	HEBERGEMENT TOURISTIQUE
SC DU BOIS DU POUDDRIER	41 RUE DE L'EGLISE	2004	AUTRES ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS
MME SANDY OLLIVIER		1991	GESTION DE FONDS
CCAS	16 ROUTE DE QUINCARNON	2012	SOINS DE BEAUTE
M. JEAN VANOVERSHELDE	1 PLACE DE LA MAIRIE	1995	ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT
M. JEAN CLAUDE LESOLLEU		1967	EXPLOITANT AGRICOLE – CEREALES, LEGUMINEUSES
M. THIERRY DELALONDE	4 RUE COURANT	2002	TRAVAUX PEINTURE ET VITRERIE
M. CEDRIC GROSJEAN	3B RUE QUINCARNON	2016	TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES
MME FANNY BEHOTTE	7B RUE DE LA CHAPELLE	2008	TRAVAUX PEINTURE ET VITRERIE
	15 RUE DE LA FORET	2020	VENTE A DOMICILE

### 3. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurerait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit *via* la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

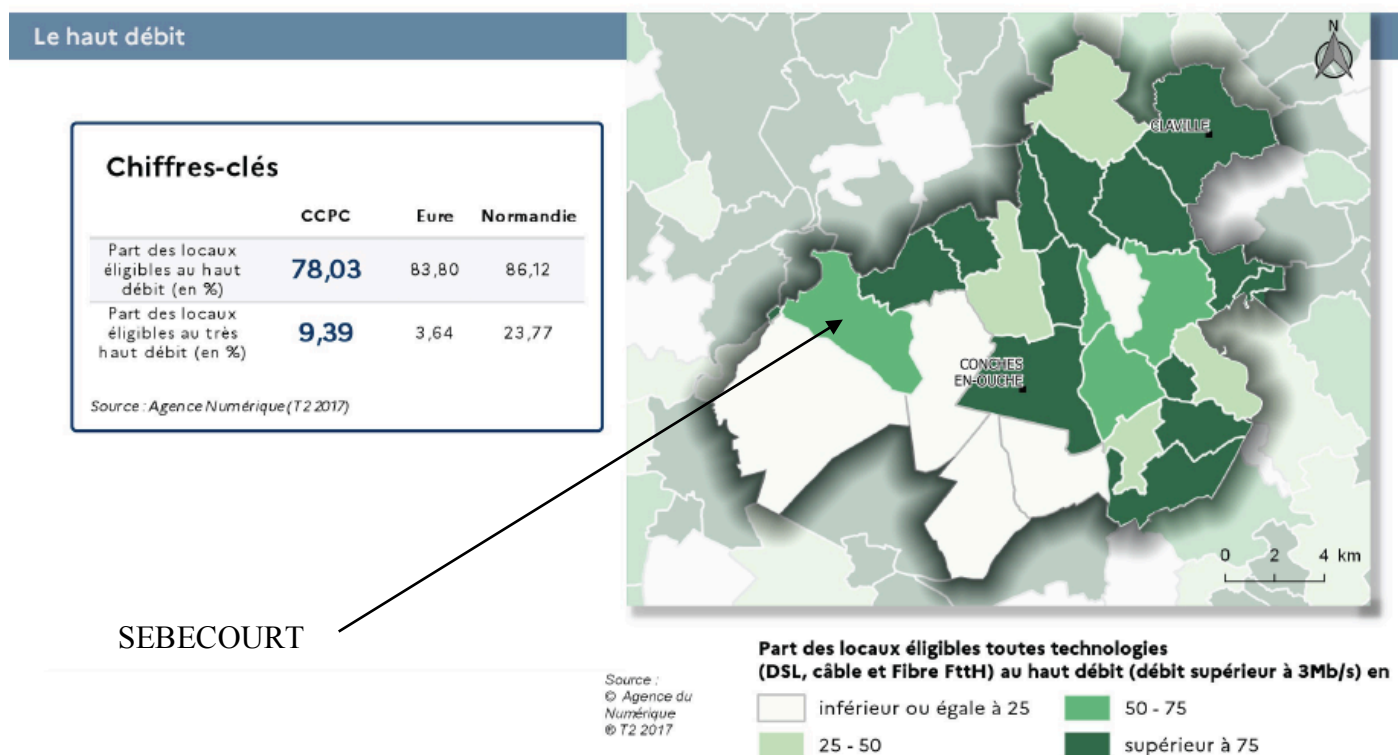
Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).







Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

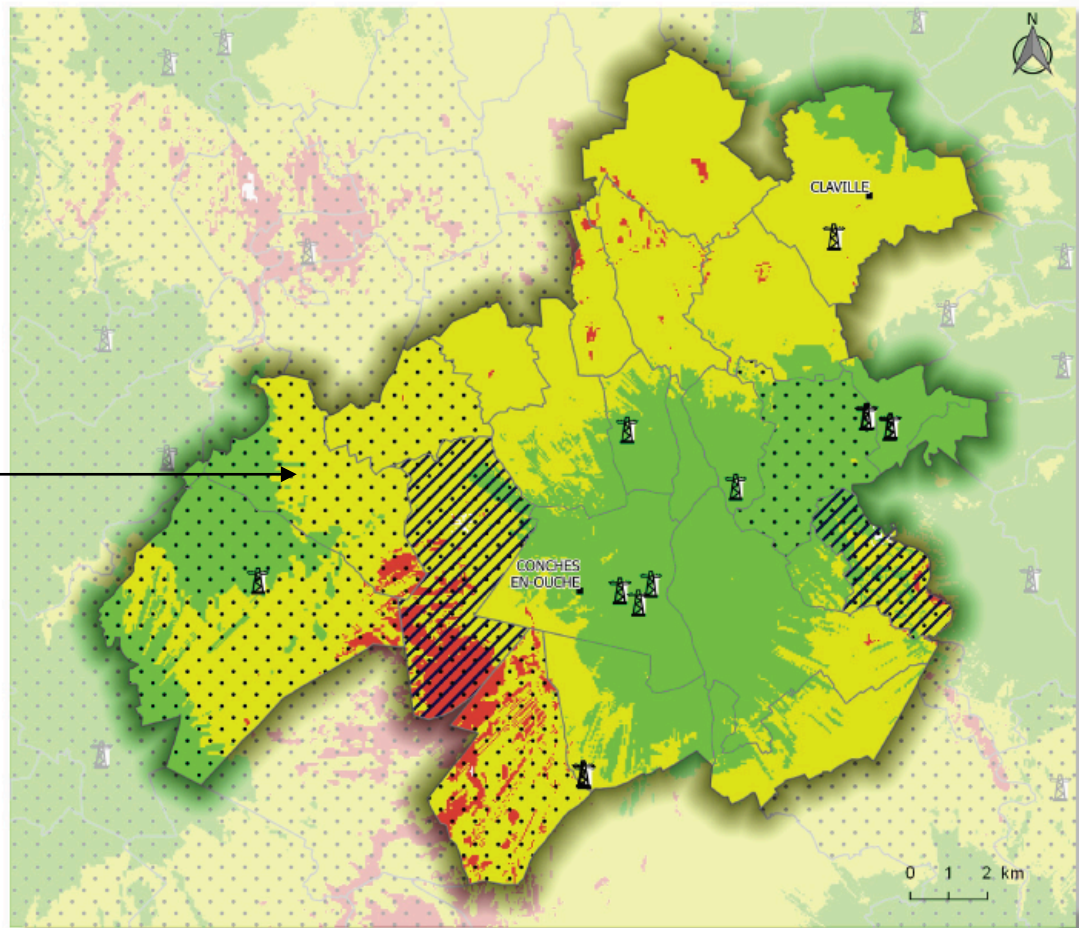
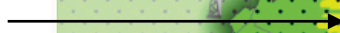
La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.



Niveau de couverture mobile et qualité de service tout opérateur confondu

-  Très bonne couverture
-  Bonne couverture
-  Couverture limitée
-  Zone blanche en centre bourg
-  Zone de déploiement prioritaire (4G)
-  Antenne mobile

SEBECOURT



Sources : ARCEP  
Janv. 2019

## E. Mobilités et transports

### 1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

#### Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2019 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. **Aussi, et compte tenu des effectifs sur SEBECOURT, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.**

#### Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Géographie au 01/01/2022

Source(s) : Insee, Recensement de la population 2019 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
18	196	214

#### Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour SEBECOURT :

Population habitant SEBECOURT (A)	214 actifs occupés
Population venant à SEBECOURT (B)	15 actifs occupés
Nb de déplacements dans, depuis et vers SEBECOURT (A+B)	229
% de flux internes (I)	0,80%
% de flux sortants (S)	85,59%
% de flux entrants (E)	6,55%
Rapport sortants/entrants (S/E)	13,07
Mode de transport principal	La voiture : 88,8% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail

- **Les flux internes : les actifs résidant et travaillant à SEBECOURT**

SEBECOURT compte environ 214 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 8,41% des actifs, pour un flux interne de 0,80%.

- **Flux sortants depuis SEBECOURT**

L'essentiel des déplacements des « sortants » est de 85,59%, la majorité des habitants de SEBECOURT, travaille hors de la commune ;

- **Les flux entrants : les actifs venant travailler à SEBECOURT**

SEBECOURT offre environ 33 emplois sur son territoire (chiffre 2019).

54% de ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches, Ils génèrent un flux entrant de 6,55%.

- **Bilan des flux domicile – travail**

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 229 déplacements domicile-travail, dans, depuis et vers la commune de SEBECOURT. Les flux internes représentent 0,80% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 85,59% de ces flux, chiffre supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

- **Les distances parcourues**

Pour la population active résidant en Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007<sup>11</sup>), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km).

**La distance moyenne parcourue par les actifs sur l'ensemble de l'aire du SCOT du Pays de Conches (19 km) et qui s'avère également supérieur aux moyennes régionale (+3,5 km) et départementale (+1 km).**

- **Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture**

Les actifs résidant à SEBECOURT utilisent essentiellement la voiture (88,8%) pour se rendre sur leur lieu de travail, ce chiffre est quasi identique à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire.

**Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2019, Source : INSEE.**

	Sans transport	Marche	Vélo	Deux-roues motorisés	Voiture	Transport en commun
<b>SEBECOURT</b>	4,7%	1,9%	0,5%	2,3%	88,8%	1,9%
<b>Communauté de Communes du Pays de Conches</b>	4,6%	2,7%	0,5%	1,1%	87,8%	3,2%

<sup>11</sup> Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.

## 2. Transports en commun et transports partagés

La commune de SEBECOURT dispose de deux arrêts sur la ligne régulière de bus \_LIAISON 213- L'AIGLE-CONCHES-EVREUX



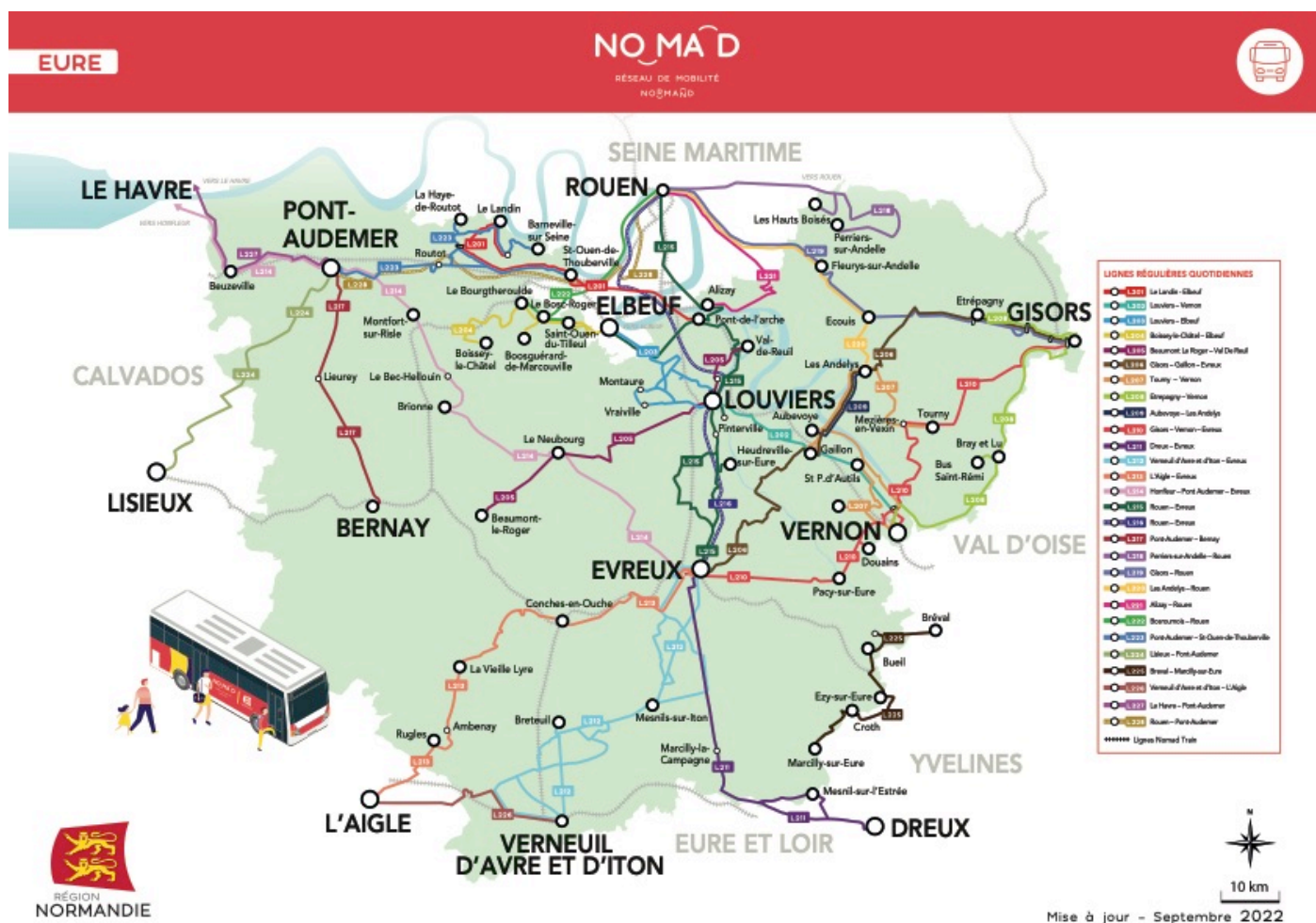
Période de fonctionnement	Lu au Sa	Di fériés	Lu au Sa	Me Sa - Di fériés
	TA			
L'AIGLE - Gare SNCF	06:00	08:45	12:10	16:25
L'AIGLE - Place du 19 mars	06:08	08:53	12:18	16:33
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI - École	06:14	08:59	12:24	16:39
RUGLES - Gendarmerie	06:20	09:05	12:30	16:45
RUGLES - Desloges	06:23	09:08	12:33	16:48
RUGLES - Rond Point	06:27	09:12	12:37	16:52
AMBENAY - Lotissement HLM	06:31	09:16	12:41	16:56
NEAUFLES-AUVERGNY - RD830 Vallée	06:34	09:19	12:44	16:59
NEAUFLES-AUVERGNY - La Ballastière	06:36	09:21	12:46	17:01
LA NEUVE-LYRE - RD830 x Amitié	06:39	09:24	12:49	17:04
LA NEUVE-LYRE - Place de l'Église	06:41	09:26	12:51	17:06
LA VIEILLE-LYRE - École	06:44	09:29	12:54	17:09
LA VIEILLE-LYRE - Croix Pierre	06:46	09:31	12:56	17:11
LE FIDELAIRE - Ste Anne	06:49	09:34	12:59	17:14
LE FIDELAIRE - Maçonnerie	06:51	09:36	13:01	17:16
LE FIDELAIRE - Église	06:53	09:38	13:03	17:18
SEBECOURT - Rte Fidelaire	06:56	09:41	13:06	17:21
SEBECOURT - Le Courant	06:58	09:43	13:08	17:23
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI - RD140 Bourg	07:01	09:46	13:11	17:26
CONCHES-EN-OUCHE - Le Vx Conches	07:03	09:48	13:13	17:28
CONCHES-EN-OUCHE - Av Beregovoy	07:05	09:50	13:15	17:30
CONCHES-EN-OUCHE - Gare SNCF	07:09	09:54	13:19	17:34
CONCHES-EN-OUCHE - Rue St Etienne	07:13	09:58	13:27	17:38
LE VAL-DORE - FRESNE - Quenet	07:16	10:01	13:29	17:41
LE VAL-DORE - FRESNE - Brosse	07:18	10:03	13:30	17:43
GLISOLLES - Mairie	07:20	10:06	13:34	17:46
LA BONNEVILLE-SUR-ITON - Boulevard de Normandie	07:24	10:09	13:37	17:49
LA BONNEVILLE-SUR-ITON - Cité Couture	07:26	10:11	13:38	17:51
ARNIERES-SUR-ITON - Stade	07:30	10:15	13:42	17:55
EVREUX - Hôpital de Navarre	07:34	10:19	13:45	17:59
EVREUX - Collège Immaculée	07:36	10:21	13:46	18:01
EVREUX - Avenue Aristide Briand	07:39	10:24	13:49	18:04
EVREUX - Gare routière	07:45	10:30	13:55	18:10

213

# EVREUX CONCHES L'AIGLE

HORAIRES VALABLES DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022  
AU 31 AOUT 2023 INCLUS

Période de fonctionnement	Lu au Sa	Di fériés	Me Sa - Di fériés	Lu au Sa - Di fériés
	TA			
EVREUX - Gare routière	09:00	10:45	14:40	18:50
EVREUX - Avenue Aristide Briand	09:05	10:50	14:45	18:55
EVREUX - Collège Immaculée	09:08	10:53	14:48	18:58
EVREUX - Hôpital de Navarre	09:11	10:56	14:51	19:01
ARNIERES-SUR-ITON - Stade	09:14	10:59	14:54	19:04
LA BONNEVILLE-SUR-ITON - Cité Couture	09:18	11:03	14:58	19:08
LA BONNEVILLE-SUR-ITON - Boulevard de Normandie	09:20	11:05	15:00	19:10
GLISOLLES - Mairie	09:22	11:07	15:02	19:12
LE VAL-DORE - FRESNE - Brosse	09:24	11:09	15:04	19:14
LE VAL-DORE - FRESNE - Quenet	09:27	11:12	15:07	19:17
CONCHES-EN-OUCHE - Rue St Etienne	09:29	11:14	15:09	19:19
CONCHES-EN-OUCHE - Gare SNCF	09:33	11:18	15:13	19:23
CONCHES-EN-OUCHE - Av Beregovoy	09:37	11:22	15:17	19:27
CONCHES-EN-OUCHE - Le Vx Conches	09:40	11:25	15:20	19:30
SAINTE-MARTHE - RD140 Bourg	09:42	11:27	15:22	19:32
SEBECOURT - Le Courant	09:44	11:29	15:24	19:34
SEBECOURT - Rte Fidelaire	09:46	11:31	15:26	19:36
LE FIDELAIRE - Eglise	09:48	11:33	15:28	19:38
LE FIDELAIRE - Maçonnerie	09:50	11:35	15:30	19:40
LE FIDELAIRE - Ste Anne	09:52	11:37	15:32	19:42
LA VIEILLE-LYRE - Croix Pierre	09:55	11:40	15:35	19:45
LA VIEILLE-LYRE - École	09:56	11:41	15:36	19:46
LA NEUVE-LYRE - Place de l'Église	09:59	11:44	15:39	19:49
LA NEUVE-LYRE - RD830 x Amitié	10:01	11:46	15:41	19:51
NEAUFLES-AUVERGNY - La Ballastière	10:04	11:49	15:44	19:54
NEAUFLES-AUVERGNY - RD830 Vallée	10:06	11:51	15:46	19:56
AMBENAY - Lotissement HLM	10:08	11:53	15:48	19:58
RUGLES - Rond Point	10:11	11:56	15:51	20:01
RUGLES - Gendarmerie	10:15	12:00	15:55	20:05
RUGLES - Desloges	10:18	12:03	15:58	20:08
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI - École	10:27	12:12	16:07	20:17
L'AIGLE - Place du 19 mars	10:32	12:17	16:12	20:22
L'AIGLE - Gare SNCF	10:40	12:25	16:20	20:30



- **Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen**

La commune de Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.

Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

31 lignes régulières d'autocars existent dans le département de l'Eure<sup>12</sup>, gérées par le Département.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la Communauté de Communes du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- **Équipement et taux de motorisation des ménages**

Le taux de motorisation des ménages est important à SEBECOURT, et se situe au dessus de la moyenne départementale 94,7% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2019, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien moins développée : 57,7% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2019. Ce taux est légèrement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,9%) et du département (43,8%). **Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles, de seconde couronne d'urbanisation avec une offre de transport en commun quasi inexistante.**

<sup>12</sup> Source CG27.

**L'équipement automobile des ménages de SEBECOURT. Source : INSEE**

	2008	%	2013	%	2019	%	V° entre 2008 et 2019
<b>Ensemble</b>	149	100	176	100	189	100	40
<b>Au moins une voiture :</b>	140	93,7	168	95,5	179	94,7	39
• <b>1 voiture</b>	48	32,1	64	36,5	70	37	22
• <b>2 voitures ou plus</b>	92	61,6	104	59	109	57,7	17

**Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2019. Source : INSEE.**

	SEBECOURT	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
<b>ENSEMBLE</b>	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	85,7%	76%	60,6%	72,1%
<b>Au moins une voiture :</b>	94,7%	91,6%	77,9%	88,6%
• <b>1 voiture</b>	37,0%	42,7%	54,6%	44,8%
• <b>2 voitures ou plus</b>	57,7%	48,9%	23,3%	43,8%

**LE RAMASSAGE SCOLAIRE**

**Pour les écoliers du SIVOS :** Le SIVOS a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes, y compris le transport scolaire.

Les enfants scolarisés pour l'année 2023/2024 sont au nombre de :

- 19 en maternelle
- 29 en primaire

**Pour les collégiens et lycéen :** Le transport est assuré par la Région

Les collégiens scolarisés sont au nombre de 29 pour l'année 2023/2024

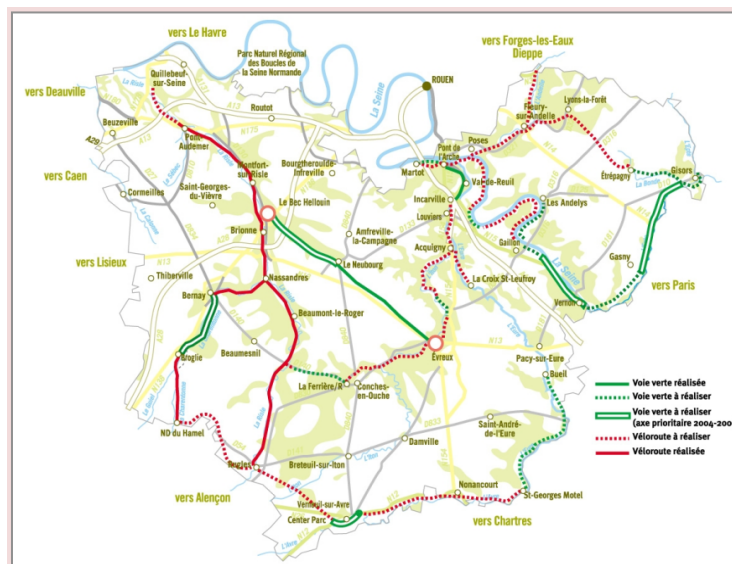
**3. Les modes doux**• **Le vélo « tourisme »**

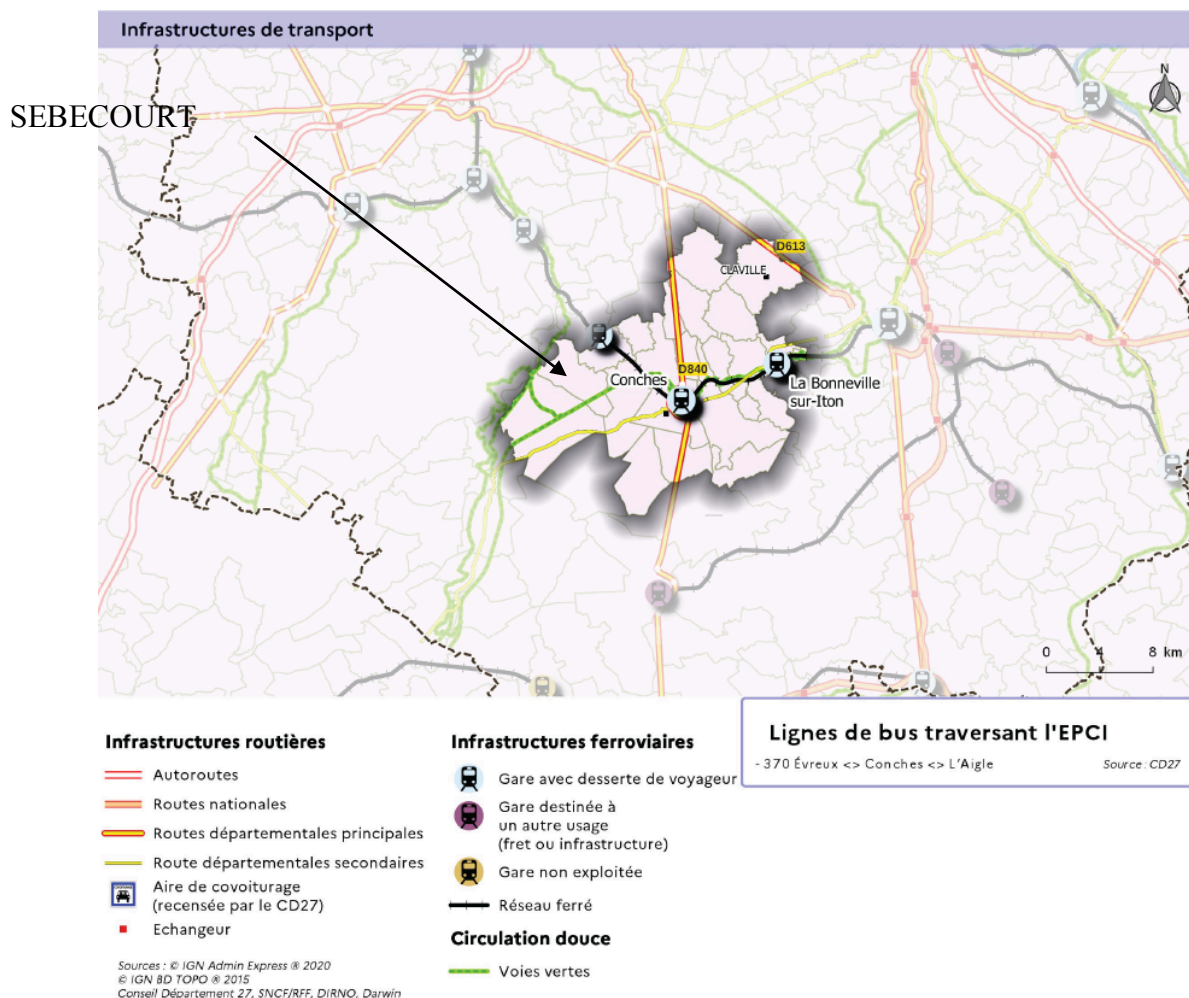
7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

**La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la communauté de communes du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Elle traverse le territoire communal de SEBECOURT dans le massif boisé à l'Est de son territoire.**

**Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.**

**Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..**

**Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.**



- **Les chemins de Randonnées.**

La commune dispose d'un site propre aménagé, de type « Voie Verte », ancienne voie ferrée, et spécifiquement dédié aux déplacements doux de loisirs.

En outre, aucune des infrastructures routières n'est organisée pour le partage des flux entre « modes durs » et « modes doux ». Peuvent ainsi s'y croiser voitures, camions, bus du ramassage scolaire, vélos, ainsi qu'engins agricoles et, parfois, cavaliers.

A côté de ce réseau viarie essentiellement destiné à la circulation automobile, la commune présente en revanche de très nombreux chemins ruraux qui quadrillent son territoire et des voies secondaires de desserte très peu fréquentées.

Essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, ils constituent un atout indéniable pour la promotion des circulations douces sur la commune.

Si les modes doux sont essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, leur développement peut cependant être encouragé pour les autres motifs de déplacement. D'une manière générale, la réflexion locale sur les circulations douces s'inscrit dans le souci de recréer des continuités écologiques et d'assurer la sécurité des enfants rejoignant depuis le bourg, l'arrêt de ramassage scolaire.

Différentes études, notamment le rapport édité en mai 2015 par l'ORDOV (Observatoire régional de la demande et de l'offre pour les voyageurs), attestent que la marche reste très fortement utilisée dans les déplacements de moins d'un kilomètre, notamment en secteur urbain. Le vélo reste, lui, peu représenté dans les déplacements quotidiens, alors qu'il possède une réelle pertinence pour des déplacements courts, inférieurs à 3 km.

La forme urbaine impactant les choix de recours aux modes doux, il est ainsi à noter que, sur SEBECOURT, les habitants du Village bénéficient de distances réduites qui leur permettent d'accéder à pied au centre du bourg et, ainsi aux services qui y sont présents (mairie, terrain de loisir, école...) : un maximum de 1500 mètres sépare en effet le centre d'animation de la commune des secteurs bâtis du Bourg les plus éloignés.

S'agissant des principaux hameaux, la distance qui les sépare du Village et de ses équipements est au maximum à 3 km. On note toutefois qu'il n'existe pas de chemin rural qui offre une liaison directe.

**Un emplacement réservé est prévu pour créer une liaison piétonne protégée entre mairie et arrêt de bus le long de la route du Fidelaire.**

Les chemins ruraux constituent un support privilégié de découvertes et de loisirs. Le réseau de ceux présents à Sébécourt permet de relier les différents hameaux, mais reste peu développé.

## 4. Les Capacités de stationnement

*On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :*

- **Le stationnement public**
- **Le stationnement privé**

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

Les capacités de stationnement se trouvent localisées uniquement en centre bourg à proximité directe des équipements communaux, avec un total de 48 places de stationnement, répartis sur deux sites :

**Place de la Mairie avec 14 places dont 1 réservée au PMR.**



**Route du Fidelaire (face à la salle des fêtes), avec 34 places, dont 3 réservées au PMR.**



***Partie 3.***  
***Le site et l'environnement***

---

## A. Cadre physique et ressources naturelles

### 1. L'armature géologique

Le territoire de la commune se situe sur le rebord nord-ouest du Bassin Parisien. Occupant une large moitié nord de la France, cet immense bassin sédimentaire s'est lentement formé, par simple flexure dans une dépression de la croûte continentale (bassin intracratonique) où se sont accumulés des sédiments issus de dépôts marins ou lacustres qui, par diagenèse, se sont transformés en roches sédimentaires. Reposant sur un socle hercynien, les couches les plus profondes sont généralement les plus anciennes.

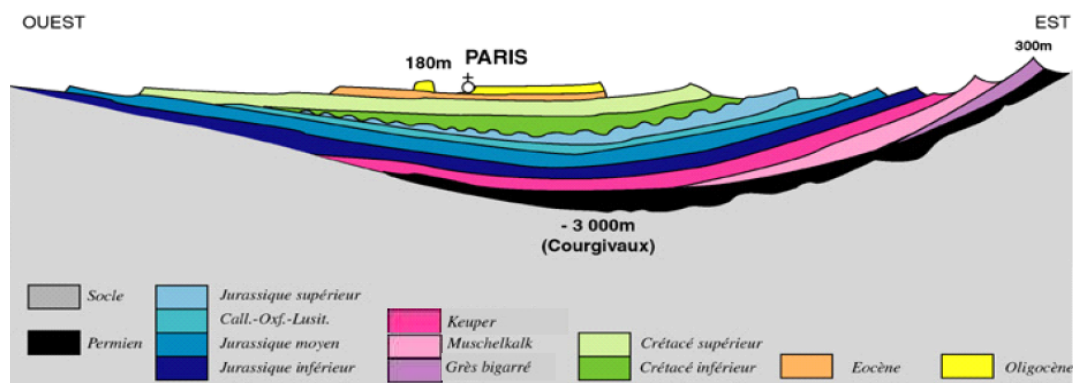
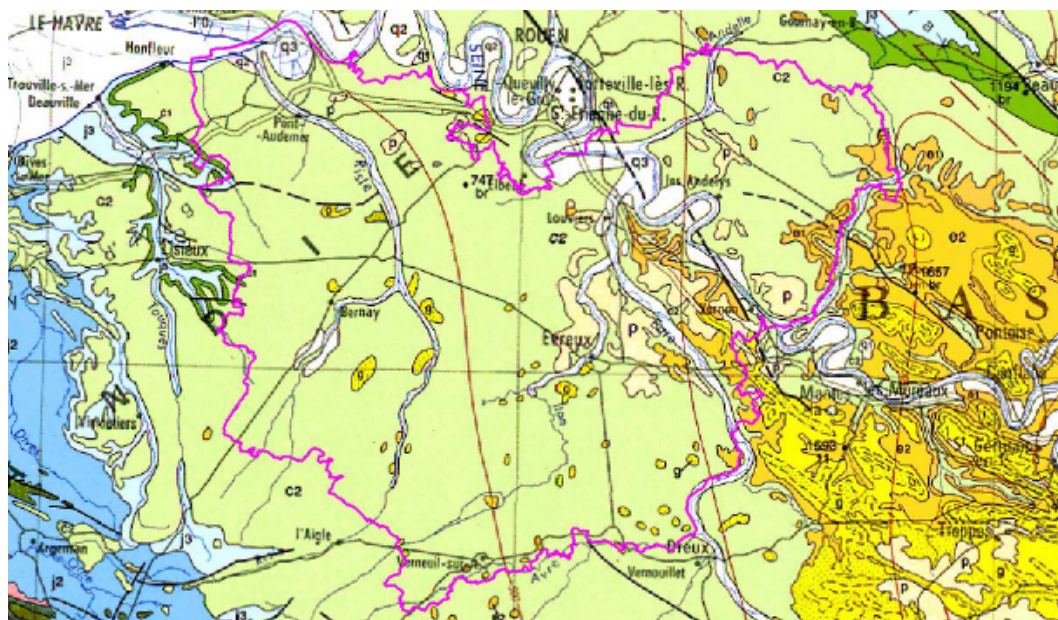


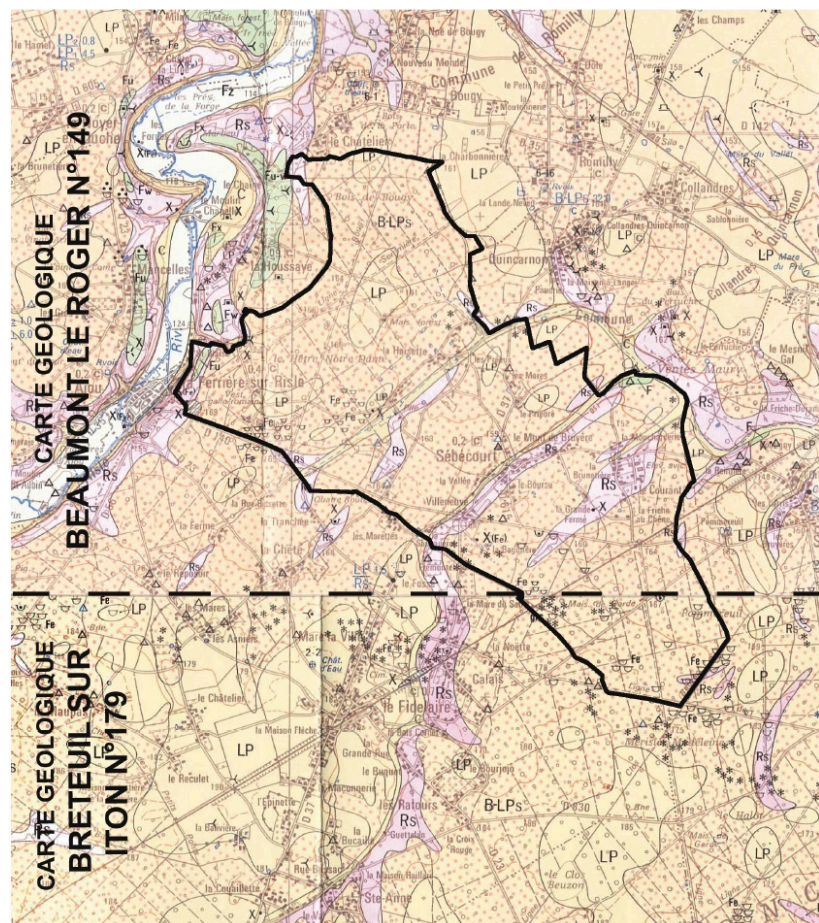
Schéma hydrogéologique du bassin de Paris (d'après Mégnien. C., (1980). Synthèse Géologique du bassin de Paris, BRGM



Situation du département de l'Eure dans le contexte du bassin Parisien sur la carte géologique à 1 /1 000 000 :

Terrains en grisé : alluvions. Terrains cénozoïques (tertiaires) du centre du BP en jaune-orange, Terrains mésozoïques crétacés (verts) et jurassiques (bleus), Terrains paléozoïques (bruns) et protérozoïques (roses) du socle armoricain

## Les formations superficielles présentes sur le territoire de SEBECOURT - Source : BRGM.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

## CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000

## FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES ET TERTIAIRES

**Fx** **Fw** **Fv** **Fu** **F**  
Alluvions anciennes de niveaux intermédiaires et élevés :  
Vallée de la Risle : Fx - (5 à 15 m) ; Fw - (20 à 25 m) ; Fv - (30 à 35 m) ; Fu - (35 à 40 m)  
Vallée de l'Iton : Fx - (4 à 8 m) ; F - Alluvions de niveaux mal déterminés  
Fu-v, Fu-w - Glacis alluviaux ; silex fragmentés et colorés

**LP<sub>2</sub>** **LP** **LP<sub>1</sub>**  
Limons indifférenciés  
Notations ponctuelles :  
LP<sub>2</sub> - limons du Weichselien supérieur  
LP<sub>1</sub> - limons du Weichselien inférieur et moyen  
LP - limons anciens

**B-LPs**  
Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)

**Rs**  
Formation résiduelle à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure ; silex inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse

\* gros blocs non déplacés par l'Homme

## RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

lim	Limons	∩	Carrière à ciel ouvert en activité
sab	Sable	∩	Carrière à ciel ouvert abandonnée
grvs	Gravier siliceux	∩	Carrière à ciel ouvert remblayée
cre	Créie	∩	Carrière souterraine abandonnée
Fe	Fer	∩	Carrière souterraine remblayée
		∩	Sables en poches

## Biefs et limons à silex (B - LPs)

Silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse ou limoneuse. Très généralement sur les plateaux crayeux et sur certains versants entre les secteurs à bonne terre de culture occupés par les limons et les bords des plateaux où affleure la formation résiduelle à silex (secteurs boisés ou réservés au pâturage), on observe des terrains intermédiaires caractérisés par la présence de nombreux fragments de silex souvent très colorés dans une matrice plus ou moins abondante et principalement argilo-sableuse ou limoneuse. Les biefs à silex résultent de remaniements très locaux de la partie supérieure de la formation Rs où les silex ont été très fragmentés par le gel lors des phases froides du Quaternaire, puis altérés lors des périodes plus chaudes interglaciaires. Ils affleurent près du bord des plateaux et sont de couleur rouge à brun rouge en profondeur et grise près de la surface. Dans les zones mal drainées des plateaux, un faciès particulier s'est d'ailleurs formé à plusieurs reprises au cours du Quaternaire au niveau des biefs à silex ou des lits de silex de LPs, en donnant des bancs plus ou moins indurés de brèche à silex. Ce sont les grisons, cimentés par du fer plus ou moins abondant : goéthite bien cristallisée et hématite, et parfois silice cryptocrystalline ou cristallisée. Les grisons les plus ferrugineux ont été souvent utilisés pour la construction des églises dans le sud du territoire de la feuille.

*Cette formation couvre la majorité du territoire communal aussi bien sous les zones de grande culture que de boisement, avec une épaisseur moyenne de 0,50m et en dépasse généralement par le mètre.*

## Les formations alluvionnaires : alluvions anciennes (F)

Fu, Glacis alluviaux fragmentés et colorés, Des cailloutis de silex, grossiers, fragmentés et plus ou moins usés, parfois accompagnés de quelques fragments roulés de grès, de grès à silex. existent à différents niveaux au dessus des cours d'eaux et dans certaines vallées sèches. On les observe en placages généralement peu épais et plus ou moins glissés sur des petits replats ou même aux abords immédiats des plateaux.

*Cette formation est très peu répandue sur le territoire communal, en bordure de plateau limite de ferrière sur Risle et en bout du talweg principal de ruissellement (ancienne vallée sèche) en limite de Saint Marthe*

## Le complexe loessique (LP)

Limons indifférenciés. D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité du territoire communal.

Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

*Les biefs et limons à silex proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex. Les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. La matrice de ces biefs est généralement argilo-sableuse. Ces formations peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Un faciès particulier*

*de brèche à nombreux fragments de silex, consolidée par des oxydes de fer peut s'être formé localement : ce sont les grisons. Ce faciès se présente en bancs épais de un à plusieurs décimètres  
Lorsqu'ils sont récents et épais, ces limons donnent des terres de bonne culture.*

### Les formations résiduelles à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex, silex inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. Ces formations recouvrent les plateaux du cétaqué, où elles sont souvent masquées par B-LPs et LP. Elles se retrouvent très ponctuellement sur le territoire communal, essentiellement au niveau des talwegs de ruissellement qui ont érodé les limons des plateaux.

*Les formations résiduelles à silex proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie qui a ainsi libéré des argiles et des silex. D'une épaisseur variable, on rencontre essentiellement ces formations à l'affleurement, là où la couverture limoneuse a été décapée. Cette formation a une épaisseur très variable avec en moyenne une épaisseur de 10 à 20 mètres, mais se réduit parfois à une épaisseur de 5 mètres.*

## 2. L'exploitation des ressources minérales

**Exploitations d'hier et risques d'aujourd'hui** > Les ressources minérales du territoire ne sont aujourd'hui plus sollicitées, que ce soit pour l'activité industrielle, agricole ou pour les matériaux constructifs. En revanche, ces anciennes exploitations présentent aujourd'hui des risques pour la sécurité des biens et des personnes<sup>13</sup>.

### LES CARRIERES A CIEL OUVERT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- **Les limons**

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire : on trouve ainsi trace sur le territoire d'anciennes carrières d'extraction dites « à ciel ouvert ». Ces limons ont été exploités autrefois par des briqueteries (briques pleines) et pour la fabrication des murs en pisé. Toutes ces exploitations sont abandonnées

- **L'exploitation du fer**

Les exploitations de fer ont existé à l'époque gauloise.

Le fer s'est probablement formé ici, en milieu continental, dans les mares à la surface des plateaux. Le fer se retrouve en effet souvent sous un faciès de grès fin quartzueux très ferrugineux, accompagné ou non par des fragments de silex, mais aussi sous un faciès moins sableux qui contient des granules ferrugineux formés sans doute en milieu lacustre.

La localisation préférentielle des gisements de fer peut d'ailleurs s'expliquer par la position des mares originelles de la surface du plateau qui devaient se situer près des gisements sableux. En effet ceux-ci correspondaient alors à des points bas de cette surface, en cours d'affaissement au droit de pièges karstiques.

L'exploitation se faisait le plus souvent à ciel ouvert dans des fouilles profondes de quelques mètres à plus de 10 mètres. Localement, et du fait d'une industrie métallurgique autrefois florissante et renommée, les excavations sont particulièrement nombreuses.

**A SEBECOURT, le minerai affleurerait sur la limite du plateau Nord Ouest en bordure de vallée de la Risle et sur la limite sud du territoire communal avec Saint Marthe.**

### LE « MARNAGE » POUR AMENDER LES SOLS CULTIVES

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »).

L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine.

Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple).

L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

**A SEBECOURT, aucune extraction de marne n'est recensée.**

<sup>13</sup> Voir partie « Risques et nuisances »

### 3. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

**Trois paramètres essentiels conditionnent le type de sol et son évolution : la nature du substrat, la distance à la nappe et le relief.**

*La principale évolution des sols normands relève de la « brunification », processus climatique caractéristique des zones climatiques tempérées où règnent les forêts de feuillus, qui s'accompagne d'une décarbonation de la roche mère et de la libération de particules d'argile et d'oxyde de fer. Une fois formées, ces particules ont tendance à migrer en profondeur. Le sol s'épaissit ainsi progressivement et il y a apparition d'horizons distincts. Actifs sur le plan biologique, les sols ont non seulement une fonction de support, de réservoir et d'alimentation en eau et éléments minéraux pour les plantes, mais aussi un rôle épurateur primordial pour les composés polluants. Ces fonctions naturelles pédologiques sont toutefois variables d'un type de sol à l'autre. La nature des sols conditionne et influe sur le type d'activités humaines qui pourra s'y développer.*

Comme pour l'essentiel du territoire haut-normand, les sols les plus représentés sur la commune sont des sols profonds sur limon, très fertiles. Avec des couches profondes saturées d'eau et un taux d'humidité du premier mètre qui fluctue fortement avec les saisons, ils ont une forte capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols comptent parmi les meilleures terres arables de France. Leurs vertus agronomiques les rendent propices à la plupart des cultures, notamment l'agriculture céréalière intensive :

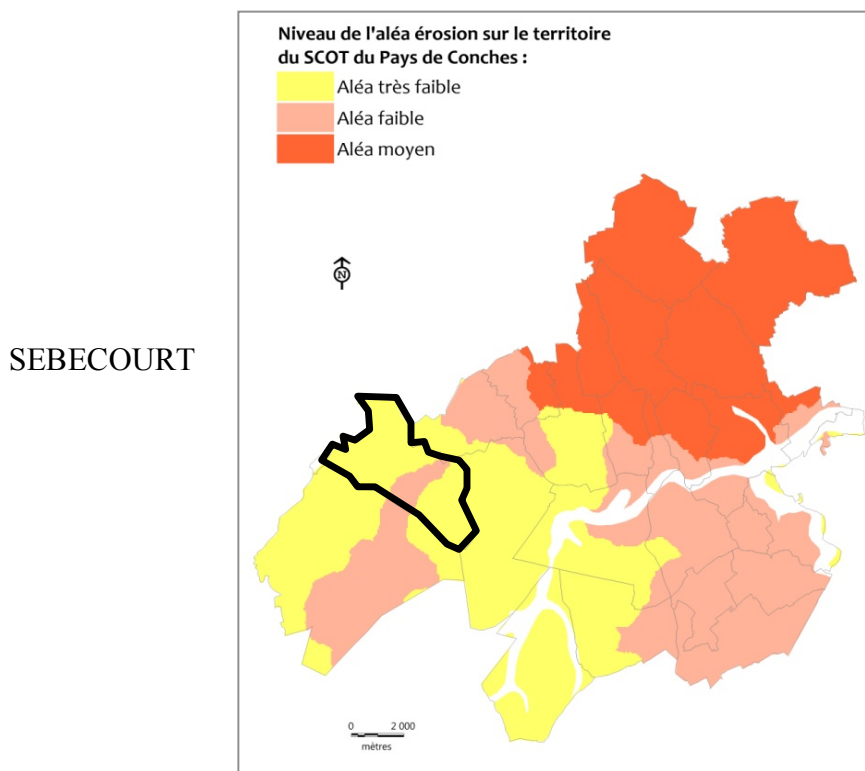
- **Les sols fertiles des plateaux ont permis à une agriculture de forte production céréalière de s'y développer.**
- **Dans les vallées, les colluvions limoneux ont permis de cultiver les versants à pente douce.**
- **Les sols alluvionnaires souvent gorgés d'eau des fonds de vallées sont, eux, plutôt ingrats pour l'agriculture.**

Dans le même temps, ces sols sont fragiles, notamment sur les plateaux : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) montre **un aléa majoritairement très faible à faible sur la commune et un aléa faible sur la zone urbanisée.**

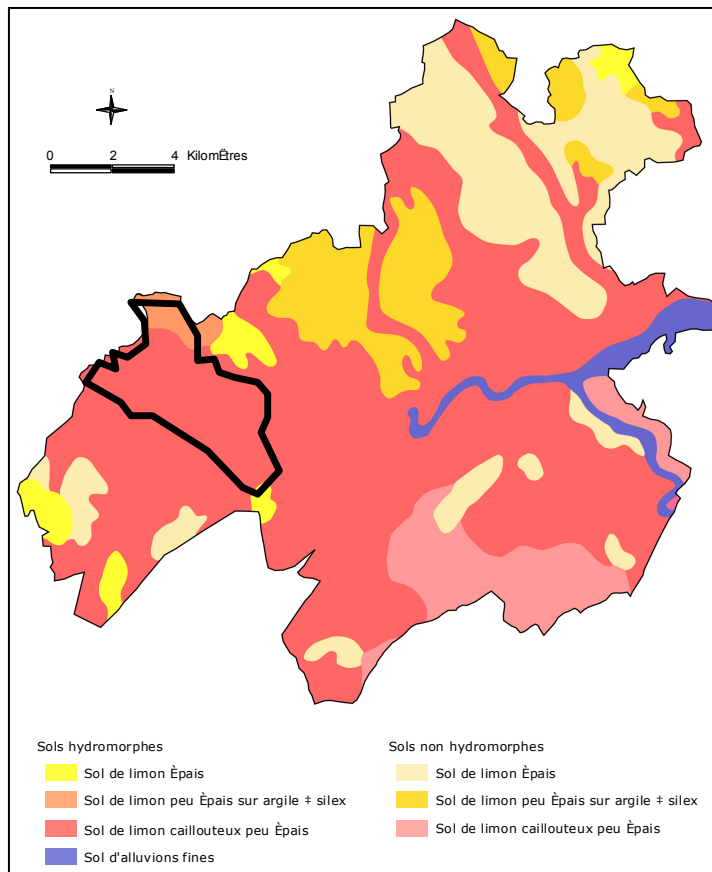
**A l'inverse, les sols de SEBECOURT se caractérisent par leur caractère principalement hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.**

**Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CC du Pays de Conches. Source : BRGM**



Caractère des sols présents sur le territoire de la CC du Pays de Conches.

SEBECOURT



## 4. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

### HYDROGEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

#### 4.1. Les aquifères en présence

**Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.**

##### **La nappe de l'Albien :**

La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles.

La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

##### **La nappe de la craie :**

La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

**Le territoire de SEBECOURT repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton et Plaine de Saint-André et de la Craie du Lieuvain Ouche.**

- **masse d'eau souterraine codifiée 3212 – HG212.**
- **masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211.**

#### 4.2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

**Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :**

- **Microporosité : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;**
- **Macroporosité : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.**

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

#### 4.3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

**Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.**

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

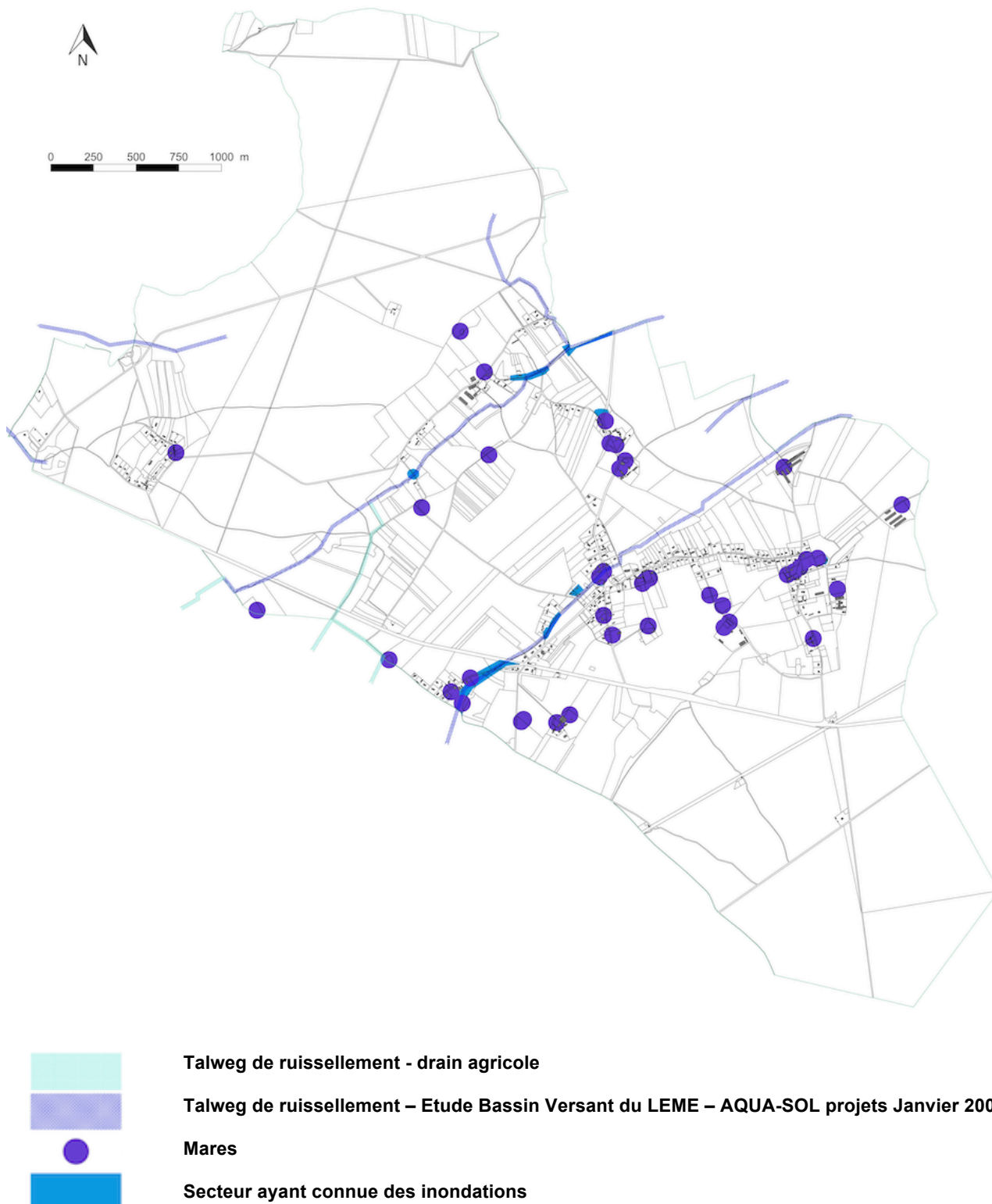
- **Par percolation :** Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- **Par le biais de points d'engouffrement :** Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

#### 4.4 Les manifestations de l'eau à SEBECOURT –

*Le territoire de plateau, très argileux, explique la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.*

*Existent en plus des drains agricoles pour faciliter les écoulements d'eaux, ils sont de deux types, enterré ou en fossé à ciel ouvert.*

#### CARTE MARES, RUISSELLEMENT ET ZONE INONDABLE SUR TERRITOIRE COMMUNAL



#### 4.5 Ruissellement des eaux de surface

Principales caractéristiques du bassin versant du Lème:

Le bassin versant du Lème est situé pour 1849Ha (13,8%) dans l'Orne et 11 585 Ha (86,5%) dans l'Eure. Parcouru par un ruisseau (Le Lème) dans la partie de la vallée où la nappe est en contact avec les formations superficielles peu perméables.

En aval de cette zone, le ruisseau disparaît avec l'enfoncement du toit de la nappe.

Les résurgences de cette nappe en aval du bassin versant du Lème constituent les sources du Rouloir, affluent de l'Iton.

**La commune de SEBECOURT est concernée par le BV du LEME, pour 79% de la surface du territoire communal,**

Principales caractéristiques du bassin versant du Lème sur SEBECOURT :

La commune est traversée par TROIS talwegs parallèles, collectant des écoulements de la Commune du Filaire et les transmettant aux communes de Colandre Quincarnon et de Sainte Marthe.

A l'Ouest, un premier talweg est parcouru par un fossé d'assainissement agricole. Entre la limite de commune et la RD140, le fossé parcourt une garenne avec de nombreuses fosses. En aval, le fossé, non entretenu parcourt un bois jusqu'en amont de la rue de la Forêt. Le busage est insuffisant lors d'écoulements intenses (F16). Le fossé d'assainissement est privé entre la rue de la forêt et la rue du Pont de Rencourt.

Un second talweg est traversé par un collecteur de drainage relié au fossé du précédent talweg au niveau du bois de la Vente Renard.

Le talweg central collecte les ruissellements du Fidelaire. En amont de la RD140, le point bas de la RD37 est inondable (F14) lorsque les débits dépassent la capacité de la traversée de la RD140. En aval de la RD 140, les écoulements suivent un fossé le long de la rue de Vallée, inondable (F15).

Le fossé aboutit dans une mare en amont du carrefour de la Rue de la Vallée et de la RD37. A proximité, une habitation a été inondée à de nombreuses reprises (F17)

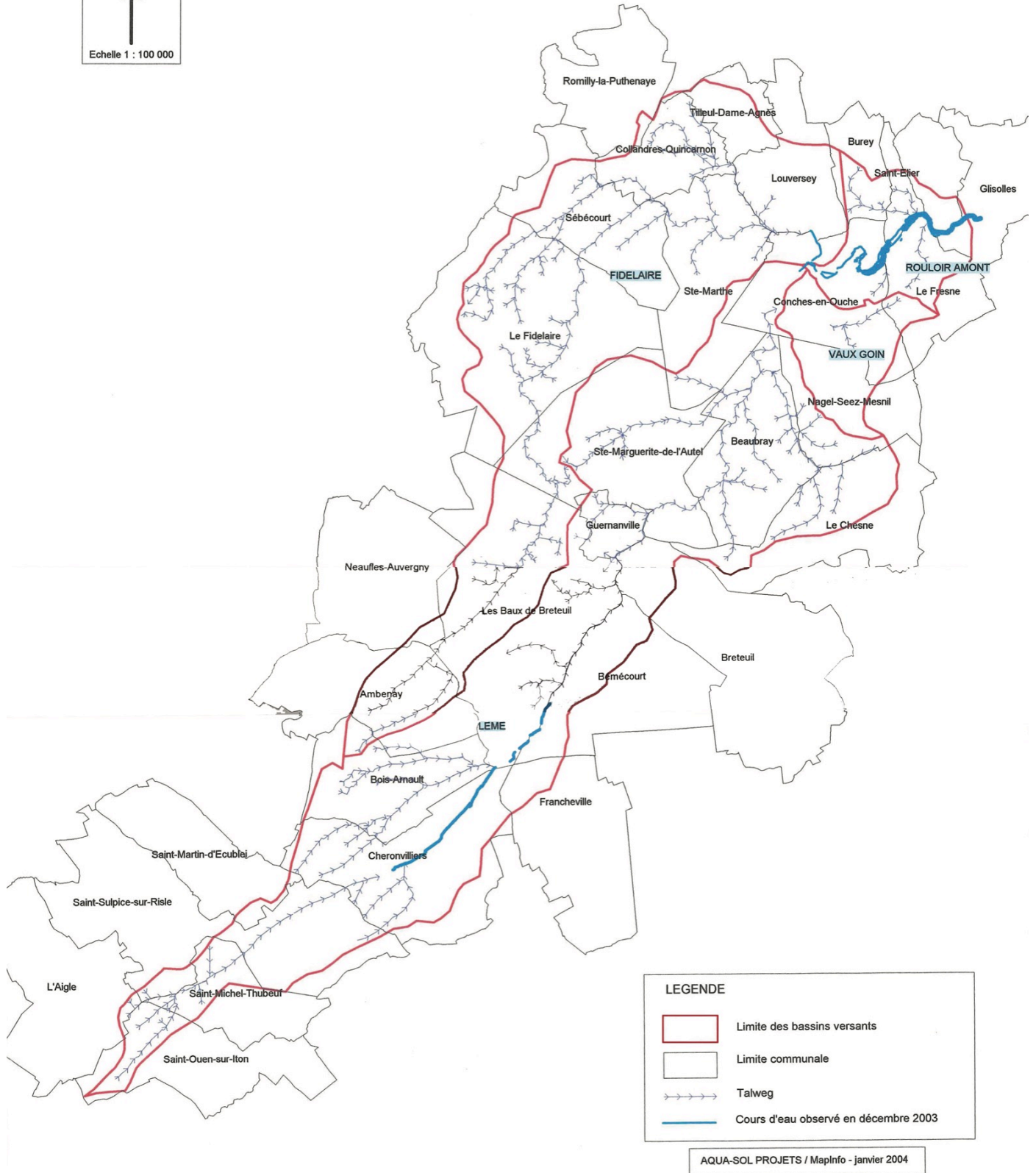
La traversée de la RD37 est limitante en cas d'écoulements intenses. La capacité est d'autant limitée par un fossé trop court pour rétablir le fil d'eau. En aval, les écoulements suivent un talweg cultivé jusqu'à la limite de commune.

Le talweg le plus au Sud est coupé par la RD140, non busée. En aval le talweg est traversé par un collecteur de drainage jusqu'à une mare. La surverse de la mare est reprise dans un collecteur jusqu'à la mare de la Rue du Courant. La propriété en amont est inondable (F18) en raison d'un mur d'enceinte bloquant les écoulements. Le débordement de la mare suit un talweg occupé par un herbage puis par une parcelle cultivée jusqu'à un fossé d'assainissement agricole.

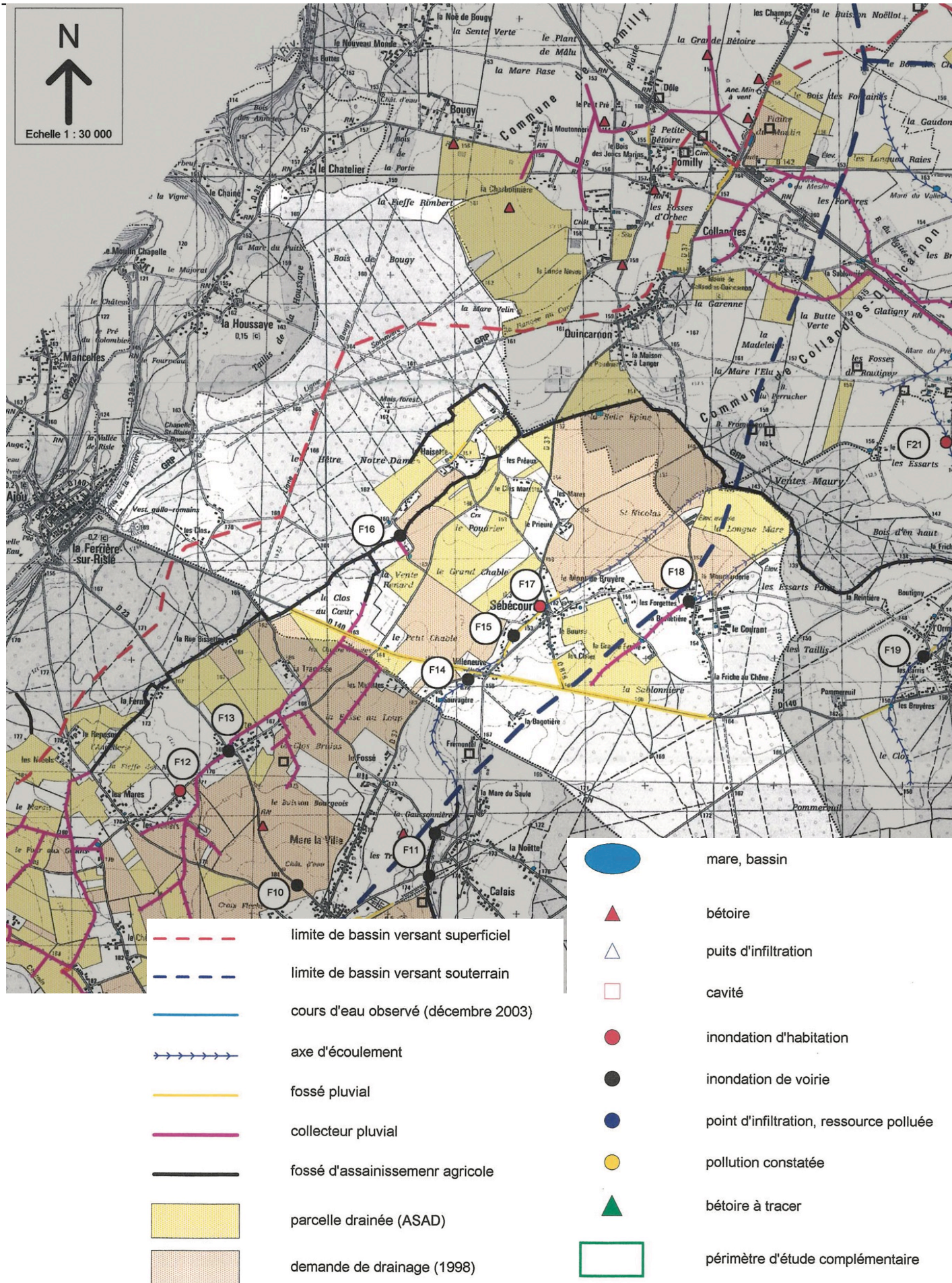
La proportion de parcelles drainées est forte. Une partie d'entre elles a été réalisée sans l'ASAD de Beaumesnil.

La commune est parcourue par des écoulements intenses chaque hiver pluvieux. Les problèmes en dehors de la rue de la Vallée sont limités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONCHES EN OUCHE  
BASSIN VERSANT DU LEME  
RECENSEMENT DES PHÉNOMÈNES LIÉS AUX RUISSELLEMENTS  
Carte des Bassins Versants



CARTE DE RECENSEMENT DES PHENOMENES LIES AUX RUISSELLEMENT :



**5 dysfonctionnements ont été recensés sur SEBECOURT et hiérarchisés :**

N° sur carte	Localisation	Date	Nature du préjudice	Durée	hauteur	Remède	Priorité
F14	Sébécourt « Villeneuve » en amont de la RD140	A chaque épisode pluvieux intense	Submersion du point bas de la R37, Traversée de la RD140, insuffisante pour les débits du bassin versant- Route coupée à la circulation	Jusqu'à plusieurs semaines hiver 2001	Voie coupée à la circulation	Maîtrise des débits en amont du bassin versant. Création de fossés latéraux et d'une traversée du point bas de la RD37	***
F15	Sébécourt « La Vallée »	A chaque épisode pluvieux intense	Submersion de la voirie, inondation de propriétés riveraines	Variable, plusieurs jours	20 à 30 cm	Fossé latéral réalisé par la commune. Maîtrise des débits sur le bassin versant à réaliser	***
F16	Sébécourt « La Vente Renard »	Hiver 2001	Débordement du fossé agricole sur la voie communale	Quelques jours		Maîtrise des débits sur le bassin versant. Recalibrage de la traversée	***
F17	Sébécourt « Le bourg » en amont du remblai de la RD615	Hiver 2001	Habitation inondée. Capacité insuffisante de la traversée du remblai de la RD615. Frein f-hydraulique lié à un fossé coudé en aval de la RD615	Quelques jours	Jusqu'à 1m	Maîtrise des débits sur le bassin versant. Aménagement du fossé aval (récupérer le fil d'eau). Déplacer l'habitation	***
F18	Sébécourt « La Brunetière »		Mur d'enceinte privé contraignant les écoulements			Création d'une petite retenue en aval des terres labourées	*

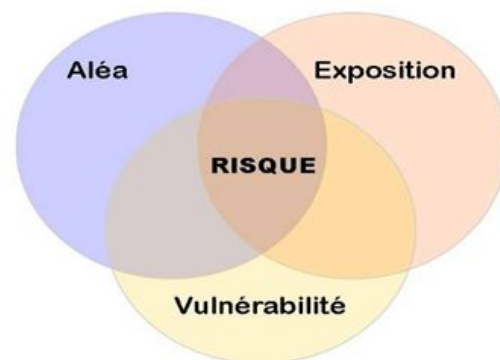
**Dès lors, Le report des informations est paru nécessaire dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, qui a été l'occasion d'une actualisation des secteurs exposés au ruissellement.**

**Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figurent ainsi au plan de zonage. Y sont également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface connus à ce jour.**

**Des emplacements réservés sont inscrits pour compléter les aménagements hydrauliques déjà réalisés (redressement du talweg en contrebas de la RD37 derrière Eglise)**

## B. Risques et nuisances

**Un risque se définit par la confrontation de trois composantes que sont : l'aléa, l'exposition des populations, milieux et activités d'un territoire à cet aléa, et leur vulnérabilité à cet aléa.**



### L'aléa

L'aléa désigne un événement susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (par exemple : l'augmentation des températures atmosphériques, les niveaux de pluviométrie, une tempête, etc.).

### L'exposition aux aléas

L'exposition aux aléas (aussi appelé « enjeu ») correspond à l'ensemble des populations, milieux et activités qui peuvent être affectés par les aléas. Elle est caractérisée par une nature d'exposition et par un niveau d'exposition qui définissent l'enjeu de la politique d'adaptation et l'approche à suivre par la collectivité. La nature d'exposition désigne la typologie de ce qui est exposé : des infrastructures, des bâtiments, des sites touristiques naturels ; les habitants des zones rurales isolées/des zones urbaines denses, etc. Le niveau d'exposition correspond, lui, au « volume » de ce qui est exposé : un bâtiment, un quartier, un hameau...

### La vulnérabilité

La vulnérabilité (aussi désignée sous le terme de « sensibilité ») aux aléas caractérise le degré au niveau duquel un système peut subir ou être affecté négativement par les effets néfastes des aléas, y compris les phénomènes extrêmes, et par leur variabilité. L'approche de la vulnérabilité est celle d'un caractère de fragilité face aux aléas (l'activité/le milieu/l'individu exposé à un aléa peut-il subir des impacts ? ces impacts sont-ils lourds ? etc.).

### Le risque majeur

Tout risque ne constitue pas pour autant un « risque majeur ». Le risque majeur – communément aussi nommé « catastrophe » ou « sinistre » – est un événement exceptionnel et d'une ampleur inédite. Il se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité en terme de dégâts humains et financiers, et l'incapacité dans laquelle la société exposée se trouve pour faire face à l'événement. L'identification de ces risques et la prévention jouent donc un rôle majeur.

Le risque le moins coûteux demeure celui qui ne se déclenche pas. Les mesures préventives sont donc prépondérantes. Elles passent par une bonne connaissance de l'aléa, la limitation de l'exposition des populations, milieux et activités à cet aléa, et par l'instauration de toute action préventive permettant de réduire la vulnérabilité des populations, milieux et activités à l'aléa. Le PLU constitue un outil privilégié pour le développement de cet aspect préventif.

## 1. Les risques naturels majeurs sur la commune

**Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : inondations par ruissellement et coulées de boues, mouvements de terrain, notamment confirmés par trois arrêtés de catastrophe naturelle<sup>14</sup> pris par l'État.**

On signalera cependant que l'arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subis ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les arrêtés de catastrophe naturelle à SEBECOURT <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

CODE NOR	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du	Arrêté publié au Journal Officiel du
INTE1820387A	Inondations, et ou coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE1817087A	Inondations, et ou coulées de boue	04/06/2018	04/06/2018	26/06/2018	05/07/2018
INTE9900627A	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

<sup>14</sup> Source : prim.net

**MARNIERES ET BETOIRES : LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN » LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES**

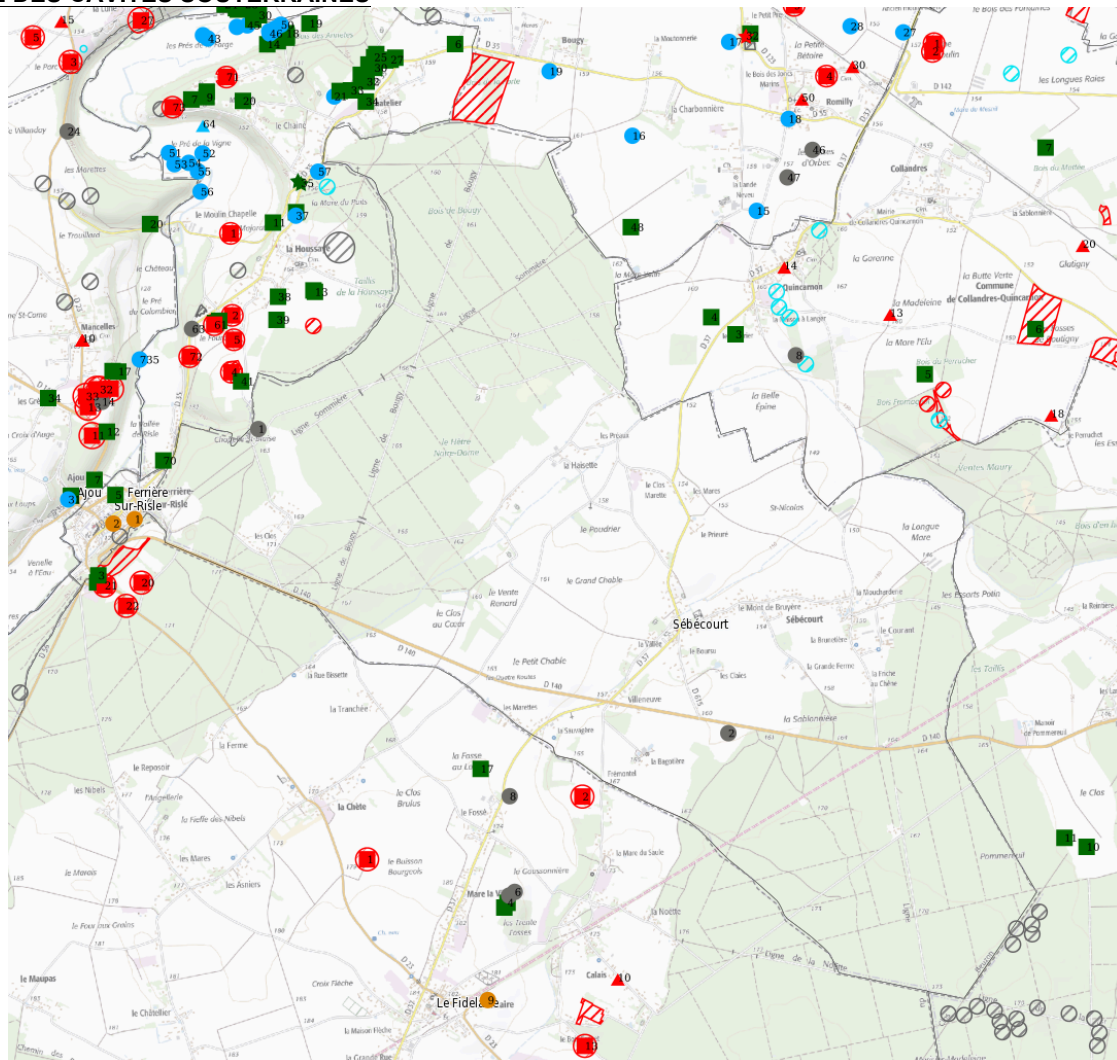
Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon de puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétaires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétaires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

**État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de SEBECOURT** Source : DDTM27.  
[http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques\\_majeurs/Risques-naturels/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines/Atlas-des-Cavites-Souterraines-de-l-Eure](http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques_majeurs/Risques-naturels/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines/Atlas-des-Cavites-Souterraines-de-l-Eure)

**CARTE DES CAVITES SOUTERRAINES**



- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> 1: Carrière souterraine</li> <li> 2: Indice d'origine indéterminée</li> <li> 3: Indice d'origine karstique</li> <li> 4: Exploitation à ciel ouvert</li> <li> 5: Indice non lié à une cavité souterraine</li> <li> 21: Carrière souterraine sur hameau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> 1: déterminé selon la commune</li> <li> 3: R=35m</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> 1: carrière souterraine</li> <li> 3: Indice d'origine karstique</li> <li> 4: Exploitation à ciel ouvert</li> </ul> |
|--|---|--|

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétaires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

**Au vu des éléments actuels de connaissance, aucune cavité n'est recensée sur le territoire de SEBECOURT ;**

**Seules deux exploitations à ciel ouvert sont répertoriées**

**Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de la DDTM27.**

## Le risque « Inondation »

**La commune de SEBECOURT est concernée par un risque d'inondation : inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.**

### **Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :**

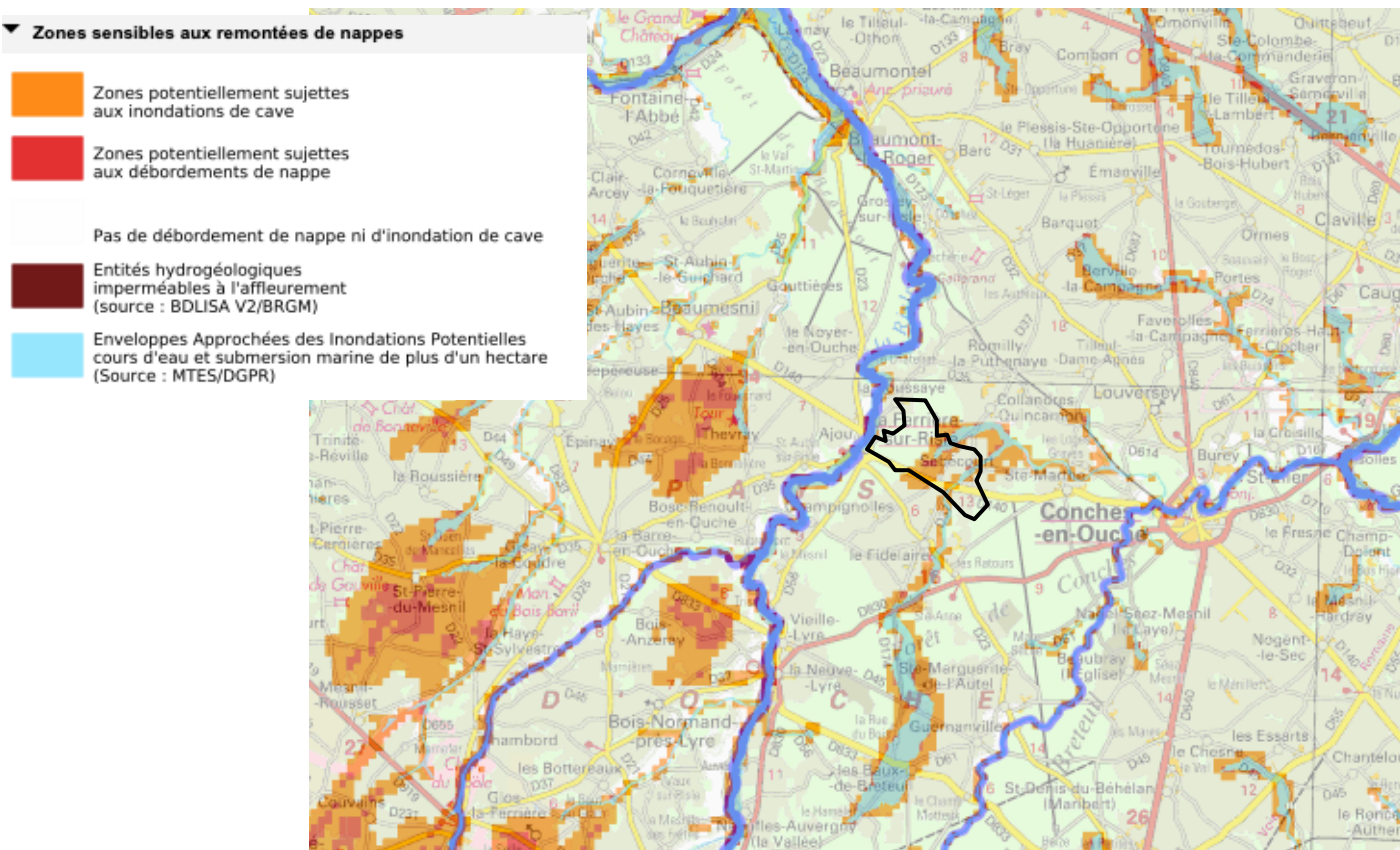
Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant du LEME, 2004 ). Détaillé au chapitre 4.5 ruissellement de surface, page 74 du présent rapport de présentation.

### **Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :**

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

**A SEBECOURT, la sensibilité localisé sur les deux talweg de ruissellement avec un potentiel de débordement de la nappe, d'inondation de cave et de ruissellement**

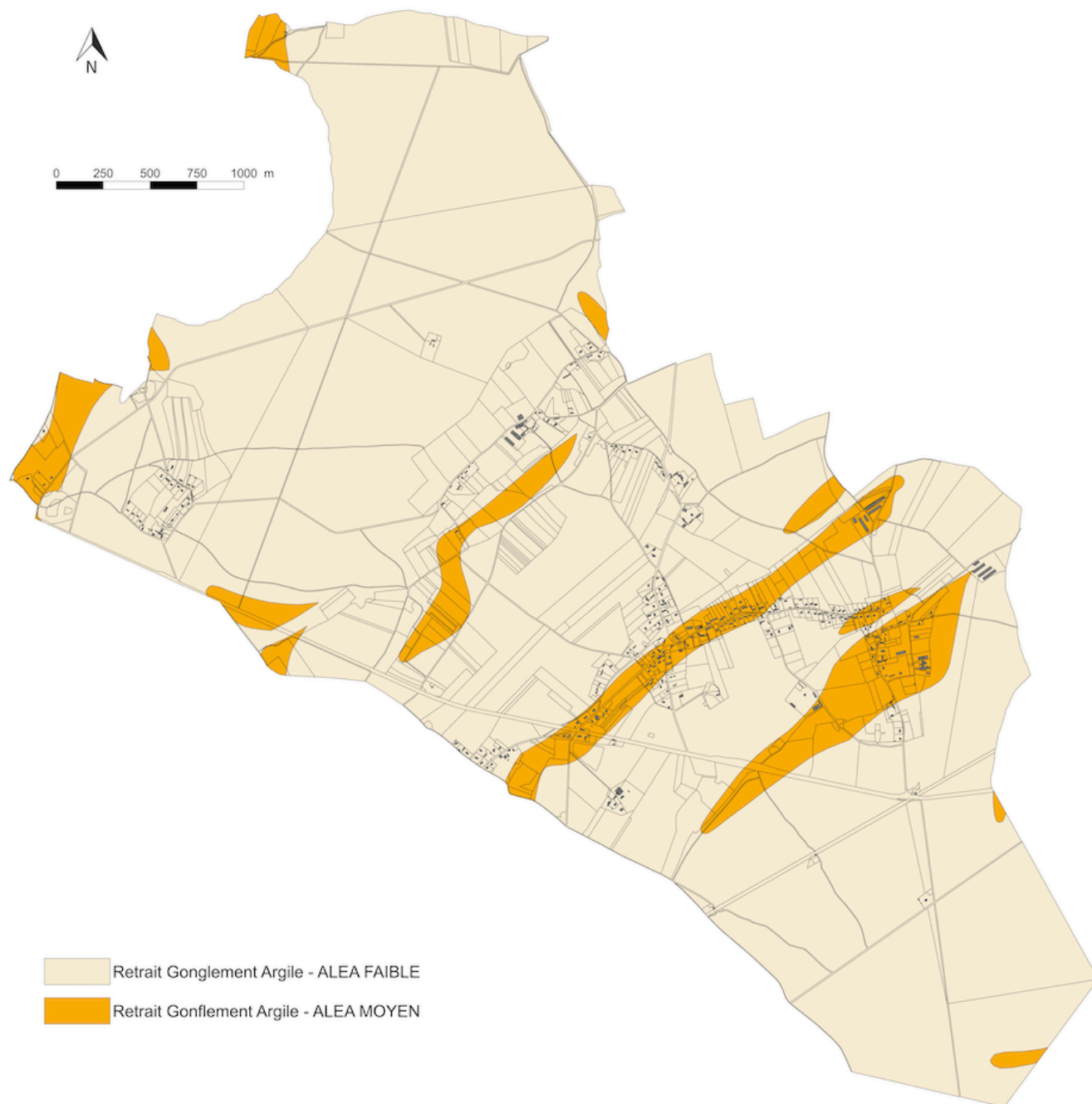


## Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur SEBECOURT, où l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire et très ponctuellement moyen, avec cependant un risque d'un aléa moyen présent sur les secteurs urbanisés du centre bourg.**

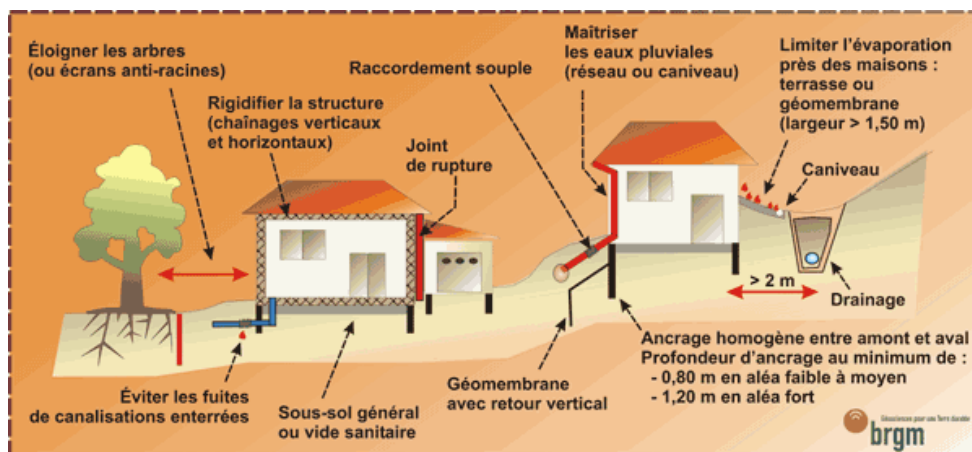
Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de SEBECOURT Source : BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>)



### - Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2.**

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



## 2. Les risques d'origine anthropique

### SECURITE ROUTIERE

Aucun accident mortel sur la commune

## 3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages

### Sébecourt - Législation et activité des corps de ferme



La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, les quatre exploitations ont de l'élevage, trois sont soumises au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres. Une exploitation est sous le régime d'installation classée avec un périmètre de 100m.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

**Sur la commune, 4 élevages sont présents :**

- **3 en ICPE**
- **1 soumis au RSD**

#### **4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale**

***La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.***

***Par contre, existe 3 élevages sur son territoire, en majorité situés hors du périmètre d'urbanisation, voir cartographie des élevages, page précédente.***

#### **5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être**

***La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :***

- ***Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;***
- ***Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permettent cependant de disposer de données plus précises<sup>15</sup>.***

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation régit la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

Par ailleurs, et même si les bases BASIAS et BASOL ne notent aucun site potentiellement pollué à Sébecourt, les élus ont tenu à indiquer que les sols de l'ancien site du garage installé rue du Fidelaire sont susceptibles d'être concernés. Une information sur ces espaces actuellement en friche mérite ainsi d'être signalée.

Enfin, et malgré les efforts de la collectivité, le conteneur à ordures présent au carrefour des RD140 et de la rue du Courant est régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

Malgré des interventions régulières, force est de constater que certains comportements individuels continuent de faire fi des enjeux de protection de l'environnement.

<sup>15</sup> Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement.

[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=27618&city=S%C3%A9bécourt&lon=0.82549&lat=48.981814&typeForm=commune&postCode=27190&go\\_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=27190%2C%20S%C3%A9bécourt](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=27618&city=S%C3%A9bécourt&lon=0.82549&lat=48.981814&typeForm=commune&postCode=27190&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=27190%2C%20S%C3%A9bécourt)

# Risque de pollution des sols dans ma commune

Partager la page



📍 Commune recherchée : 27190, Sébécourt

← [Faire une nouvelle recherche](#) ← [Retour à la liste des risques](#)

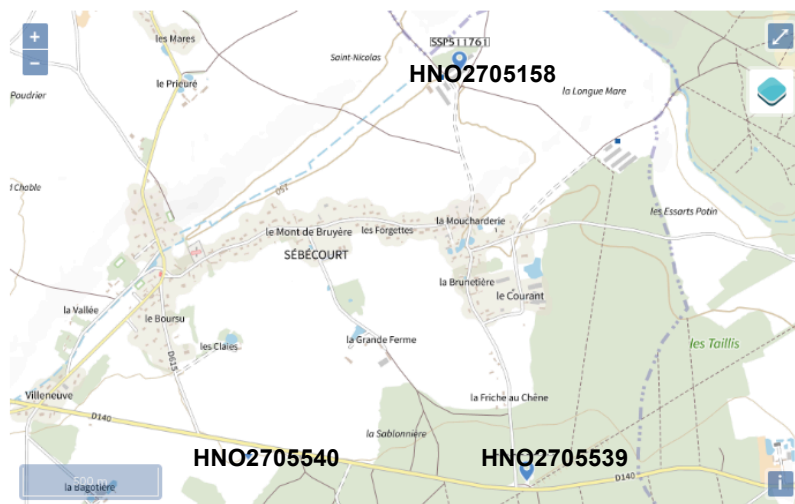
🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

## Les types de Pollution des sols sur ma commune:

- 3 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État d'occupation du site
HNO2705539	Commune de Sébécourt	Dépôt d'ordures	Activité terminée
HNO2705540	PREVOST P.	Dépôt d'ordures sur terrain privé	Activité terminée
HNO2705158	UCN		Activité terminée

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

## Le site de l'ancien garage de Sébécourt, installé rue du Fidelaire



## 6. Les Nuisances sonores

### 6.1 Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011. Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 mètres
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 mètres
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 mètres
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 mètres
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 mètres

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

**La commune de SEBECOURT n'est concernée par aucun couloir de nuisances sonores**

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport>

### 6.2 Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009<sup>16</sup>, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

## 7. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse ou « photopollution » lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne<sup>17</sup>. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

**La commune de SEBECOURT est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 22h30 et 6h30) ; remplacement des horloges manuelles par des horloges automatiques ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et, partant, ses impacts pour la faune et la flore.**

<sup>16</sup> <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>

<sup>17</sup> L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : <http://www.avex-asso.org>

## 8. Les déchets

### 8.1 La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

**La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de Conches.**

**Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.**

### 8.2 La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- *En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants (collecte 1 fois par semaine à SEBECOURT le lundi) ;*
- *Par apport volontaire dans différents points de réception :*
  - ✓ 1 déchetterie à Conches,
  - ✓ 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),
  - ✓ 56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),
  - ✓ 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,
  - ✓ 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,
  - ✓ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.

---

**Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.**

**La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.**

---

### 8.3 Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. **Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

### 8.4 L'éco compostage

La promotion de l'éco compostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

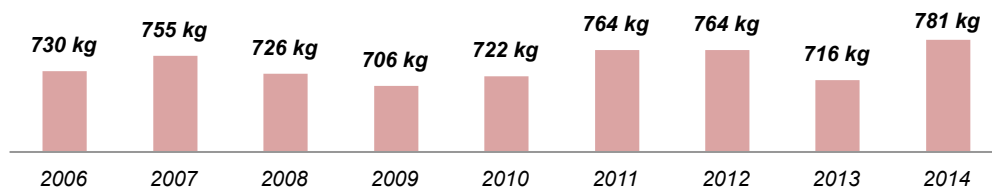
Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

### 8.5 Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

**Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)**



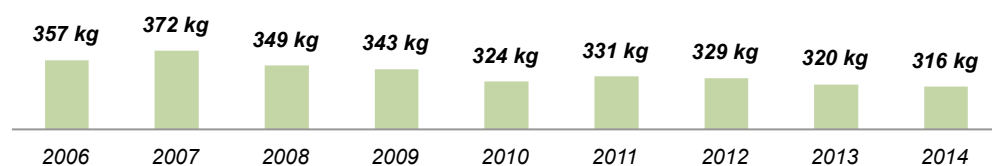
**LES ORDURES MENAGERES : ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR), RECYCLABLES, APPORT VOLONTAIRE ET VERRE**

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

**En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.**

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

**Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)**



**AGRICULTURE ET VALORISATION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION**

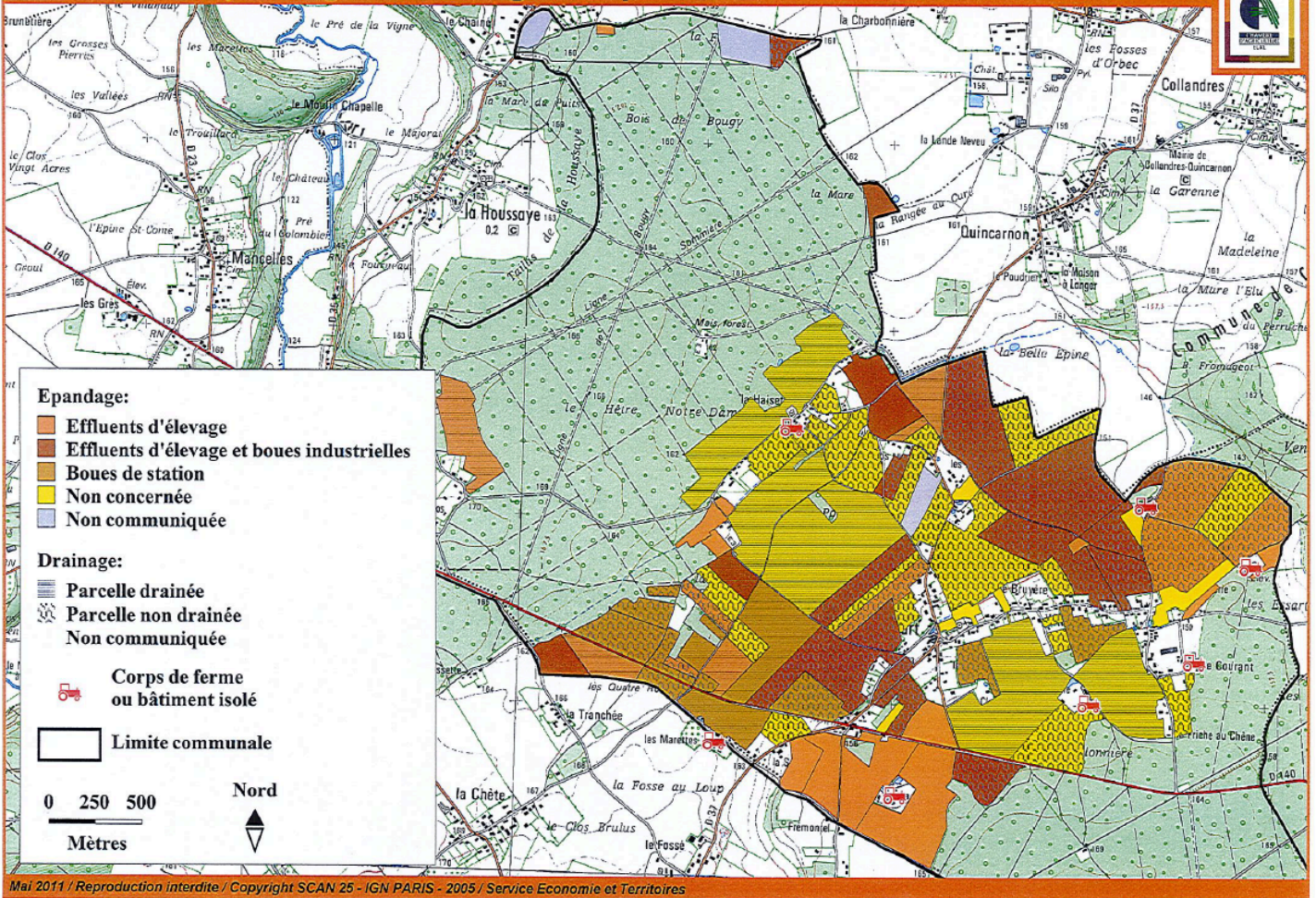
L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de SEBECOURT est concerné par des plans d'épandage et dans une moindre mesure concerné par les épandages de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration de la CARTE COMMUNALE.

### Sébecourt - Epandage et drainage des parcelles



## C. Climat – Air – Énergies

### 1. Les gaz à effet de serre

#### LES GES « ADDITIONNELS » ET LEUR POUVOIR DE RECHAUFFEMENT GLOBAL (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ». Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

#### L'OZONE (O3)

**Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre.**

Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie<sup>18</sup>.

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

$PRG = CO_2 + 21 * CH_4 + 310 * N_2O$	Avec :	1 tonne de CO2 = 1 teqCO2	1 tonne de CH4 = 21 teqCO2	1 tonne de N2O = 310 teqCO2
---------------------------------------	--------	------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

#### LE PROFIL REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DES EMISSIONS DE GES

En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

En 2015, Les émissions GES France, par équivalent habitant sont<sup>20</sup> :

- FRANCE 6,6 teqCO2
- NORMANDIE 10,9 teqCO2

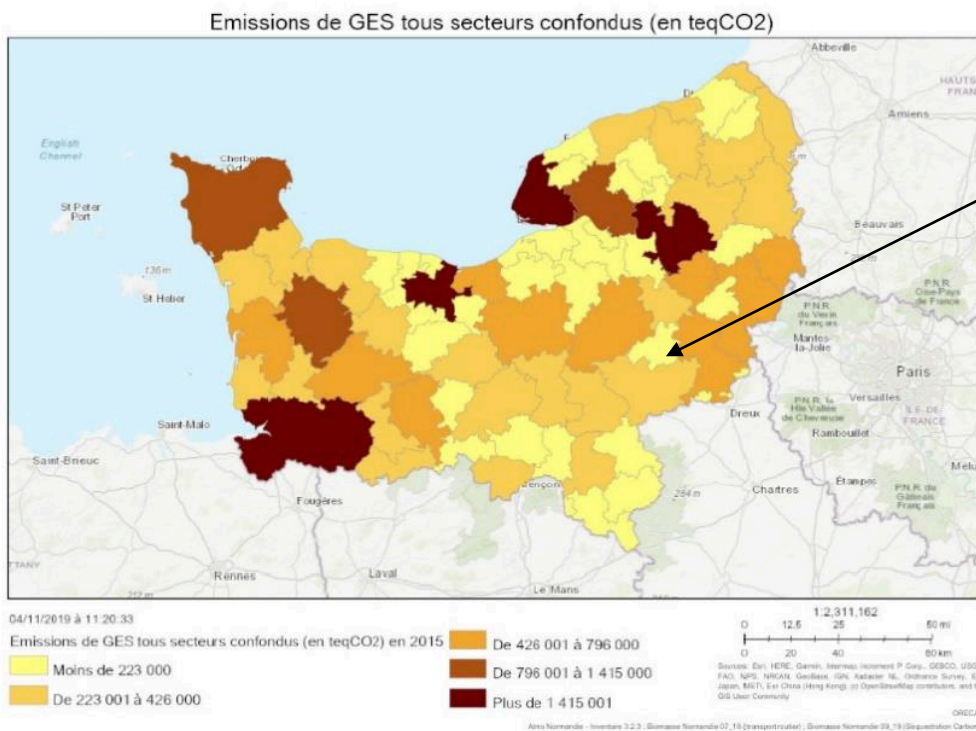
Plaçant la Normandie en 7<sup>ème</sup> rang des régions émettrices en France, qui s'expliquent par l'importance de la Branche énergie, 2 raffineries qui produise 1/3 des capacités de raffinage français et émettent des GES pour les autres régions non productrice.

<sup>18</sup> Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.

<sup>19</sup>Source : <https://www.hellocarbo.com/region/normandie-2021/>

<sup>20</sup> Source rapport ORECAN 2015 - Bilan des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques - état des lieux 2015 - EVOLUTION 2005-2015

LES EMISSIONS DE GES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES



Communauté de Communes Du Pays de Conches

Figure 5 : Carte des émissions de GES par EPCI en Normandie en 2015, ORECAN, 2019.

**Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant**

Le territoire de CC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO<sub>2</sub>. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

En 2019, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normand et fait partie des ECI les plus faibles producteurs de GES de moins de 223KeqCO<sub>2</sub>. Malgré son augmentation par rapport à 2005, il continue de peser peu dans le bilan régional.

**En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant en 2005 contre 11,95 teqCO<sub>2</sub> par habitant en 2015.**

**Répartition GES par secteurs d'émission**

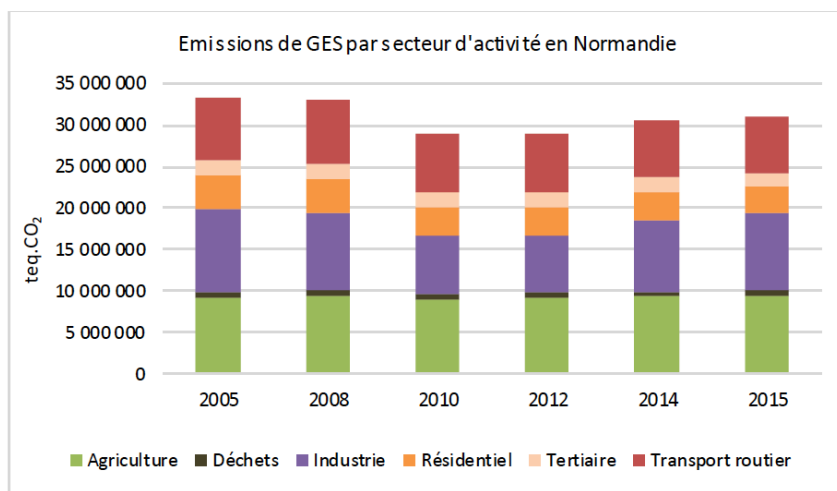


Figure 6 : Emissions de GES par secteur d'activité et par an, ORECAN, Atmo Normandie inventaire V3.2.3, Biomasse Normandie V07.18.

Les GES ont diminué entre 2005 et 2010, puis légèrement augmenter entre 2012 et 2015 ; Si chaque secteur d'activité contribue aux émissions de GES en NORMANDIE, L'agriculture, l'industrie et le transport routiers sont les secteurs les plus impactants.

### Répartition GES par COMBUSTIBLE

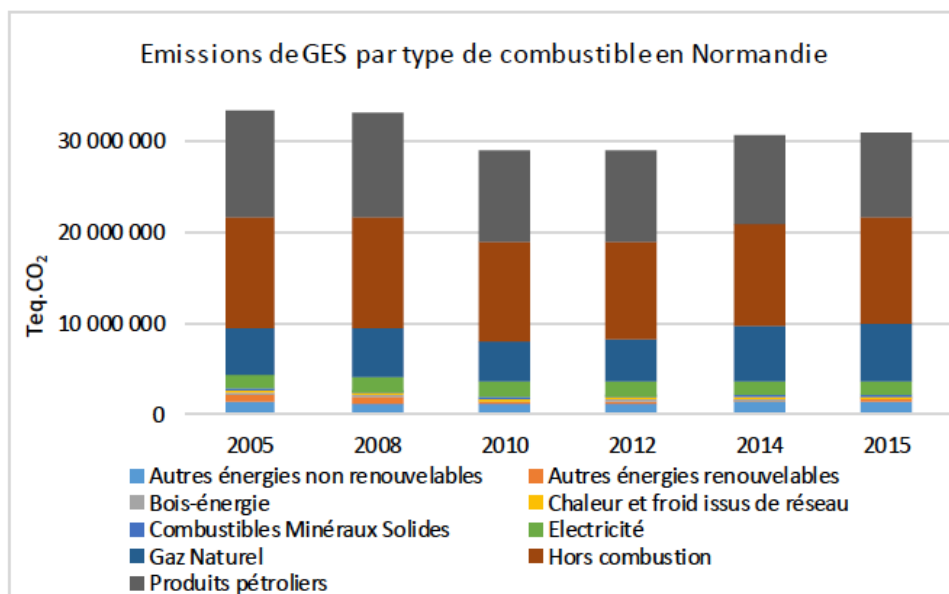


Figure 7 Emissions de GES par combustible, ORECAN, Atmo Normandie inventaire version 3.2.3, Biomasse Normandie, version 07.18.

En ce qui concerne l'analyse des émissions de GES par combustible, une part importante des émissions de GES n'est pas liée à la consommation d'énergie, celle-ci est classée « hors combustion ». Cela représente environ 37% des émissions en Normandie entre 2005 et 2015. Ces émissions « hors-combustion » proviennent majoritairement du secteur agricole (fermentation entérique du bétail, apports d'engrais pour les cultures...).

## 2. La mesure de la qualité de l'air

### LES MESURES PHYSICO-CHIMIQUES DE LA POLLUTION DE FOND

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.** Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.
- **La pollution de proximité permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour).** Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

**Le département est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010. Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.**

### LA QUALITE DE L'AIR SUR ÉVREUX

#### L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015 Source : Air Normand.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%



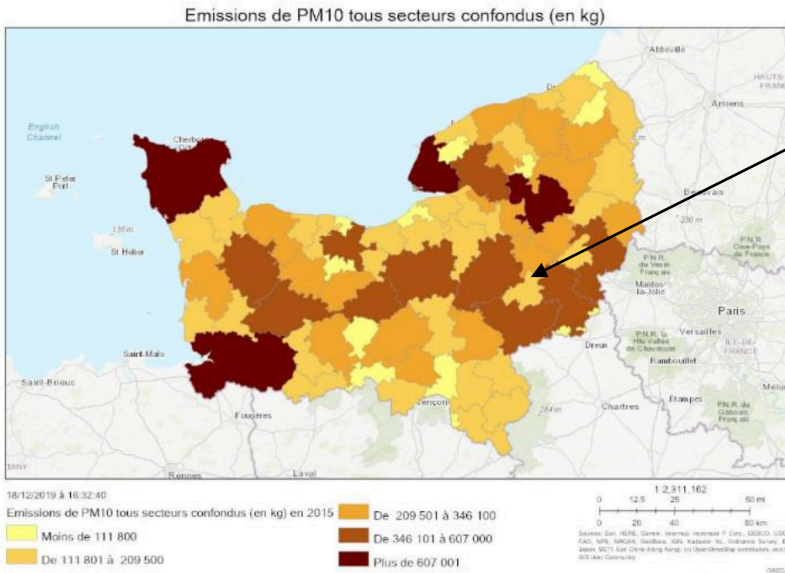
Les normes de réduction d'émissions des NOx concernent également le parc des engins mobiles non routiers de l'agriculture et de l'industrie (particulièrement du BTP). Concernant le secteur agricole, la majorité des émissions de NOx est liée aux activités hors combustion (81%), provenant de l'élevage et de l'épandage d'engrais azotés. Les activités industrielles et la production d'énergie émettent des NOx, principalement à partir de la consommation des produits pétroliers et du gaz naturel. Certains process industriels produisent des NOx hors combustion.

**En 2015, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et fait partie des ECPI les plus faibles producteurs de NOx de moins de 551 000Kg/an.**

**L'EXPOSITION AUX PARTICULES FINES PM10 ET PM2.5**

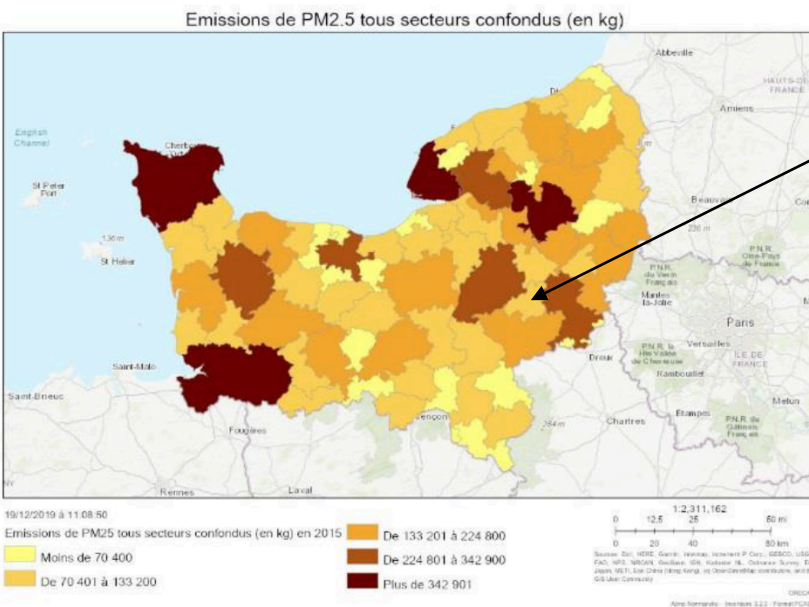
Les particules en suspension, ou poussières, sont classées en fonction de leur taille. Inférieures à 10 micromètres, les PM10 sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ; inférieures à 2,5 micromètres, les PM2.5 pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et au-delà. En deçà, on parle de particules ultrafines.

Les émissions de PM10 ramenées à l'habitant atteignent 3.8kg/hab/an en France contre 5.5 kg/hab/an en Normandie (année de référence 2015) .



Communauté de Communes Du Pays de Conches

Les émissions de PM2.5 ramenées à l'habitant sont de 2.5 kg/hab/an en France et de 2.9 kg/hab/an en Normandie (année de référence 2015). Les émissions de PM2.5 ont des sources similaires à celles des PM10 : agriculture, industrie, transport routier et résidentiel ; avec une contribution plus élevée du secteur résidentiel. Les émissions de PM2.5 du secteur résidentiel atteignent environ 40% du total. Elles ont pour principale origine le chauffage au bois individuel.



Communauté de Communes Du Pays de Conches

Entre 2005 et 2015, les émissions de PM2.5 ont diminués. Elles sont passées de 15 819 tonnes à 9 562 tonnes. Les émissions de PM2.5 entre 2014 et 2015 n'ont presque pas évolué : environ 16 tonnes de plus en 2015 par rapport à 2014. En France, 170 000 tonnes de PM2.5 ont été rejetées dans l'atmosphère en 2015 (source : CITEPA, Bilan des émissions en France de 1990 à 2017, rapport national d'inventaire format SECTEN, juillet 2019).

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

**En 2015, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et fait partie des ECPI les plus faibles producteurs de :**

- **PM10 avec une production comprise entre 111 801 et 209 500 Kg/an .**
- **PM2.5 avec une production comprise entre 70 401 et 133 209 Kg/an .**

#### DES MOYENNES ANNUELLES CONFORMES A L'OBJECTIF QUALITE

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM10 sont importantes : 17 à 24 µg/m3 entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m3 entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m3.

#### LA POLLUTION A L'OZONE DANS LES ESPACES PERIURBAINS ET RURAUX

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

#### **Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne**

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O3 en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistance du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m3) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m3).

**Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m3, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.**

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m3, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

**Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains.** Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m3 sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

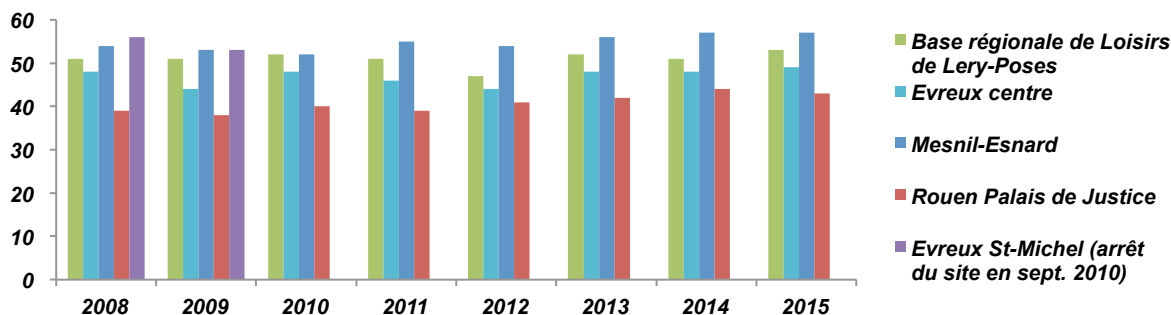
#### **Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins**

**Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine.** L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure, sévérés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints<sup>19</sup>. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

<sup>19</sup> Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m3 horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m3 horaire.

**Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Source : Air Normand.**



### 3. La production d'énergies renouvelables

#### LA PRODUCTION D'ÉNERGIE EN NORMANDIE

Toutes énergies confondues, la Normandie est la 4<sup>ème</sup> région productrice d'électricité (source : EDF Découverte #268, publication du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel).

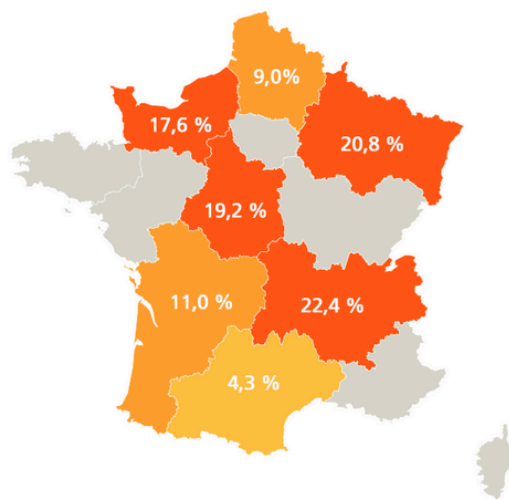
Le MIX énergétique s'appuie principalement sur le socle Nucléaire. Pour les dix prochaines années EDF accélère le développement des énergies renouvelables, dans l'objectif de doubler ses capacités de production à l'horizon 2030.

En Normandie le MIX d'EDF est ainsi réparti : 89,6% Nucléaire, 5,6% Thermique, renouvelables hors hydro 4,5% et 0,2% Hydraulique

#### Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production.

En 2019 (source EDF) 80% de la production française d'énergie est d'origine nucléaire et est assurée par 4 régions L'Auvergne Rhône Alpes (22,4%), le Grand Est (21,8%), le Centre Val de Loire (19,2%) et la Normandie (17,6%)

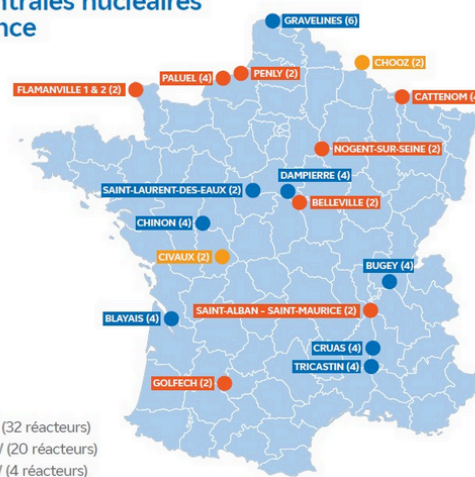


Nucléaire : production par région en 2019

Source RTE - Bilan électrique 2019

© EDF

#### Les centrales nucléaires en France



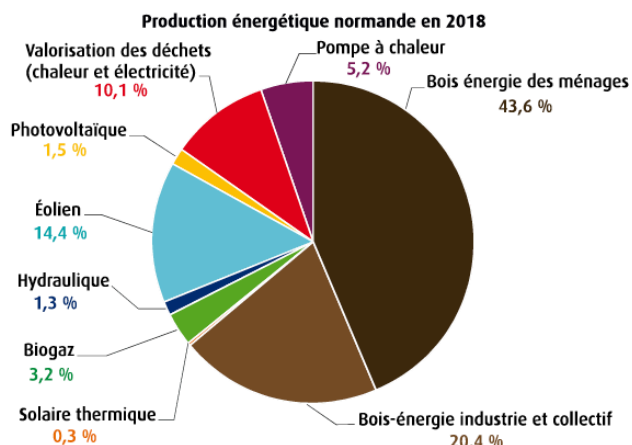
● 900 MW (32 réacteurs)  
● 1300 MW (20 réacteurs)  
● 1450 MW (4 réacteurs)

#### Bilan en matières d'énergies renouvelables<sup>20</sup>

Le développement des énergies renouvelables est un facteur clé dans l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 telle que fixée dans la stratégie, nationale bas carbone fixée par le gouvernement.

<sup>20</sup> Bilan 2018 des énergies renouvelables en Normandie. Observatoire Régional Energie climat Air de Normandie (observatoire ORECAN, composé de ATMO NORMANDIE ET BIOMASSE NORMANDIE) .

## LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES REGIONALES EN 2018



La filière Bois reste en 2018, la principale source de production d'énergie renouvelable, suivi par l'éolien et la valorisation des déchets.

### LA PRINCIPALE PRODUCTION RENOUVELABLE DE LA REGION – le bois

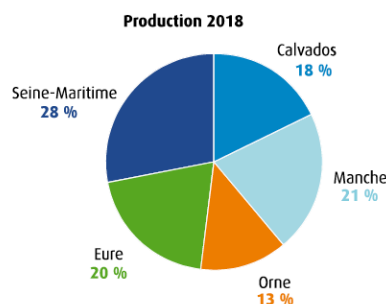
L'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO<sub>2</sub> par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO<sub>2</sub> (Kteq CO<sub>2</sub>) par an, soit 3.5% des émissions régionales<sup>21</sup>.*
- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

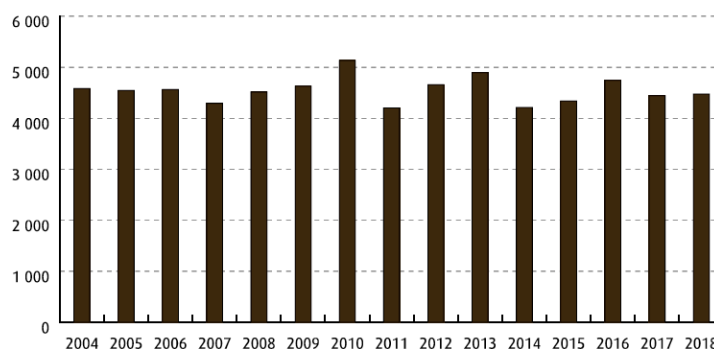
#### Bois domestique

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée en Normandie, Elle se décompose entre le BOIS Domestique, et le BOIS Collectif et Industriel<sup>20</sup>.

La production d'énergie par bois domestique, est quasiment restée constante entre 2004 et 2018 ; La récente augmentation des coûts de l'énergie 2022-2023, laisse présager que cette production a augmenté dans les ménages.



Production (GWh)



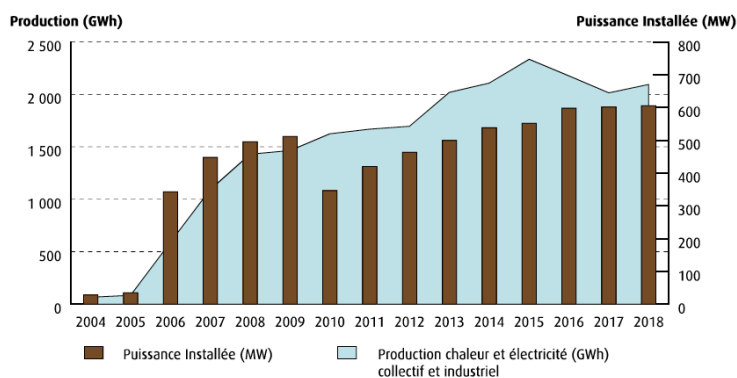
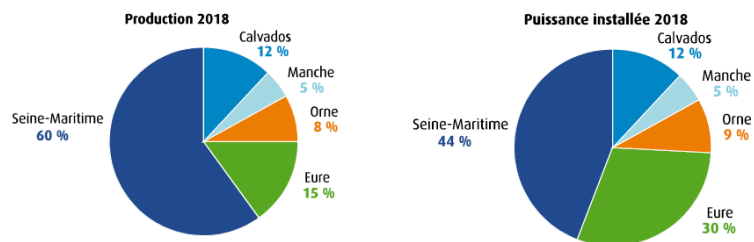
<sup>21</sup> Source : SRCAE Haute-Normandie

<sup>20</sup> Bilan 2018 des énergies renouvelables en Normandie. Observatoire Régional Energie climat Air de Normandie (observatoire ORECAN, composé de ATMO NORMANDIE ET BIOMASSE NORMANDIE) .

Bois collectif et industriel

La production d'énergie par bois collectif et industriel, a fortement augmentée entre 2004 et 2018, phénomène liée à la revalorisation des déchets bois industriels et aux avancées technologiques en matière de chaudière bois.

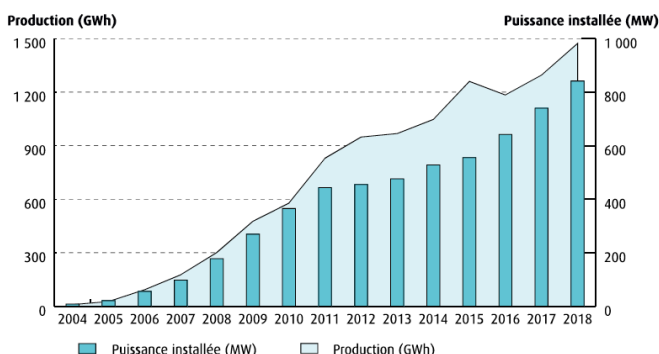
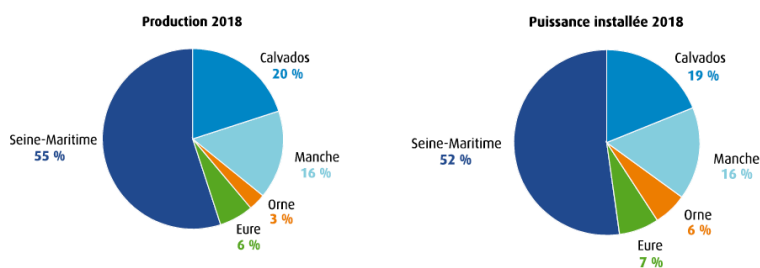
**La commune possède des boisements sur son territoire. Ils sont préservés pour leur rôle de continuité écologique et réservoir de biodiversité. Cependant l'activité forestière est maintenue : sylviculture et opération forestières, comme pratique ayant un impact positif nécessaire à l'objectif de conservation du site NATURA 2000 et peuvent par conséquent avoir un rôle de production de biomasse.**



L'éolien

L'éolien est la seconde production d'énergie renouvelable en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004. Le département de l'Eure est concerné par l'éolien terrestre et reste en 2018 en avant dernière position au niveau régional aussi bien dans sa production que dans les puissances installées.

Éolien



**ZONES PROPICES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES**  
**en Haute-Normandie**  
**Janvier 2011**

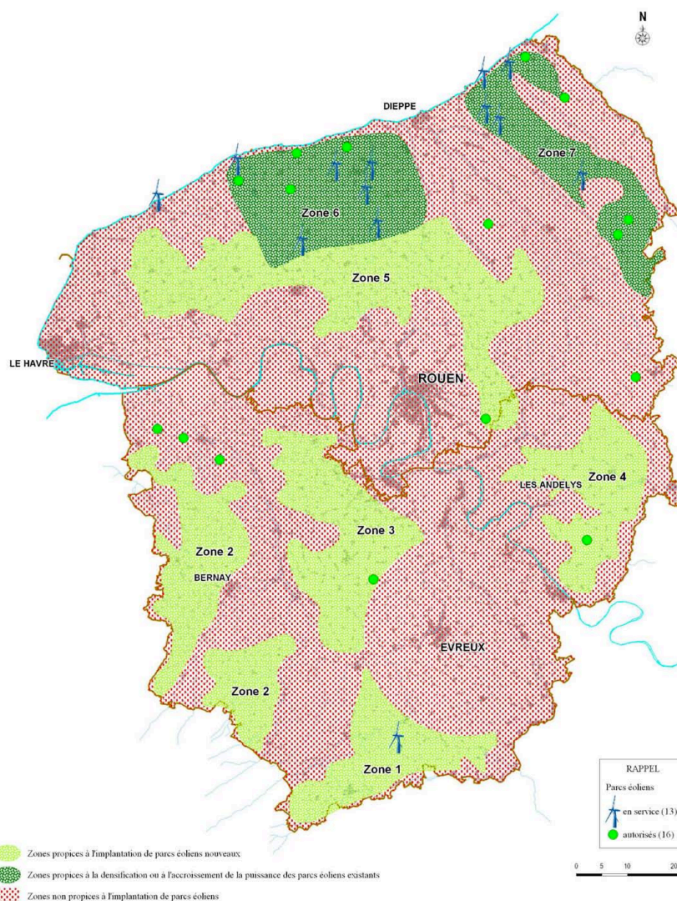
L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011<sup>22</sup>. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- *Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,*
- *Le paysage et le patrimoine,*
- *Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,*
- *Les milieux naturels et la biodiversité,*
- *Le raccordement au réseau électrique*



**Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.**

**L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que SEBECOURT se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (zone de servitudes T7).**

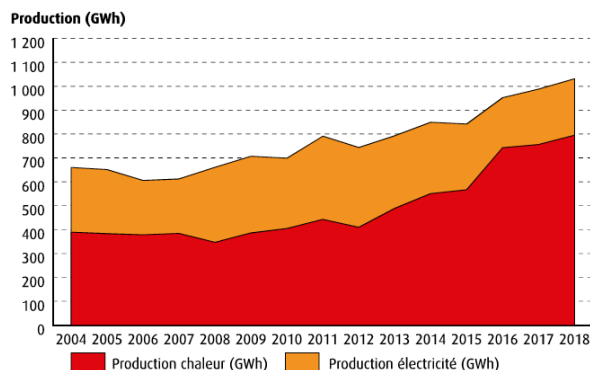
<sup>22</sup> <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

### METHANISATION ET VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics<sup>23</sup>.
- La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.

valorisation des déchets



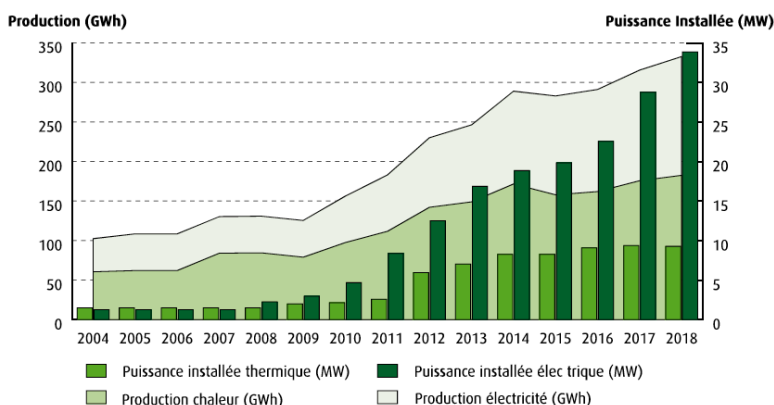
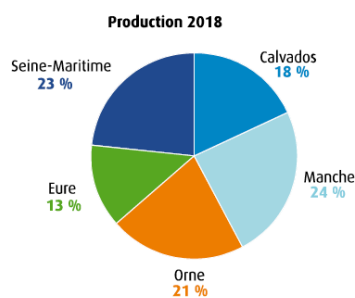
**A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est à l'étude (marché étude passé en 2016), qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.**

### LA VALORISATION DE LA BIOMASSE AGRICOLE , LA PRODUCTION DE BIOGAZ

Le BIOGAZ est la cinquième production d'énergie renouvelable en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004. Le département de l'Eure malgré qu'il soit moins densément urbanisé et moins densément peuplé, arrive au niveau régional en dernière position.

Biogaz

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agri-carburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agri-carburants : Diester Industrie, BENP Tereos.



<sup>23</sup> Voir aussi Partie :« Risques et nuisances »

## LE POTENTIEL COMMUNAL

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de SEBECOURT est couverte à 35% par des espaces agricoles : 526 hectares de surface agricole utile.

**Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces cultivés s'inscrit dans cette perspective.**

## LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

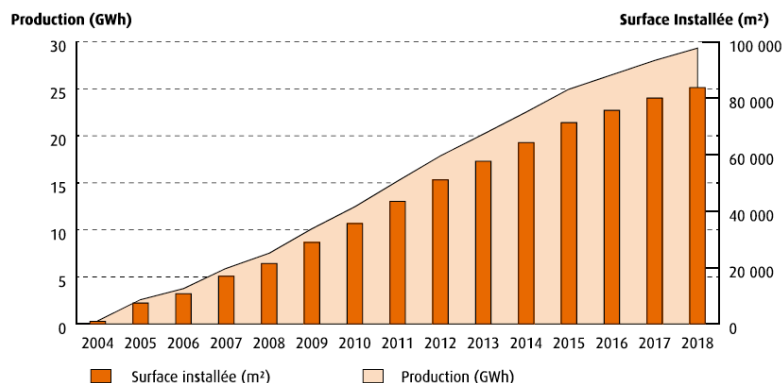
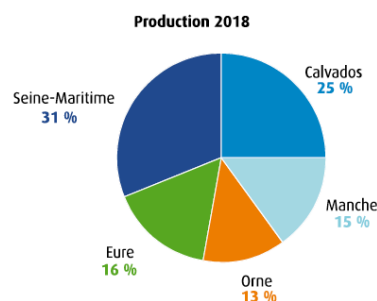
Le SOLAIRE se répartit entre :

- le photovoltaïque
- le solaire thermique

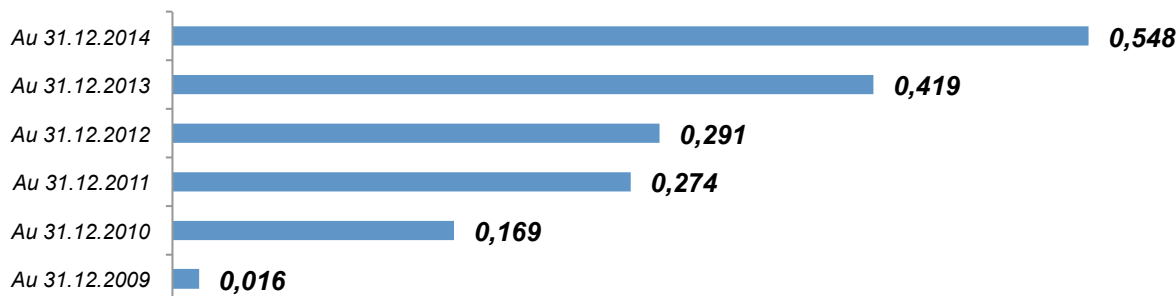
L'énergie solaire arrive en avant dernière production des énergies renouvelables en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004.

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014<sup>24</sup>, on dénombrait ainsi 88 installations<sup>25</sup> pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale,** contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

### Solaire thermique



**Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).**



### Photovoltaïque sur bâti

A SEBECOURT comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

<sup>24</sup> Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

<sup>25</sup> Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

## COUVERT BOISE DE LA COMMUNE DE SEBECOURT

Bois, bosquets et forêts occupent environ 865 hectares du territoire communal de SEBECOURT

Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique potentielle.

### Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO2 évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

**La commune de SEBECOURT, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse, Uniquement dans le cadre de maintien des pratiques forestières,**

*La chaufferie bois de Conches évité chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an*

### Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.



## LA GEOTHERMIE « HORIZONTALE » : GEOTHERMIE SUR SOL AVEC CAPTEURS HORIZONTAUX

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

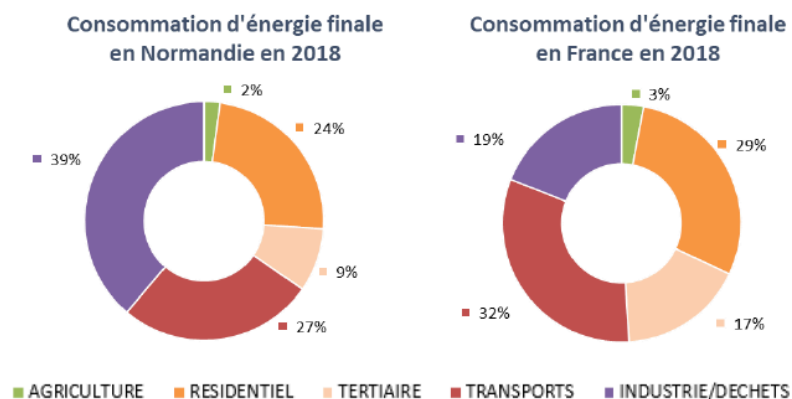
**A l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Conches, Le choix de la géothermie horizontale a été fait pour deux réalisations, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.**

## 4. La consommation d'énergie

### La consommation d'ENERGIE en NORMANDIE <sup>26</sup>

117 TWh de consommation d'énergie finale en 2018 en Normandie,  
Soit 35 239 KWh par habitant en Normandie,  
Consommations en baisse de 4.4% par rapport à 2015 (-5 360 GWh).

Le profil des consommations en région Normandie se distingue du niveau national par des contributions plus importantes du secteur industriel (La Normandie est parmi les régions les plus industrialisées de France) et moindre pour le transport et le résidentiel/tertiaire.



Version : ORECAN - Atmo Normandie v3.2.7 - Biomasse Normandie v12.21/ SDES 2019

<sup>26</sup> ORECAN / Bilan 2018 des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques - Evolution de 2005 à 2018

indicateurs 2018	unités	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Consommation d'énergie finale	GWh	19 703	18 705	14 618	9 696	54 534	117 256
Consommation d'énergie par habitant	KWh/hab	28 388	31 177	29 473	34 433	43 423	35 239

**En 2018, la CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et à une consommation finale de 15,99% de la consommation finale totale de la Normandie, qui la met en troisième position derrière la Seine Maritime 45% et le Calvados 14%.**

**La consommation du département de l'Eure depuis 2015 a connu une diminution de -3% dans la moyenne régionale.**

### **Habitat individuel et déperditions thermiques**

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

**En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GESEn l'occurrence, le parc bâti de SEBECOURT se caractérise par la prédominance de maisons individuelles ;**

**Comparaison des types de logements en 2019, en % de l'ensemble. Source : INSEE.**

	SEBECOURT	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	98,3	88,7	77,3
Appartements	0,9	10,9	21,8

### **L'indice climatique**

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

### **L'âge du parc des résidences principales**

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Normandie : 45,8% dans l'Eure 41,4%, en Seine-Maritime 47,8 (chiffres 2018). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

**A SEBECOURT, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 36,8% (chiffre INSEE 2019), un chiffre qui se situe au dessous de la moyenne départementale (41,4%) à mettre en parallèle d'un revenu médian inférieur à la moyenne départementale**

### **Mode de chauffage et efficacité énergétique**

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi, pèse dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

**Sur SEBECOURT, le bois-énergie et L'électricité dominant : ils chauffent près de 80% des ménages de la commune (chiffre 2017 paru 2020), contre 16% pour le Fioul.**

**Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2017 paru 2020**

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
SEBECOURT	0,0	0,0	16,00	37,00	1,56	43,22	100,0
CC du Pays de Conches	0,18	20,58	13,84	34,54	4,04	26,78	100,0

**Les cadres posés aux échelles régionale et départementale**

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois. Le PDH du département de l'Eure soutiens les actions en matière de rénovation des logements anciens privés ou sociaux.

**Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale**

**Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.**

**Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.**

**Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.**

**Le PDH offre aussi des subventions pour l'isolation des logements.**

## LES LEVIERS D'ACTION EN MATIERE DE TRANSPORTS

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

**La commune du fait de sa configuration rurale, à peu de leviers d'actions, si ce n'est encourager le covoiturage jusqu'au centre bourg, les parkings existant pouvant servir d'aire de covoiturage.**

**Le projet d'aménagement du centre bourg et de parking supplémentaire avec un aménagement de liaison piétonne sécurisée permettant de rejoindre l'arrêt de car, permettra de donner l'opportunité de réduire les trajets en voiture. Pour une réelle amélioration, il faudrait augmenter les plages horaires de la ligne de car 213 et le nombre de passage (2 passages actuellement 1 le matin et 1 le soir)**

## D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

### 1. Production et distribution d'eau potable<sup>27</sup>

#### GOUVERNANCE LOCALE

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

#### SECTEURS DE DISTRIBUTION ET CAPTAGES D'ALIMENTATION

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

**La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de SEBECOURT relève du secteur rural :**

- **Ex SAEP de CONCHES NORD EST**

#### LES SECTEURS DE DISTRIBUTION

##### **Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :**

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m<sup>3</sup> par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m<sup>3</sup>.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

#### LE SECTEUR RURAL REGROUPE 3 SECTEURS GEOGRAPHIQUES :

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville-la-Rivière, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, **Sébécourt**, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m<sup>3</sup> par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m<sup>3</sup>, situés sur Breuil Poignard, Nogent-le-Sec, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m<sup>3</sup> par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m<sup>3</sup>. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m<sup>3</sup> sur ce secteur.
- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m<sup>3</sup>.
- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

<sup>27</sup> Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches

### Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

### Une ressource actuellement suffisante

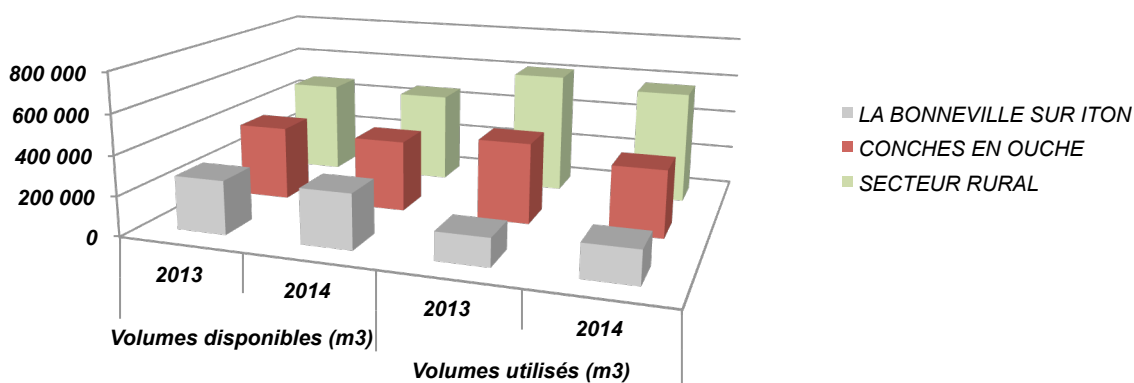
A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable<sup>28</sup> montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable. Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m<sup>3</sup> en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m<sup>3</sup>)



Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Volumes prélevés	364 607 m <sup>3</sup>	468 831 m <sup>3</sup>	274 033 m <sup>3</sup>
Volumes achetés à d'autres services	62 730 m <sup>3</sup>	233 449 m <sup>3</sup>	8287 m <sup>3</sup>
Volumes vendus aux abonnés domestiques	219 248 m <sup>3</sup>	438 480 m <sup>3</sup>	164 601 m <sup>3</sup>
Volumes vendus à d'autres services	117 000 m <sup>3</sup>	128 615 m <sup>3</sup>	8635 m <sup>3</sup>
Nombre d'abonnés :	2254	4418	1495
Dont Abonnés domestiques :	2247	4413	
Dont Autres que domestiques :	5	5	
Dont Autres services eau potable :	2	0	

### UNE STRUCTURE DE RESEAU « RURALE »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

<sup>28</sup> Source : SCOT du Pays de Conches.

**Structure du réseau de distribution en 2014**

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Longueur totale du réseau (ml)	60 405	314 696	48 710
Dont canalisations (ml)	49 787	292 383	39 500
Dont branchements (ml)	10 618	22 490	9 210
Nombre de branchements	2167	4470	1535

**DES PROBLEMES STRUCTURELS DE PRESSION**

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

**LA CARTE COMMUNALE de la commune de SEBECOURT, ne renforcera l'urbanisation que sur les secteurs sans faiblesse structurelle : le Bourg**

**Consommation moyenne**

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m<sup>3</sup> par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m<sup>3</sup>. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

**Sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m<sup>3</sup> par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.**

**LA QUALITE DE L'EAU AU NIVEAU DES CAPTAGES**

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique. Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

**La pollution par les nitrates**

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

**Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.**

	Lieu dit	Teneur <sup>26</sup>	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 <sup>27</sup>
<b>Ferrières-Haut-Clocher</b>	Bois Morin		↗
<b>La Croisille</b>	Basse Croisille		↗
<b>La Bonneville sur Iton</b>	Puits de la Couture		↗
<b>Conches en Ouche</b>	Maison Verte		↗
<b>Tourneville</b>	Les Jardins 2		↗

<sup>26</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : **Très Bonne** (teneur inférieure à 25 mg/l), **Bonne** (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), **Passable** (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), **Mauvaise** (teneur supérieure à 50 mg/l).

<sup>27</sup> L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : **Très Bonne** (- 5 à - 10 mg/l), **Bonne** (0 à - 5 mg/l), **Passable** (0 à + 5 mg/l), **Mauvaise** (+ 5 à + 10 mg/l), **Très Mauvaise** (+ 10 à + 20 mg/l).

<b>Parville</b>	Vallée de la Mouche		↗
<b>Ajou</b>	Puits d'Ajou		↗
<b>Champignolles</b>	Le Petit Harcourt		↗
<b>Berville la Campagne</b>	La Haute Sente		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

### La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

**Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.**

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bêtouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

**Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.**

	Lieu dit	Niveau d'altération <sup>28</sup>
<b>Ferrières-Haut-Clocher</b>	Bois Morin	
<b>La Croisille</b>	Basse Croisille	
<b>La Bonneville sur Iton</b>	Puits de la Couture	
<b>Conches en Ouche</b>	Maison Verte	
<b>Tourneville</b>	Les Jardins 2	
<b>Parville</b>	Vallée de la Mouche	
<b>Champignolles</b>	Le Petit Harcourt	
<b>Berville la Campagne</b>	La Haute Sente	

### Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

### Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

### Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

<sup>28</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.

**La qualité microbiologique**

La qualité Microbiologique de l'eau distribuée est définie de la manière suivante :

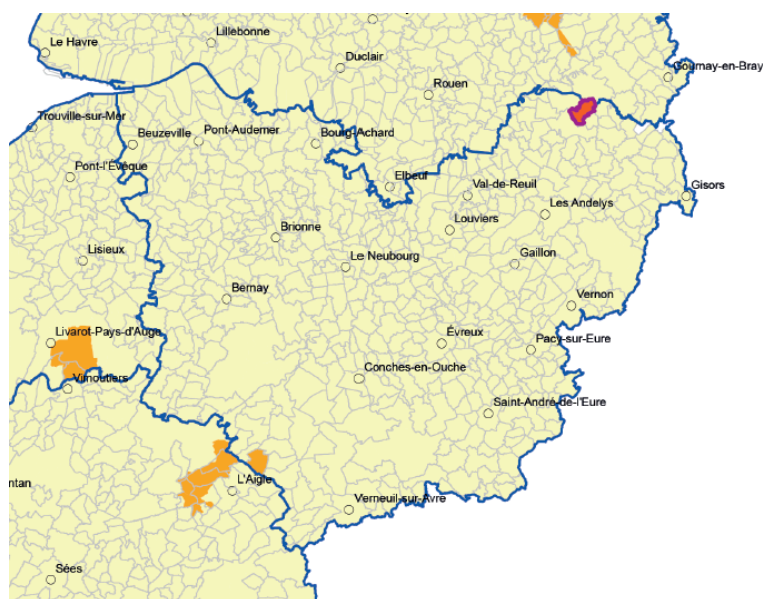
- Très bonne qualité : Moins de 5% de non conformité
- Bonne qualité : entre 5% et 10% de non conformité
- Qualité insuffisante : plus de 10% de non conformité ou restriction d'usage temporaire de l'Eau ;

Le département de l'EURE arrive entête de département Normand, pour la qualité de l'eau microbiologique qui est majoritaire très bonne pour 99,6% (597 254 Habitants) contre une moyenne régionale de 99,0% (3 294 836 Habitants).

La qualité Microbiologique de l'eau s'est fortement améliorée sur la région depuis 2003 .

**En 2021, la population régionale est alimentée à 99% par des eaux de très bonne qualité microbiologique**

**LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021**



**Les NITRATES**

Si les concentrations moyennes annuelles au niveau régional sont conformes pour l'ensemble des unités de distribution, des dépassements ponctuels de la norme ont néanmoins été mis en évidence (et ont touchés 8966 habitants).

Le classement des nitrates se fait :

- 0-25 MG/L
- 25-40 MG/L
- 40-50 MG/L
- >50 MG/L (au dessus de la norme)

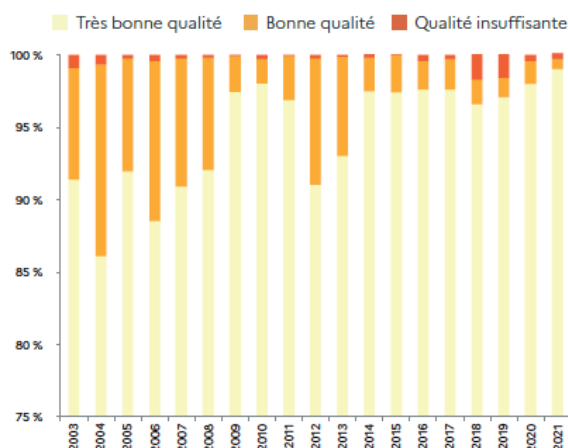
Dans l'Eure des habitants ont reçu une eau dans la catégorie des :

- 25-40 MG/L pour 50,6%
- 0-25MG/L pour 39,1%
- 40 -50 MG/L pour 21%

Les eaux Euroises, comportent plus de nitrates que les eaux des autres départements

**En 2021, la population régionale est alimentée à 99,7% par une eau conforme à la norme en nitrates de 50MG/L**

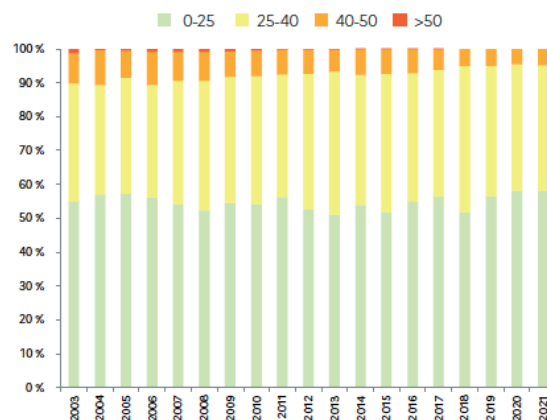
ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN NORMANDIE (EN % DE POPULATION)



Qualité microbiologique

- A - Très bonne qualité
- B - Bonne qualité
- C - Qualité insuffisante
- Restriction d'usage temporaire (bactériologie ou turbidité)

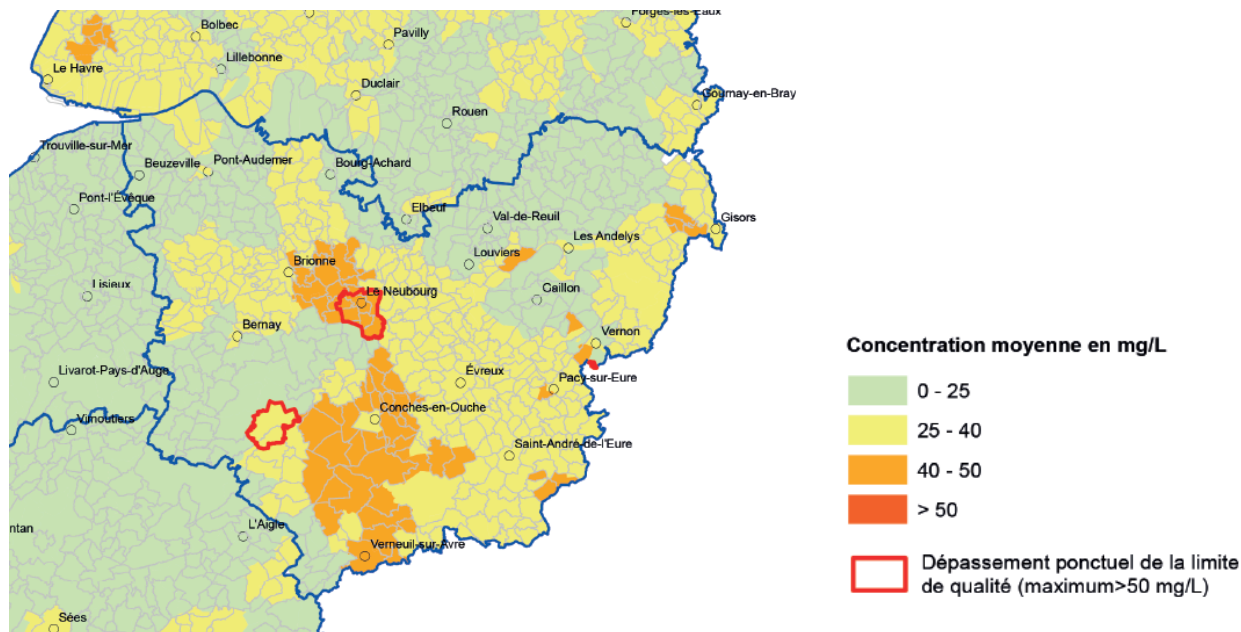
ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS MOYENNES DE NITRATES (EN % DE POPULATION)



<sup>29</sup> ARS NORMANDIE - Eau potable en Normandie 2021 (novembre 2022)

## LES NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021

CONCENTRATIONS MOYENNES



### Les PESTICIDES

Les pesticides demeurent à l'origine de la majorité des non conformités mises en évidence par le contrôle sanitaire

Le classement se fait :

- conforme
- non conformité ponctuelle
- non conformité récurrente
- restriction d'usage

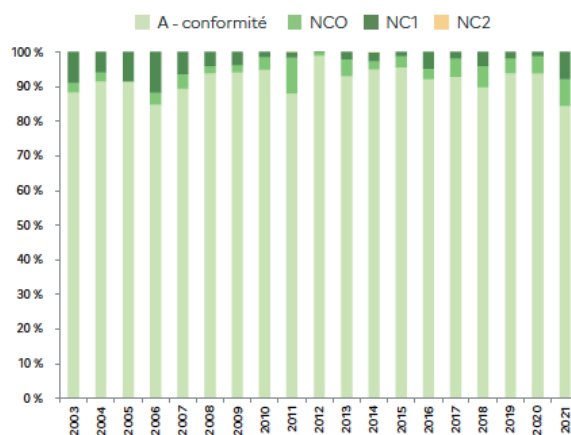
Dans l'Eure des habitants ont reçu une eau :

- conforme pour 94,9 %
- non conformité ponctuelle pour 4,0%
- non conformité récurrente 1,1 %
- aucune restriction d'usage

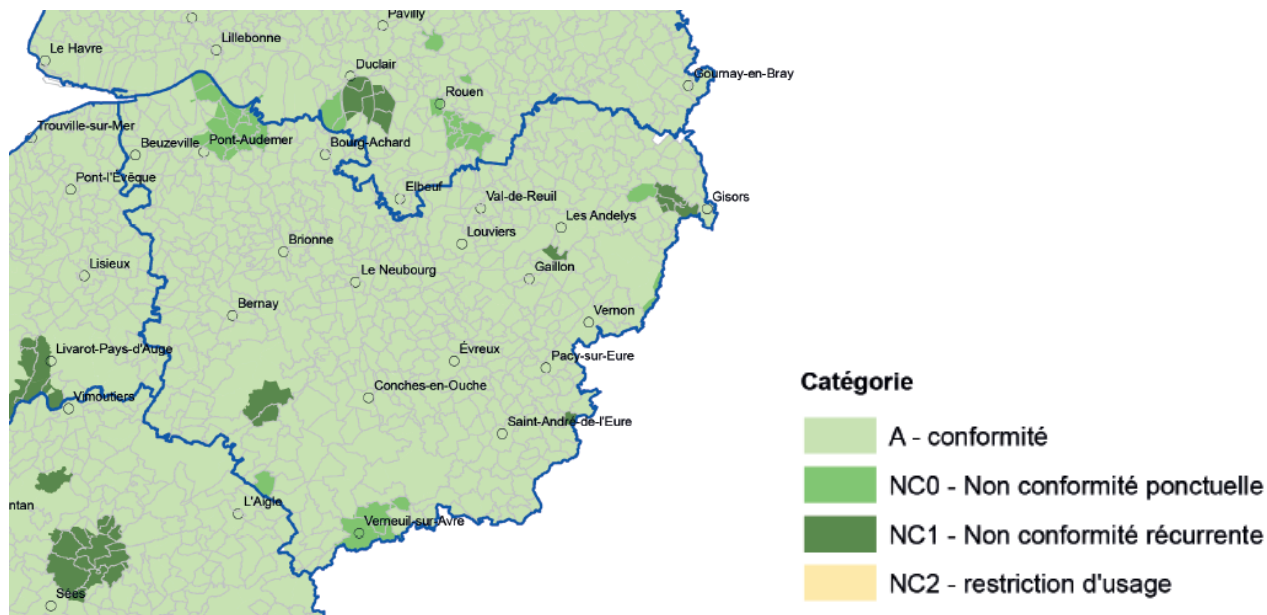
Le département de l'Eure a le meilleur taux de conformité des eaux au regard des pesticides.

**En 2021, la population régionale est alimentée à 84,4% par une eau conforme aux limites de qualité pour les pesticides et métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire.**

ÉVOLUTION DES NON-CONFORMITÉS EN PESTICIDES (EN % DE POPULATION)



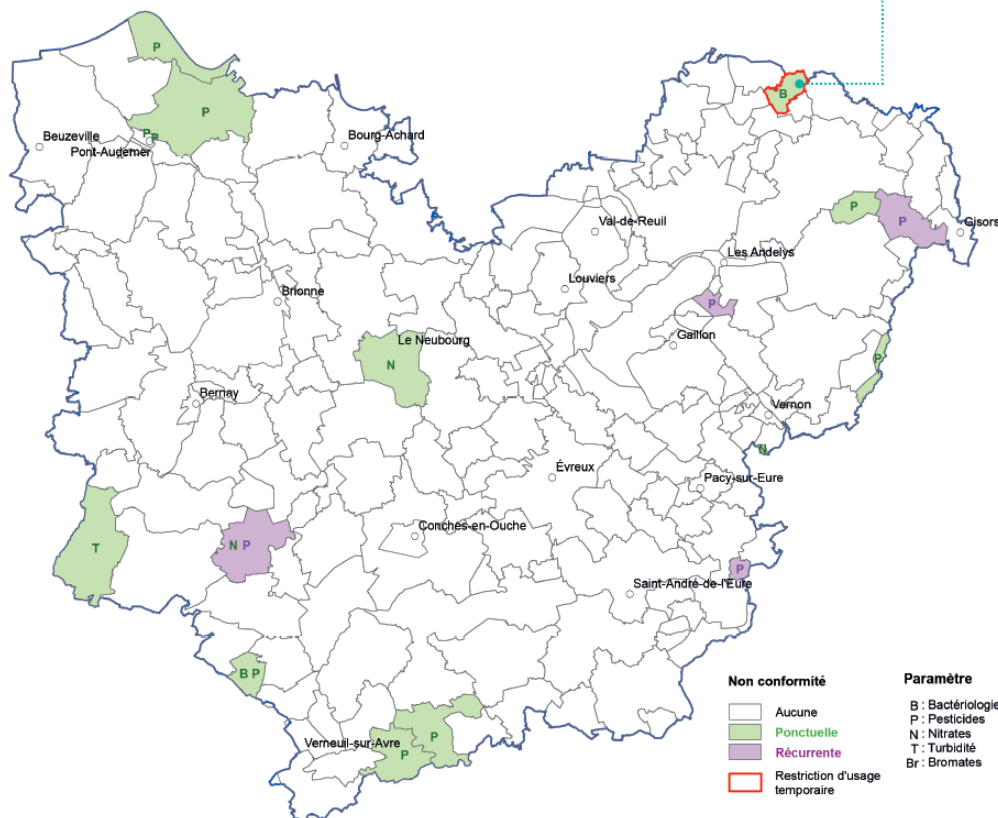
LES PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021



FOCUS PAR DÉPARTEMENT - L'EURE

LES NON-CONFORMITÉS AUX LIMITES DE QUALITÉ DANS LES EAUX DISTRIBUÉES DANS L'EURE EN 2021

Restriction d'usage du 17 au 20 septembre 2021 dans le secteur de LORLEAU (131 habitants concernés) suite à un dysfonctionnement du système de chloration.



## LA QUALITE DE L'EAU AU NIVEAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION SUR SEBECOURT

ANNEE	NOMBRE D'ANALYSES	Commune de prélèvement :	DATE	CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE	CONFORMITE PHYSICO-CHEMIQUE	RESPECT REFERENCE DE QUALITE
2013	13	LA CROISILLE	04/06	OUI	OUI	NON
		LE FIDELAIRE	22/06	OUI	OUI	OUI
			22/07	OUI	NON	NON
			01/08	OUI	OUI	NON
2014	20	SEBECOURT	18/06	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	31/07	OUI	OUI	NON
			05/08	OUI	OUI	NON
			13/10	OUI	OUI	NON
2015	15	LA CROISILLE	06/01	OUI	OUI	OUI
		23/03	OUI	OUI	OUI	
2016	18	LE FIDELAIRE	24/06	OUI	OUI	OUI
		SEBECOURT	11/07	OUI	OUI	OUI
2017	17	LA CROISILLE	12/09	OUI	OUI	NON
			11/04	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	08/06	OUI	OUI	OUI
			22/06	OUI	OUI	OUI
2018	22	LA CROISILLE	08/11	OUI	OUI	NON
			09/05	OUI	OUI	OUI
			23/05	OUI	OUI	OUI
2019	15	SEBECOURT	04/07	OUI	OUI	OUI
2020	18	LE FIDELAIRE	06/11	OUI	OUI	OUI
			05/05	OUI	OUI	NON
2021	15		17/08	OUI	OUI	OUI
2022	16	LE FIDELAIRE	06/07	-	OUI	OUI
2023	4					

Tableau : compilation des données ARS, <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>



**Eau potable**

Ministère chargé de la santé



ARS  
Agence Régionale de Santé

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Critères de recherche**

Département : EURE

Commune : SEBECOURT

Réseau(x) : FIDELAIRE SEBECOURT

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau : FIDELAIRE (LE), SEBECOURT

Rechercher

**Informations générales**

Date du prélèvement	14/02/2023 10h45
Commune de prélèvement	FIDELAIRE (LE)
Installation	FIDELAIRE SEBECOURT (60%)
Service public de distribution	CONCHES CCPC
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE CONCHES
Maître d'ouvrage	CONCHES COM. DE COMMUNES

**Conformité**

<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
<b>Conformité bactériologique</b>	oui
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui
<b>Respect des <a href="#">références de qualité</a></b>	oui


**Résultats d'analyses**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	7,1 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,3 NFU	≤ 1 NFU	≤ 0,5 NFU
Chlore libre *	0,50 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore total *	0,54 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Titre hydrotimétrique	29,5 °f		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	23,7 °f		
Sulfates	13 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	29,4 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C *	611 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,010 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	<0,010 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,88 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	44,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,45 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

\* Analyse réalisée sur le terrain

**Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques et qui se sont améliorés depuis 2013.**

## 2. La protection de la ressource

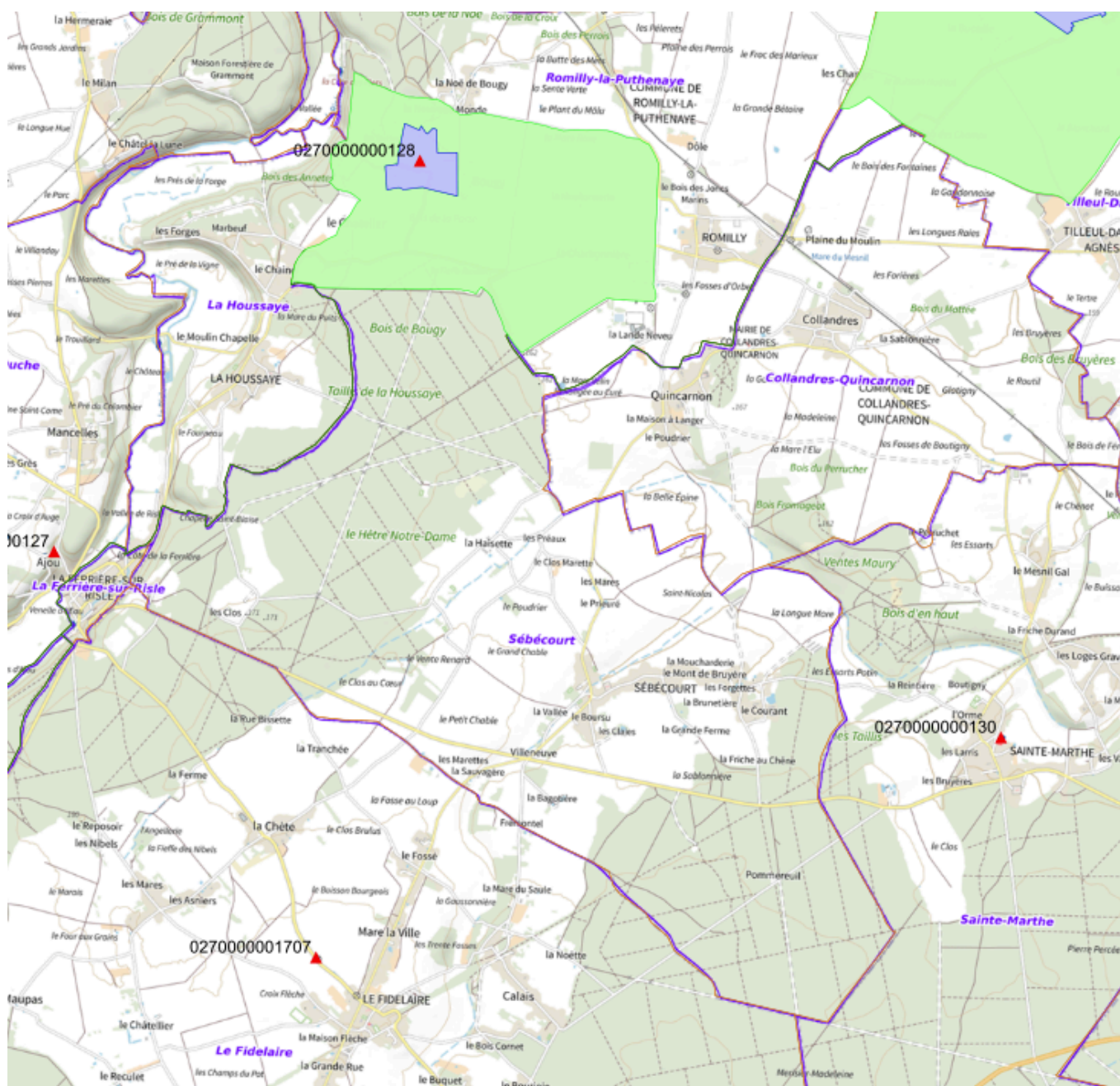
### LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

**Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :**

- L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.
- L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.
- La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.
- L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.



**La commune de SEBECOURT est impactée par le périmètre de protection éloignée du Captage au lieu dit « LA LANDE NEVEU » à ROMILLY LA PUTHENAYE - Arrêté préfectoral du 13/06/2021, qui touche le Nord du territoire communal, boisé.**

### 3. Assainissement des eaux usées

#### Assainissement des eaux usées et installations individuelles

##### Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

**Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de SEBECOURT dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.**

**La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.**

##### Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

#### TRAITEMENT, NON TRAITEMENT ET REJET DES INSTALLATIONS

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

#### LE DEVENIR DES MATIERES DE VIDANGE

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

#### Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

**Au 16 Décembre 2013, les services du SPANC avaient effectué à SEBECOURT, 175 contrôles de réalisation : 24% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 3,42% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 175 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes 28,85% qui se déclinent en : 5,71% en classe C2, 20,57% en classe D, 0,57% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.**

### L'appréciation de la conformité des installations individuelles

#### Classes de conformité

A1	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
A2	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.
B	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
B2	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien
C	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)
C1	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)
C2	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel
D	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique
F	Aucune information disponible sur l'installation

#### Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevages, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces. Quelques parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

**L'espace agricole de SEBECOURT est concerné par des plans d'épandage, cartographie figurant en page 88 du présent rapport de présentation. Source : Enquête agricole, MAI 2011.**

## 4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

### PRATIQUES AGRICOLES ET DIRECTIVE « NITRATES »

**Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ». Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.**

### LA DEMARCHE « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses.**

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

La carte communale n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles,...La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de la communauté de communes du pays de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC ».**

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

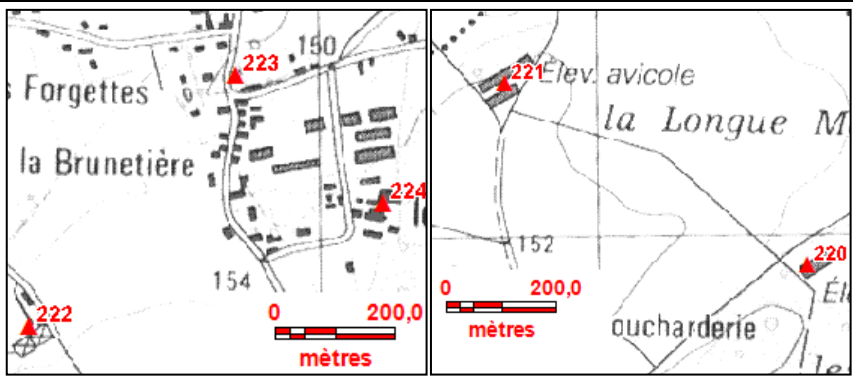
**Reste en mai 2022, un captage, au titre du Grenelle sur le territoire de la CC du Pays de Conches qui figure comme prioritaire, il s'agit du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher).**

BAC Iton, sources potentielles non liées aux usages et pratiques, bilan

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution sur la partie du territoire de Sébécourt incluse dans le bassin versant de l'Iton. Deux « familles » se dégagent : certains bâtiments d'activité agricole et des points d'eau.

#### Les bâtiments liés à une activité agricole

Quatre bâtiments à destination agricole présents à Sébécourt sont identifiés comme source potentielle de contamination de la ressource, en tant qu'y sont stockés des produits présentant un degré important de toxicité : engrais, déjections animales...

Bâtiment	Risque potentiel
Stabulation (volailles) : rte de Sainte-Marthe (n°220 au plan)	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pollution chronique</b> : déjections animales, engrais ;</li> <li>• <b>Pollution accidentelle</b> : produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures..., hydrocarbures...</li> </ul>
Stabulation (volailles) : rue du Courant (n°221 au plan)	
Hangar de stockage : rue de la Grande Ferme (n°222 au plan)	
Hangar de stockage (matériel, ancienne stabulation pour volailles, site ICPE) : rue du Courant (n°224 au plan)	

#### Les points d'eau

Si la présence de points d'eau est un atout environnemental, elle peut également présenter un risque, notamment de par une situation en bord de chaussée puisque, dès lors, tout point d'eau « stocke » différents composés polluants liés à la circulation. Ces points d'eau participent ainsi, malgré eux, à augmenter le risque de pollution, d'autant plus s'ils se situent sur un axe de ruissellement.

Ainsi, la mare située rue du Courant a été identifiée comme vecteurs potentiels de collecte / stockage / restitution / infiltration de tout polluant pouvant être lessivé sur le bassin hydrologique situé en amont (pollution chronique et/ou accidentelle).

#### Bilan

Si le diagnostic « BAC Iton » que la partie Est de Sébécourt, on peut toutefois étendre ses conclusions à l'ensemble du territoire communal. Ainsi, il apparaît que sont actuellement potentiellement polluants : les bâtiments agricoles et où sont stockés des produits toxiques ; Les points d'eau situés au plus près d'une chaussée.

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

## E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par l'importance, la qualité et la diversité de ses espaces naturels. La valeur de ces espaces a conduit à leur reconnaissance et à leur protection (ZNIEFF, Site classé.....)

### 1. Les espaces préservés

La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi :

#### Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :

- LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030884>

#### Une ZNIEFF de type II :

- LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230000818  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000818>

#### Un site NATURA 2000 :

- FR23002012, Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches B(pSIC,SIC,ZSC)  
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2302012>

Les ZNIEFF relèvent du patrimoine naturel inventorié. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais témoignent de la richesse écologique d'un milieu (espèces rares ou menacées, écosystèmes fragiles ...) :

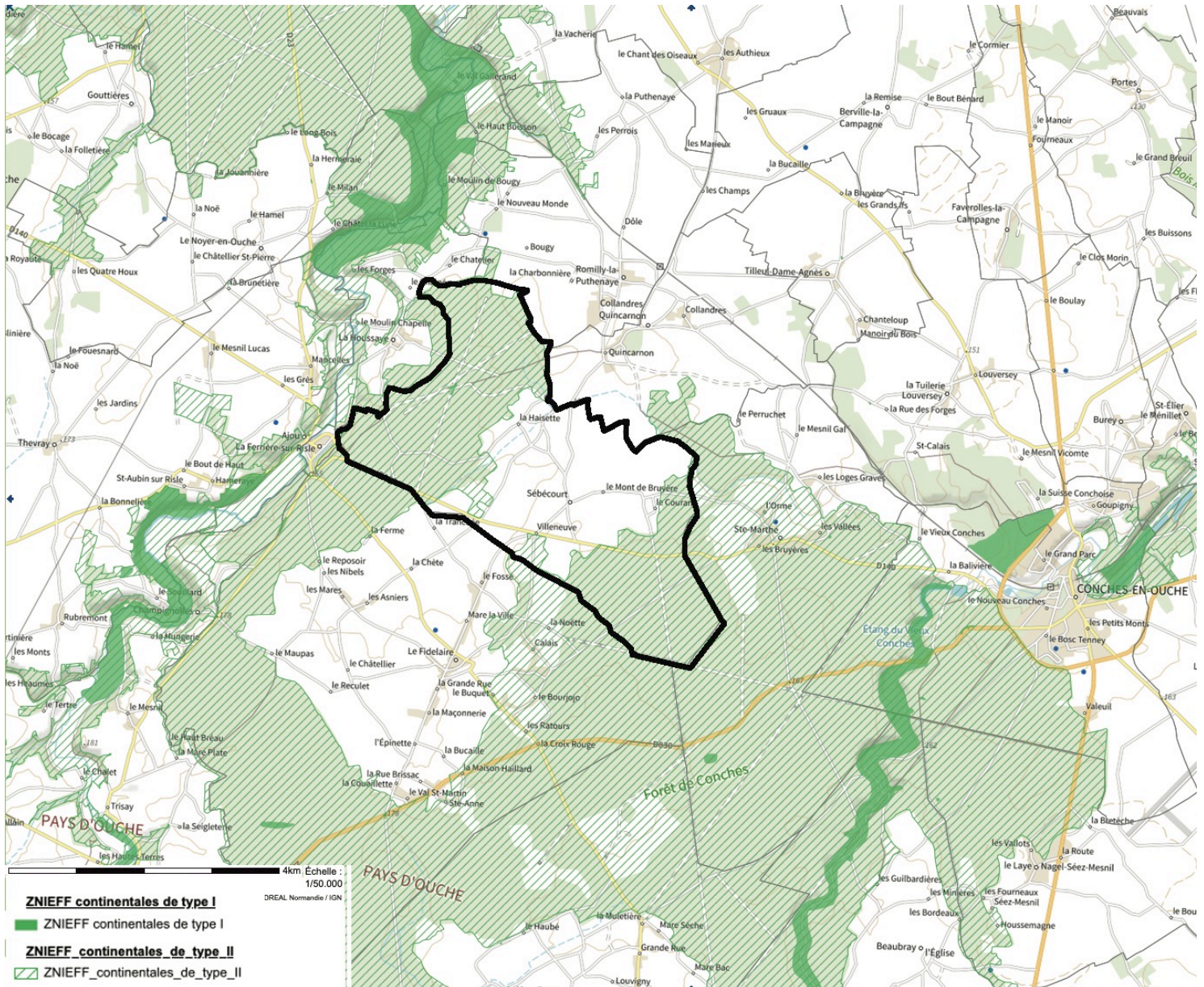
- Les ZNIEFF de type I s'appliquent à des sites particuliers, généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales rares ou menacées et bien identifiées. Les ZNIEFF de type II couvrent des ensembles géographiques plus vastes dont les équilibres généraux sont à préserver.
- Les ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Leurs équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Une modernisation nationale des ZNIEFF a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. On distingue ainsi les ZNIEFF de « 2<sup>ème</sup> génération », dont le contenu a été modernisé et validé, des ZNIEFF dites de « 1<sup>ère</sup> génération ».

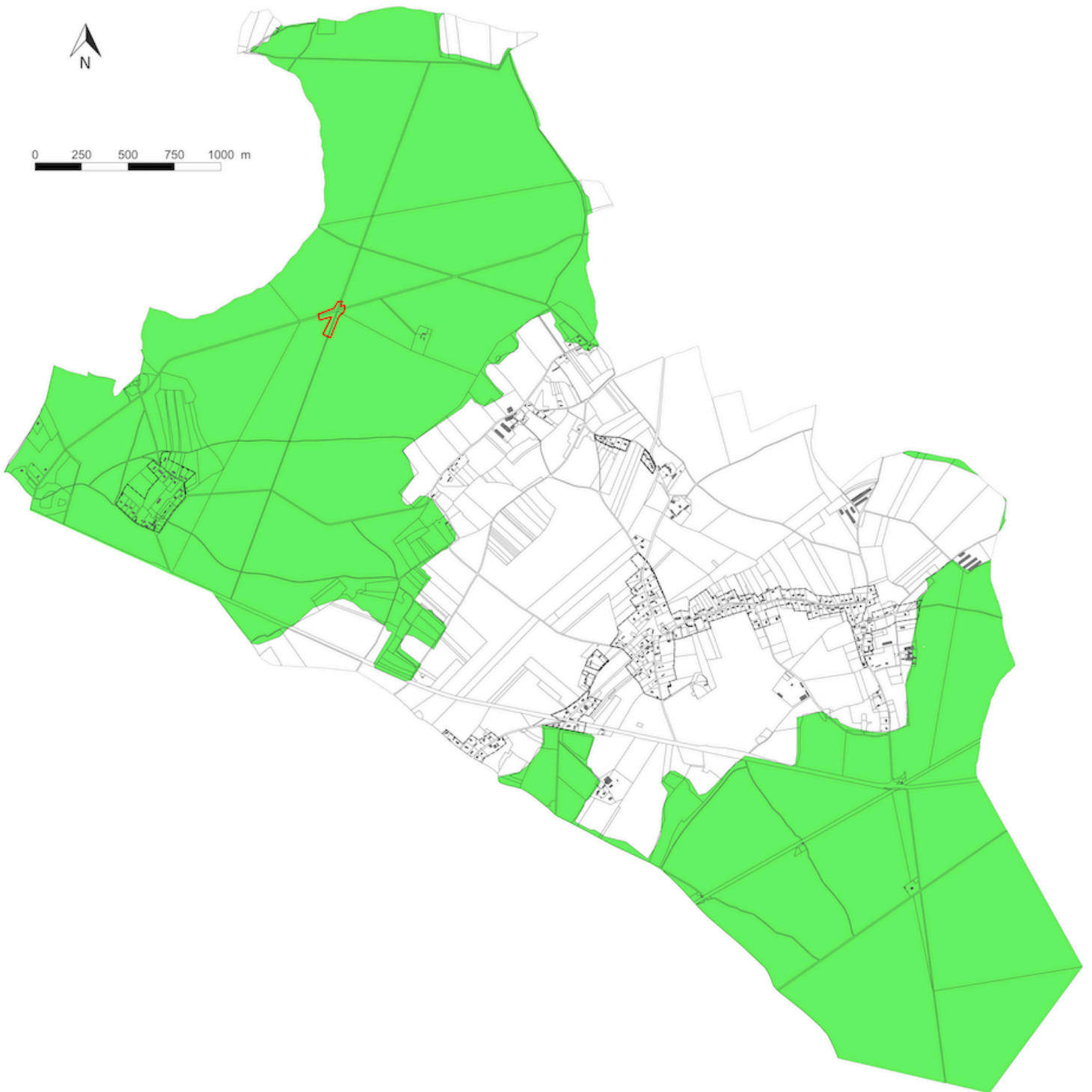
La commune soucieuse de la préservation de son environnement a procédé dans le cadre de sa carte communale au maintien de la préservation de la totalité des espaces boisés en espace boisé classé, des mares et éléments naturels au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.

**CARTE DES ZNIEFF**

- TYPE 2 (Forêt de Breteuil et forêt de Conches )
- TYPE 1 (Ligne forestière de Bougy)

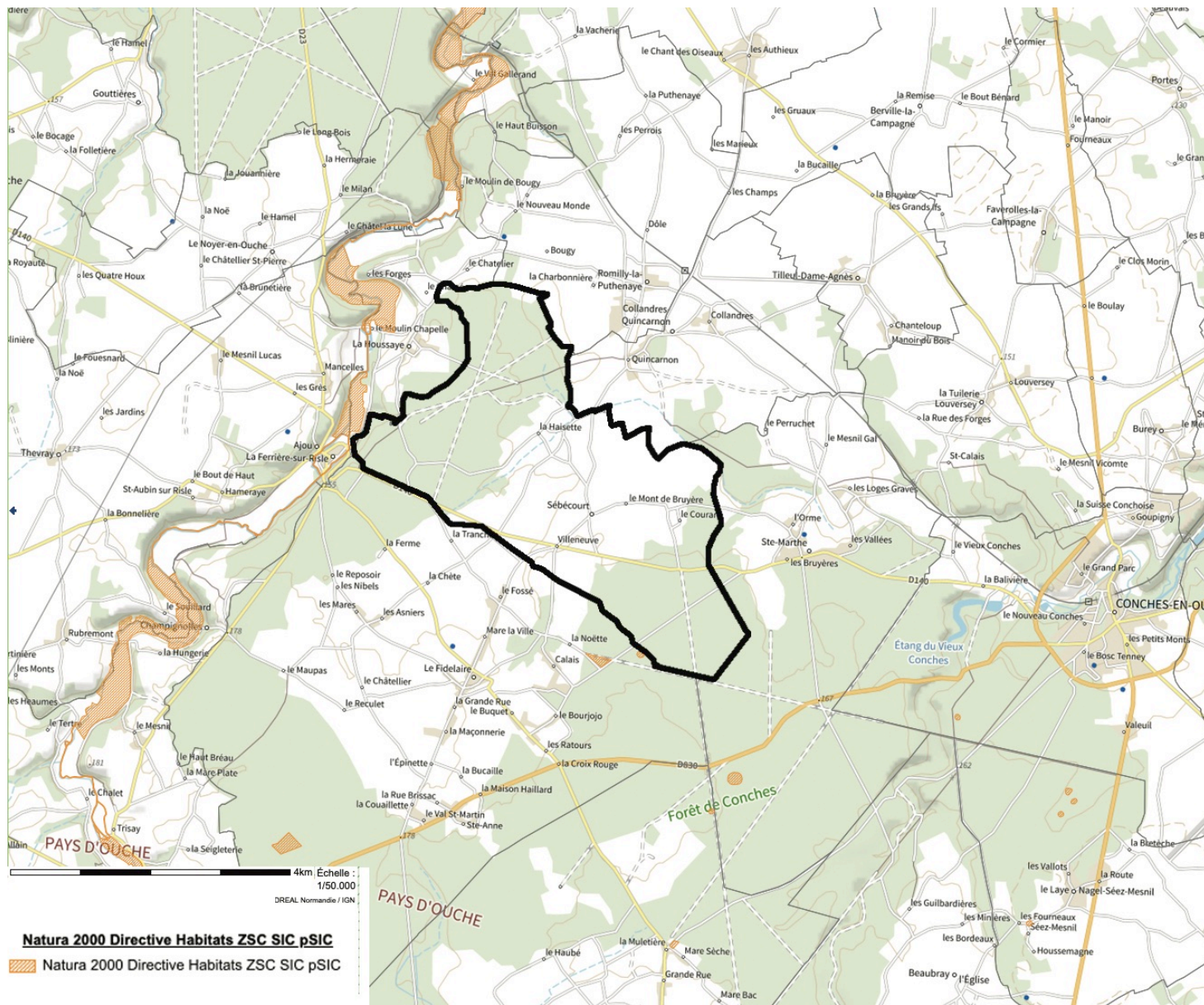


**CARTE DES ZNIEFF REPERTORIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**



- ZNIEFF de type 1 - **LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884**
- ZNIEFF de type 2 - **LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230030851**

**LOCALISATION COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES DE NATURA 2000**





## 2. Le fonctionnement écologique

### L'espace agricole

Largement installés au cœur du territoire communal, les espaces agricoles constituent la deuxième entité naturelle majeure de Sébécourt, couvrant 526 ha, soit 35% du territoire communal. Principalement dédiés à une culture céréalière intensive, ces espaces peuvent ponctuellement présenter un intérêt écologique.

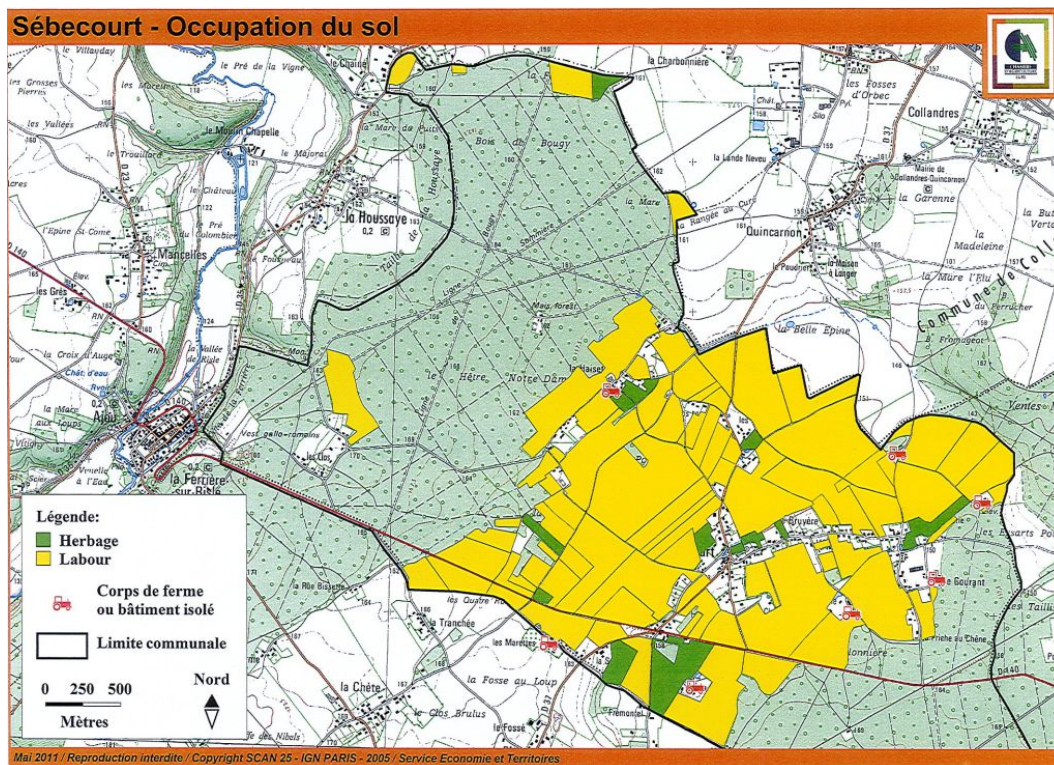
#### Conditions naturelles et place des espaces agricoles

##### → PLUS DE 500 HECTARES LARGEMENT INSTALLES DANS LA PARTIE CENTRALE DE LA COMMUNE

Au sens de l'INSEE, le territoire de Sébécourt est rattaché à la région agricole du Pays d'Ouche<sup>29</sup> qui, entre Charentonne et Iton, est peu favorisée par son sol, mélange de sable et d'argile. Région de semi-bocage composée de nombreuses communes et multiples hameaux, son profil est plus céréalier au contact du Plateau du Neubourg.

Selon le diagnostic agricole, on rencontre deux types d'espaces agricoles à Sébécourt : des labours et des prairies.

*L'occupation du sol (Source : Enquête agricole de Sébécourt, chambre d'Agriculture, mai 2011)*



#### Une végétation de grande culture

##### → 495 HECTARES DE LABOURS DEDIES AUX GRANDES CULTURES CEREALES ET INDUSTRIELLES

Fortement artificialisés par la culture intensive, ces espaces qui représentent 64% de l'espace agricole, ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Largement installés dans la partie centrale de la commune, ils correspondent essentiellement à de vastes parcelles, dont la configuration résulte de remembrements ou échanges.

Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale. Il s'agit principalement de grandes étendues de blé, betterave, colza, lin et cultures fourragères.

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Du fait de la proximité de l'important massif forestier de Conches – Breteuil, la grande faune se rencontre également, mais sa présence n'est pas souhaitable, en tant qu'elle se traduit souvent par un piétinement des espaces cultivés et des récoltes. Toutefois, et par-delà leur fonction économique, ils n'en constituent pas moins des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

Dans ces espaces de grande culture, l'emploi de produits phytosanitaires est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour

<sup>29</sup> Contrairement à la partition écologique et forestière du territoire national, la définition des régions agricoles ne s'affranchit pas des limites communales et relève de critères essentiellement économiques. Elle rend ainsi moins compte de la situation réelle du Fidelaire, à l'interface de deux régions agricoles : le Plateau du Neubourg (au Nord), le Pays d'Ouche (au Sud).

autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment). De même, on y voit régulièrement de petits rapaces y faire une halte, perchés sur un piquet.

## Herbages et Prairies

### → 33 HECTARES DE PRAIRIES

Pour l'essentiel, les herbages encore présents à Sébécourt correspondent à la persistance de l'activité d'élevage sur la commune. On peut y rattacher certaines parcelles encore enherbées mais délaissées par l'activité agricole, notamment rue de la Grande Ferme ou encore sur les hameaux des Clos, du Courant, de la Sauvagère et des Côtes de la Ferrière.

Ces herbages se situent essentiellement en ceinture des espaces bâtis.

Pâturés ou non, ces herbages correspondent principalement à un milieu courant en Haute-Normandie, celui des prairies mésophiles, souvent caricaturées par l'image des « vaches sous pommiers ». Ce sont des prairies ni trop humides, ni trop sèches, qui correspondent aux sols argilo-limoneux des plateaux. Dans ce cas, la biodiversité visible n'y est pas exceptionnelle. Plusieurs plantes gourmandes à fort pouvoir colonisateur dominant : des graminées comme le dactyle, mais aussi la berce, certaines renoncules, l'ortie dioïque, etc. L'épandage d'engrais et d'herbicides sélectifs a notamment pour effet de favoriser les graminées les plus nourrissantes aux dépens des autres catégories. On assiste alors à des disparitions en cascade : la flore, puis les invertébrés, les hirondelles, les chauve-souris et autres espèces insectivores qui se retrouvent en manque de nourriture ou intoxiquées par la consommation de proies polluées.

Ces prairies sont susceptibles de présenter un intérêt écologique si elles sont bien entretenues et affranchies de toute pratique culturale intensive (amendement des sols, pression liée à la fauche ou au pâturage).

## Fonctions et enjeux

### Une fonction économique

#### → UN ESPACE PRODUCTIF, EN VOIE DE DIVERSIFICATION

L'un des rôles majeurs et traditionnels de l'espace agricole est de fournir à la filière agro alimentaire la matière première dont elle a besoin. Par-delà, l'espace agricole de Sébécourt permet également d'alimenter des circuits courts consommateurs-producteurs. Il en va ainsi de différentes structures de type « AMAP » (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) qui se développent depuis quelques années sur le territoire du SCOT du Pays de Conches.

La préservation des espaces agricoles est ainsi de nature à promouvoir le développement de ces circuits-courts, y compris sur la commune même.

Par ailleurs, le maintien des espaces agricoles s'inscrit dans une dynamique positive : celle de filières en lien avec une économie « verte », plus respectueuse de l'environnement : nouveaux matériaux (dits « biomatériaux », comme le chanvre utilisé en isolation), nouveaux carburants (à base de colza, par exemple), nouvelles ressources énergétiques (méthanisation, par exemple)...

### Cadre de vie et paysage

#### → UN PAYSAGE TRADITIONNEL ENTRE OPENFIELD ET BOCAGE

Le rôle de l'agriculture – et des agriculteurs – est essentiel dans le maintien de la qualité du cadre de vie.

Principalement marqué par les grandes cultures, le paysage de la cette partie de Sébécourt est d'abord ouvert : il poursuit la ligne de champs ouverts (openfield) du Plateau du Neubourg.

Toutefois, la présence de champs et vergers rompt quelque peu la monotonie de l'horizontalité. En outre, la rotation des cultures et leur variation colorimétrique au fil des saisons offre une palette chromatique qui atténue l'apparente monotonie.

Par ailleurs, ceinturant une partie du bourg, les prairies offrent des points de vue intéressants, qui valorisent le silhouette villageoise.

### Fonction sociale et tourisme

#### → UN ATOUT POUR LE « TOURISME VERT »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace agricole. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois, comme pour les espaces forestiers, amener des dégradations ou nuisances à l'activité agricole. Ici aussi, le dialogue avec les agriculteurs passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les institutions, notamment la commune, mais aussi la chambre d'Agriculture.

### Fonctions écologiques et environnementales

#### → DES FONCTIONS SOUVENT MECONNUES, MAIS A PRESERVER

Les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique puisque, s'agissant des cultures, le dioxyde de carbone est essentiel à leur développement. D'autres fonctions doivent être distinguées, qui varient cependant fortement selon la nature des pratiques :

- Le rôle des espaces agricoles dans la circulation du petit gibier et de l'avifaune ;
- Le rôle des prairies permanentes, en tant qu'elles luttent contre l'érosion hydrique et qu'elles favorisent la régulation et le « filtrage » des eaux de pluie ;
- Une certaine diversité messicole, pour peu que le recours aux produits chimiques soit raisonné ;
- Un plus grand respect de l'environnement du fait de la présence sur la commune d'une agriculture raisonnée ;
- Une biodiversité animale encore présente grâce à la permanence d'élevages sur la commune,

- Une « petite » biodiversité », géographiquement présente dans les bermes ou à certaines périodes de cultures.

## Les milieux boisés

*Pris au sens large, le terme « forêt »<sup>30</sup> désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation). A Sébecourt., la forêt se présente essentiellement sous la forme sous la forme d'un grand massif forestier qui encadre et tapisse largement les parties Est et Ouest de la commune. On trouve également quelques boqueteaux et bosquets qui, eux, parsèment la plaine cultivée.*

## Conditions naturelles et partition écologique

### → UN TERRITOIRE DU PLATEAU DU NEUBOURG

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvo-éco-régions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

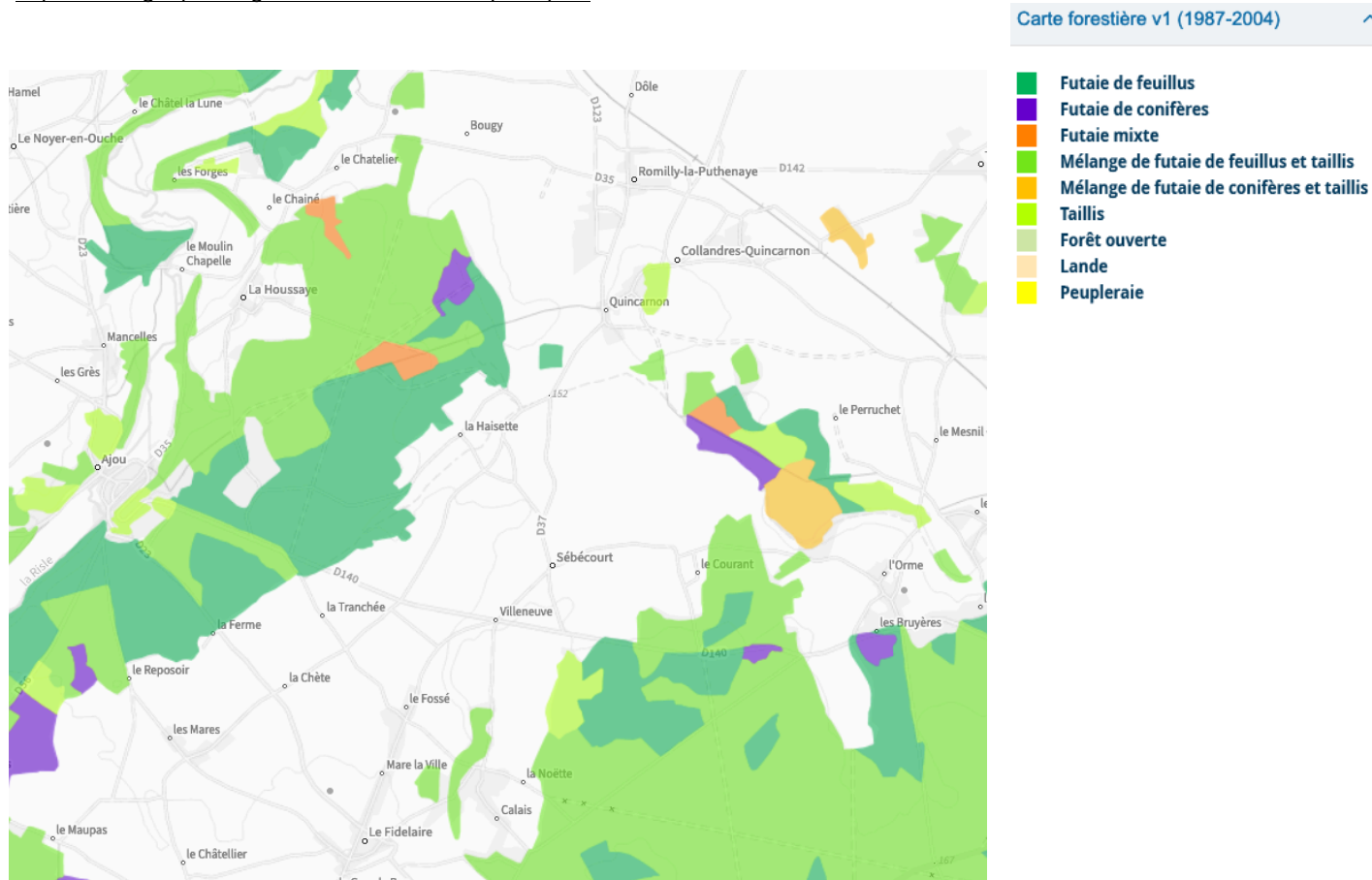
Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une « *division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier* ».

Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Sébecourt se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constituées de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Sébecourt s'inscrit dans la région forestière du Pays d'Ouche (région forestière n°272), région par ailleurs globalement favorable à une bonne production forestière.

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/forets-publiques>



<sup>30</sup> Source : Inventaire forestier national (IFN)

## Essences, types de peuplements, structure

### Essences présentes

#### → UNE FORÊT TRADITIONNELLE DE FEUILLUS, OU DOMINE LE CHENE

Le climat, la topographie et les sols sont propices à la forêt feuillue qui est dominante à plus de 80%.

Les chênes (sessile et pédonculé) constituent l'essence majoritaire, particulièrement adaptée aux formations limoneuses acidophiles de plateau.

Le chêne pédonculé est surtout présent dans les stations humides, tandis que le chêne sessile se trouve plutôt en stations sèches. Leur mélange est toutefois assez courant.

Le chêne sessile est mieux adapté en cas de sécheresse estivale, tandis que le chêne pédonculé se régénère mieux sur les sols hydromorphes ou secs et argiles à silex.

Le hêtre se retrouve fréquemment : il accompagne naturellement le chêne et en constitue souvent le relais sur les pentes. La tendance naturelle du hêtre est de prendre la place du chêne. Cette tendance peut être accentuée par les pratiques sylvicoles. Toutefois, l'évolution annoncée du climat pourrait être défavorable à cette essence.

D'autres feuillus sont également présents, y compris de fruitiers, mais à l'état disséminés dans les peuplements feuillus : principalement le frêne, le merisier et l'alisier Torminal.

Les résineux se retrouvent par « poches » à l'intérieur des grandes masses feuillues. En dehors du sapin pectiné et du pin Sylvestre, les résineux présents correspondent à des essences introduites. On note ainsi notamment la présence au Fidelaire de deux de ces essences introduites :

- Le Pin laricio, plus adapté que le pin sylvestre, et qui se trouve souvent en stations sèches de bord de plateau et de rupture de pente.
- Le Douglas : il est souvent planté en relais de production lors de conversion.

L'introduction et la culture de conifères s'inscrit dans deux objectifs de production : bois d'œuvre et pâte à papier. Si leur croissance leur confère des avantages économiques certains, il n'en demeure pas moins un risque en terme de biodiversité. En effet, la tendance à l'enrésinement est une menace pour l'équilibre d'ensemble traditionnel, à savoir une chênaie-charmaie qui, si elle est courante en Normandie, peut être jugée comme rare à l'échelle européenne (code 9160-Natura 2000 sur les sols acidoclines et code 9130-Natura 2000 pour les variantes plus calcicoles).

### Habitat

#### → UNE CHENAIE-CHARMAIE, SUSCEPTIBLE DE PRESENTER DIFFERENTS FACIES

Habitat forestier courant en Normandie, la chênaie-charmaie (forêt mésotrophe) se caractérise par des peuplements dominés par les chênes (pédonculés et sessiles) auxquels s'associent notamment le charme, le frêne pour les stations plus fraîches et le merisier.

Cet habitat forestier se retrouve généralement installé sur limons argileux et colluvions de pas de pente ainsi que, localement, sur argiles à silex. Les stations sont bien alimentées en eau et les potentialités de production forestière y sont souvent favorables.

La chênaie-charmaie de la forêt de Conches-Breteil peut présenter des faciès très différents suivant sa localisation et ses conditions de station (versant, pente, plateau, acidité des sols, podzolisation, affleurement de la roche mère, station sèche ou humide...) :

- chênaie-charmaie sur sols mésotrophes, parfois accompagnée de hêtre ;
- hêtraie calcicole sur les versants érodés ;
- chênaie pédonculée-frênaie en mélange futaie-taillis avec le charme, le noisetier, le tilleul et le tremble, colonisant les bas de versant dans les milieux riches et frais ;
- chênaie sessiliflore acidiphile en compagnie du hêtre, du châtaignier, de pins, notamment de pin Sylvestre
- l'aulne glutineux peut être présent dans les variantes humides ;
- ...

Selon que la forêt est fermée ou ouverte et selon les conditions d'éclaircissement, le cortège floristique de la strate herbacée peut être plus ou moins fourni et diversifié.

## Organisation et milieux associés

#### → UNE STRUCTURE RIGIDE

La forêt de Sébécourt se caractérise par sa structure cultivée peu étagée : son façonnage par la sylviculture a conduit à la simplification du modèle forestier. Aussi, à l'inverse d'une forêt primaire (forêt primitive), cette structure est moins favorable à la biodiversité de ses lisières. En effet, celles-ci correspondent à des champs agricoles cultivés, dont l'intérêt écologique fluctue, notamment eu égard au traitement phytosanitaire qui leur est prodigué.

Les pratiques de sylvicultures, représente une action favorable nécessaire à l'objectif de conservation défini par ce site NATURA 2000 : « maintien des pratiques de gestion actuelle » préservant le site (Incidence positive, sylviculture et opérations forestières.

## Fonctions et enjeux

### Une fonction cynégétique

#### → LA CHASSE : ACTIVITE TRADITIONNELLE ET PARTICIPATION A LA BIODIVERSITE

La chasse constitue une activité traditionnelle locale, tant pour le petit gibier que pour le grand (cerf, chevreuil, sanglier), notamment pratiquée dans l'important massif forestier de Breteuil-Conches. La chasse s'est également développée du fait de la proximité de l'agglomération parisienne.

L'activité tend à entrer en conflit avec la résidentialisation du territoire, d'une part, et avec les pratiques de loisir en plein air. Ce conflit d'usage n'a jamais donné lieu à de gros incidents, mais le maintien de distances d'éloignement entre habitat et forêt est à favoriser, que l'on pourrait qualifier de « zone de cordialité ».

Abondante, la ressource en gibier peut entraîner des dégâts pour la forêt elle-même, mais également pour les champs cultivés, où la fréquentation de la grande faune n'est généralement pas souhaitée. En outre, la surdensité de gibier, quelle que soit l'espèce, peut constituer une menace pour la biodiversité ainsi que des risques sanitaires pour les hommes et les animaux domestiques.

Approuvé en 2007, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs (FCDE) : il définit la politique cynégétique de l'Eure sur la période 2006-2012. La FCDE propose également aux services de l'État un plan de chasse annuel de chasse des catégories de gibier chassable. Tandis qu'on été actés les problèmes de surpopulation du grand gibier, des mesures spécifiques ont été prises dans le cadre du SDGC pour permettre le développement du petit gibier :

- sauvegarde et restauration des éléments fixes du paysage existants (haies, bosquets, mares, chemins, talus...);
- amélioration du milieu par la création d'éléments inexistant afin d'apporter à la faune sauvage nourriture, couvert protecteur contre les prédateurs et zones de reproduction ;
- maintien, restauration ou aménagement des zones humides pour améliorer les capacités d'accueil et la biodiversité.

Ainsi, les chasseurs sont devenus des acteurs incontournables pour maintenir et favoriser la biodiversité.

### Cadre de vie et paysage

#### → UNE RICHESSE PATRIMONIALE

Le paysage de Sébecourt se distingue par sa forêt de feuillus, mélangée (chêne, charme, hêtre, fruitiers..), avec la présence par « tâches » de résineux (Douglas, pin Laricio...). Essentiellement caduque, les couleurs de la forêt varient au rythme des saisons, offrant ainsi des ambiances contrastées et de qualité.

Cette image mérite d'être préservée en tant que richesse patrimoniale.

### Fonction sociale et tourisme

#### → UN ATOUT POUR LE « TOURISME VERT »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace forestier, qu'il s'agisse d'itinéraires pédestres ou équestres, ou encore de la pratique du camping. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois amener des dégradations ou nuisances aux activités en place dans la forêt.

S'il est souhaitable et à encourager, le développement de ce tourisme peut ainsi se heurter à une forêt qui, à Sébecourt, est uniquement privée. Le dialogue avec ses propriétaires passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les collectivités locales, notamment la commune.

### La fonction environnementale de la forêt

#### → DES FONCTIONS MULTIPLES A PRESERVER

L'alternance de stations riches (plateau, talweg) et de zones sèches sur sols pauvres (rebord de plateau...) ou encore hydromorphes confère une palette de situations propice à la biodiversité et les fonctions environnementales et écologiques de la forêt sont multiples :

- Le maintien de la forêt et de la variété des essences présentes participe de la biodiversité du territoire, en termes de milieux, faune et flore. Le massif forestier « Conches Breteuil » constitué un vaste réservoir de biodiversité, tandis que les petits boisements saut autant de réserves, certes, de taille plus modeste, mais qui contribuent à la diversité biologique locale.
- Le couvert forestier joue un rôle majeur en terme d'adaptation au changement climatique, en faisant fonction de « puits de carbone ».
- Il participe à la lutte contre l'érosion des sols.
- Sur les versants, son maintien limite les mouvements de terrain.
- D'un point de vue qualitatif, la forêt a un rôle de « filtre épurateur » et régulateur sur l'eau. D'un point de vue quantitatif, son système racinaire permet de retenir l'eau et contribue à limiter les risques de crue.
- ...

## Trame verte et continuités écologiques

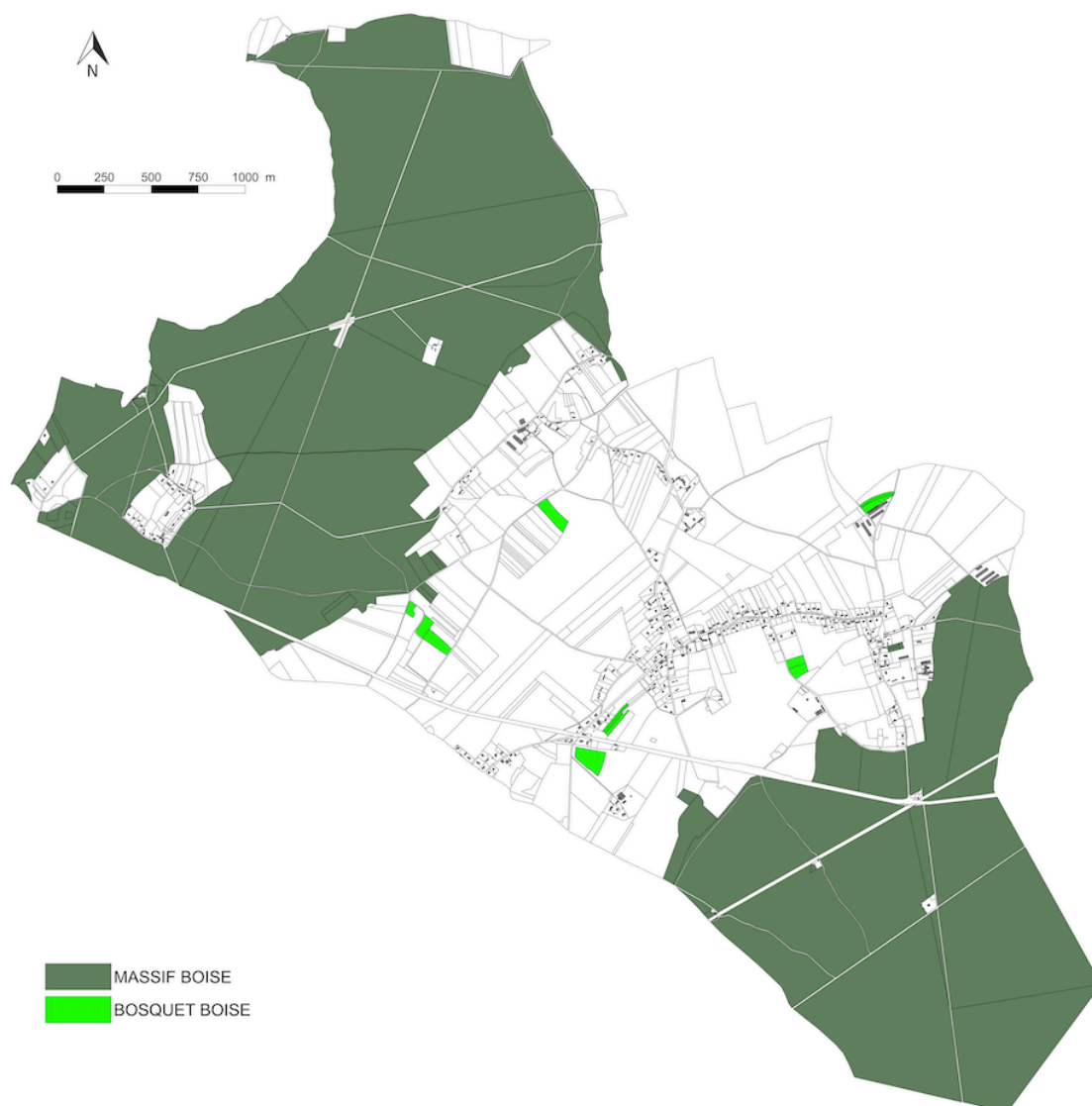
### → RÔLE DE LA TRAME VERTE DE SEBECOURT DANS LE RESEAU ECOLOGIQUE

D'un point de vue de la dynamique écologique, les grandes masses forestières présentes à Sébecourt constituent l'essentielle de sa « trame verte ». Réservoir de biodiversité, la forêt de Conches-Breteil assure également une continuité écologique entre les écosystèmes des vallées de la Risle et de l'Iton, *via* le Rouloir. Zone de refuge et zone relais, son maintien est essentiel pour garantir la préservation et la circulation des espèces.

Les boisements de plateau et présents au niveau du talweg ont une valeur écologique *a priori* moins marquée en tant qu'ils n'assurent aucune connexion directe entre différents milieux remarquables. Pour autant, leur fonction est essentielle : refuges temporaires, ils garantissent des possibilités de haltes, notamment pour l'avifaune et la petite faune. Ils abritent ainsi une flore et une faune absentes des zones de culture qui les entourent. Bien moins considérée pour ses vertus que les vastes masses boisées, la préservation de ces espaces est pourtant tout aussi primordiale que celle des principaux couloirs de circulation.

Il en va de même concernant les lisières forestières, dont la fonction de transition doit être préservée en tant qu'elle constitue un « espace tampon » qui protège la forêt, et qu'elle assure un développement complet des groupements végétaux.

### CARTE DES ESPACES BOISES



La totalité des boisements présents sur la commune sont privés

SUPERFICIE NATURELLE	
SURFACE FORET	708 Ha 04
BOSQUETS	5 Ha 98

EXPLOITANTS FORESTIERS	
NOMBRE	AUCUN
SUPERFICIE	-

## Les mares et plans d'eau

La révision de la carte communale a été l'occasion de porter une attention spécifique aux différents espaces humides du territoire, au premier rang desquels se situent les mares. Au-delà du constat de la disparition de nombre d'entre elles, cet inventaire a permis de mesurer combien ce patrimoine emblématique du plateau mérite d'être préservé

Même très anciens, l'essentiel des mares et plans d'eau de la commune est d'origine anthropique, creusé par l'homme pour des besoins purement pratiques, qu'il s'agisse de l'alimentation des troupeaux ou, plus prosaïquement, de points d'eau permettant d'éteindre les incendies liés, soit aux récoltes, soit également à l'embrasement de constructions qui, par le passé, étaient traditionnellement composées de pans de bois et de chaume.

La typologie des mares et plans d'eau peut être établie selon différents critères. L'un d'entre eux relève d'un classement effectué selon leur origine, leur usage et fonction : mare de route, mare en tant que bassin d'orage, mare en habitat isolé, mare dite « de bourg », mare de prairie ou de « plein champ »...

S'affranchissant de critères purement surfaciques, de profondeur ou d'origine de leur alimentation, cette typologie permet de mieux rendre compte des motifs de permanence ou de disparition de ces points d'eau à Sébecourt.

Leur intérêt est d'autant plus important qu'il participe :

- à la préservation de biotope, et d'espèces végétales endémiques.
- A des continuités de la trame Bleue, reliées les unes avec les autres par des talwegs de ruissellement
- A la lutte contre le ruissellement et les phénomènes d'inondations.



**La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.**

**L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.**

**Une mare forestière implantée à cheval sur Les communes du FIDELAIRE et de SEBECOURT est classée NATURA 2000.**

**Les mares identifiées au plan de zonage, sont préservées au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme et ne pourront faire l'objet d'aucun remblaiement.**

## F. Paysages et organisation du bâti

**La commune offre un paysage diversifié entre plateau agricole, massif forestier, coteau boisé. La qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.**

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous, une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

**La commune de SEBECOURT se situe dans l'entité paysagère du PAYS D'OUCHÉ**

### LE PAYS D'OUCHÉ

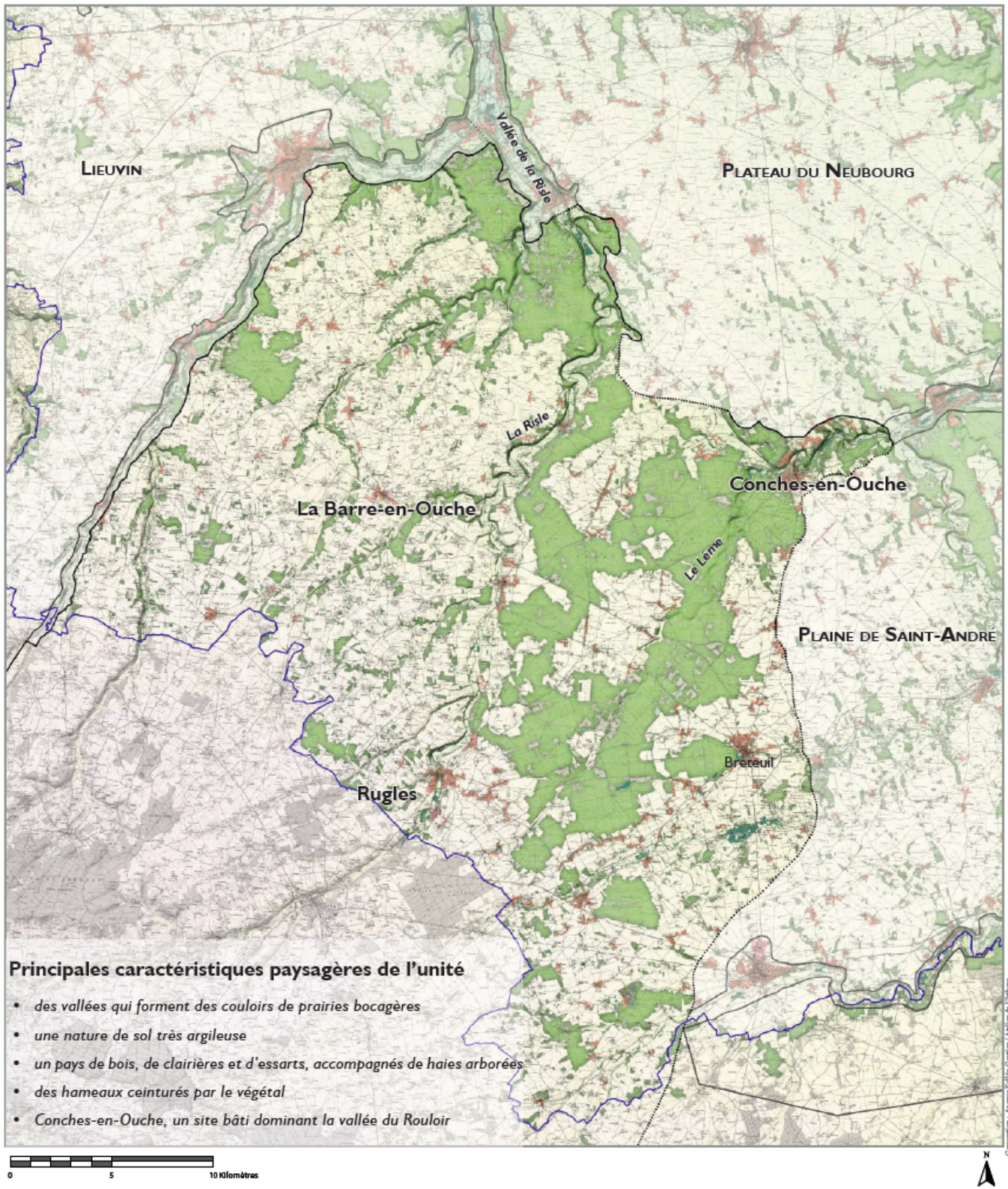
A cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. Breteuil, Rugles et Conches-en-Ouche en sont les villes principales.

### Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

#### LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les coteaux boisés et/ou cultivés</li> <li>Les vallons et les petites vallées</li> <li>Les belvédères et les points de vue</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets</li> <li>Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales</li> <li>Autres paysages agricoles d'intérêt</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces naturels humides et leurs structures végétales</li> <li>Les lisières des boisements</li> <li>Les bords de l'eau et les ripisylves</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sites bâtis, les silhouettes urbaines</li> <li>Le patrimoine bâti</li> <li>Les fronts bâtis</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les routes-paysages</li> <li>Les alignements d'arbres</li> </ul>	<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les points de vues panoramiques peu valorisés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces agricoles menacés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les berges minérales et peu plantées</li> <li>La fermeture des espaces naturels humides</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation</li> <li>Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole</li> <li>Les coupures d'urbanisation sous pression</li> <li>Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation</li> <li>Les coupures d'infrastructures</li> <li>Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités</li> <li>Les abords des routes non plantés</li> </ul> <p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite franche d'unité de paysage</li> <li>Limite «floue» d'unité de paysage</li> <li>Limite régionale</li> </ul> </p>

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°39 : LE PAYS D'OUCHÉ



## ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

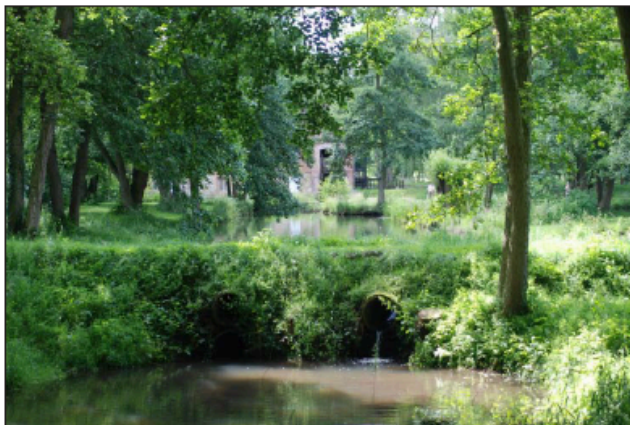
### LES VALEURS PAYSAGÈRES

#### Le site bâti de Conches-en-Ouche : un patrimoine architectural et urbain remarquable

- Reconnaissance, identification et prise en compte spécifique pour les choix d'urbanisation.
- Préservation des espaces non bâtis qui les mettent en valeur : reculs, dégagements visuels, terrasses.
- Gestion des espaces naturels de la vallée du Rouloir aux pieds de la ville.



Par son implantation en rebord de terrasse, l'église de Conches-en-Ouche domine toute la vallée du Rouloir. (2009)



Des paysages d'eau très pittoresques dans la vallée amont de l'Iton.

#### Les structures végétales, haies arborées et bosquets autour des villages et sur le plateau : une trame végétale qui valorise le paysage agricole

- Inventaire et classement des bosquets de plein champ et des structures bocagères dans les documents d'urbanisme.
- Soutien aux activités d'élevage et préservation des prairies et des vergers autour des villages.



Bosquets et petits bois ponctuent la plaine agricole et composent un paysage semi-cloisonné. (2009)

LES UNITÉS DE PAYSAGES

## LE PAYS D'OUICHE

**L'image jardinée des villages et des hameaux**

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie, préservation, replantation et gestion des haies.
- Aménagement sobre des mares.



Haies champêtres taillées, bas-côtés enherbés et arbres forestiers maintiennent le caractère rural du village. (2009)

**LES RISQUES ET LES PROBLÈMES**

Un alignement de constructions récentes, presque aussi long que le village d'origine. (2009)

**Les extensions d'urbanisation :**

- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs.
- Organisation des nouveaux quartiers avec la même densité urbaine que l'existant.
- Développement des lisières urbaines plantées (structures végétales) autour des nouveaux quartiers, notamment sur les plateaux.

**Les espaces publics des bourgs :**

- Aménagement des places centrales dans un esprit plus piétonnier.
- Mise en valeur des façades architecturales de la place.
- Maintien ou plantation de quelques arbres de hautes tiges en centre-ville.
- Choix d'un mobilier sobre.

**Les bâtiments agricoles :**

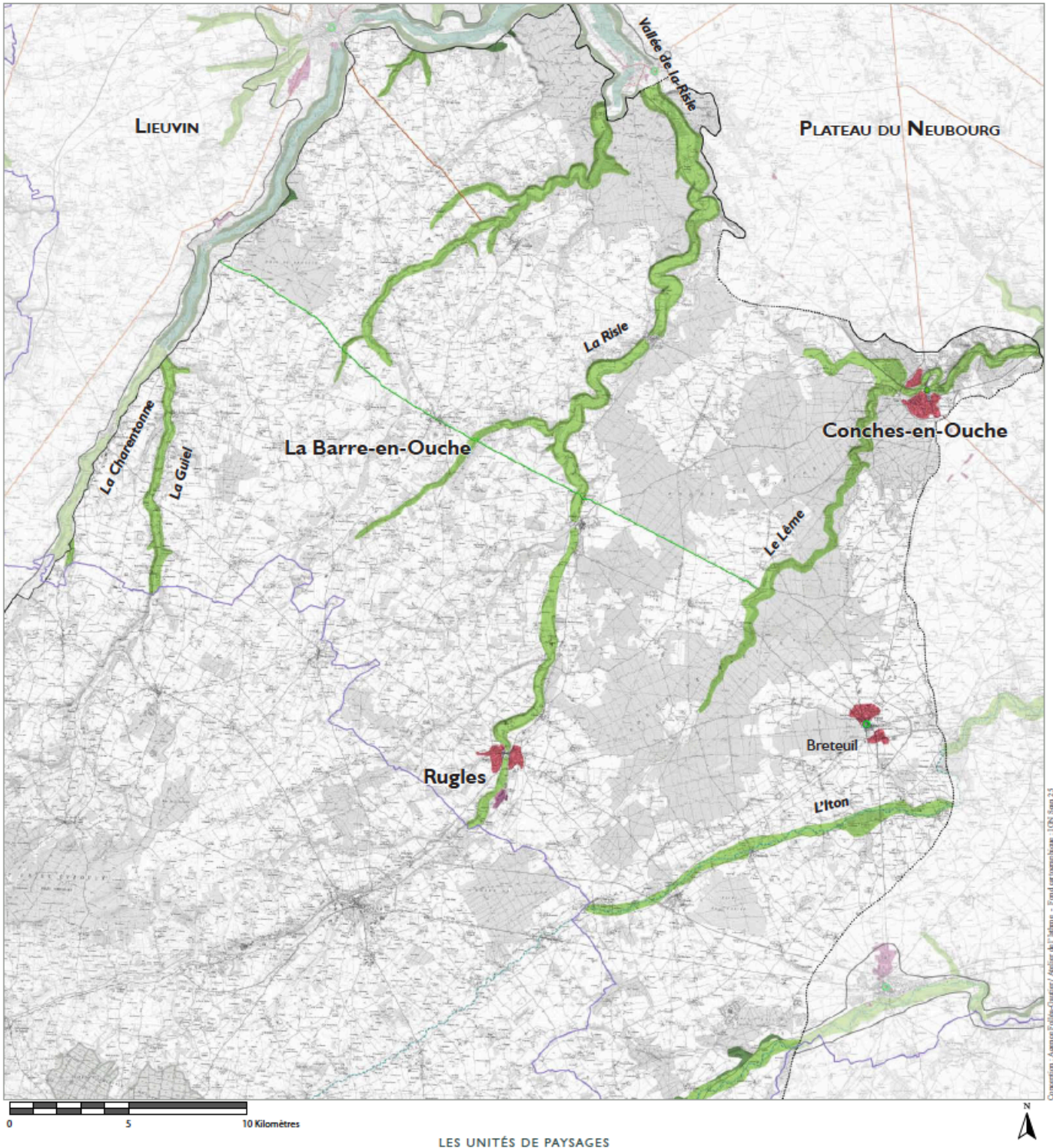
- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Elaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.



Une place centrale envahie par les voitures en stationnement. (2009)

# CARTE DES ENJEUX N°39 : LE PAYS D'OUCHÉ

Légende des enjeux en dernière page



# Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

## LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

### VALEURS PAYSAGÈRES

- LES RELIEFS**
-  Les coteaux boisés et/ou cultivés
  -  Les vallons et les petites vallées
  -  Les belvédères et les points de vue
- LES ESPACES AGRICOLES**
-  Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets
  -  Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales
  -  Autres paysages agricoles d'intérêt
- LES ESPACES NATURELS**
-  Les espaces naturels humides et leurs structures végétales
  -  Les lisières des boisements
  -  Les bords de l'eau et les ripisylves
- L'URBANISATION**
-  Les sites bâtis, les silhouettes urbaines
  -  Le patrimoine bâti
  -  Les fronts bâtis
- LES ROUTES**
-  Les routes-paysages
  -  Les alignements d'arbres

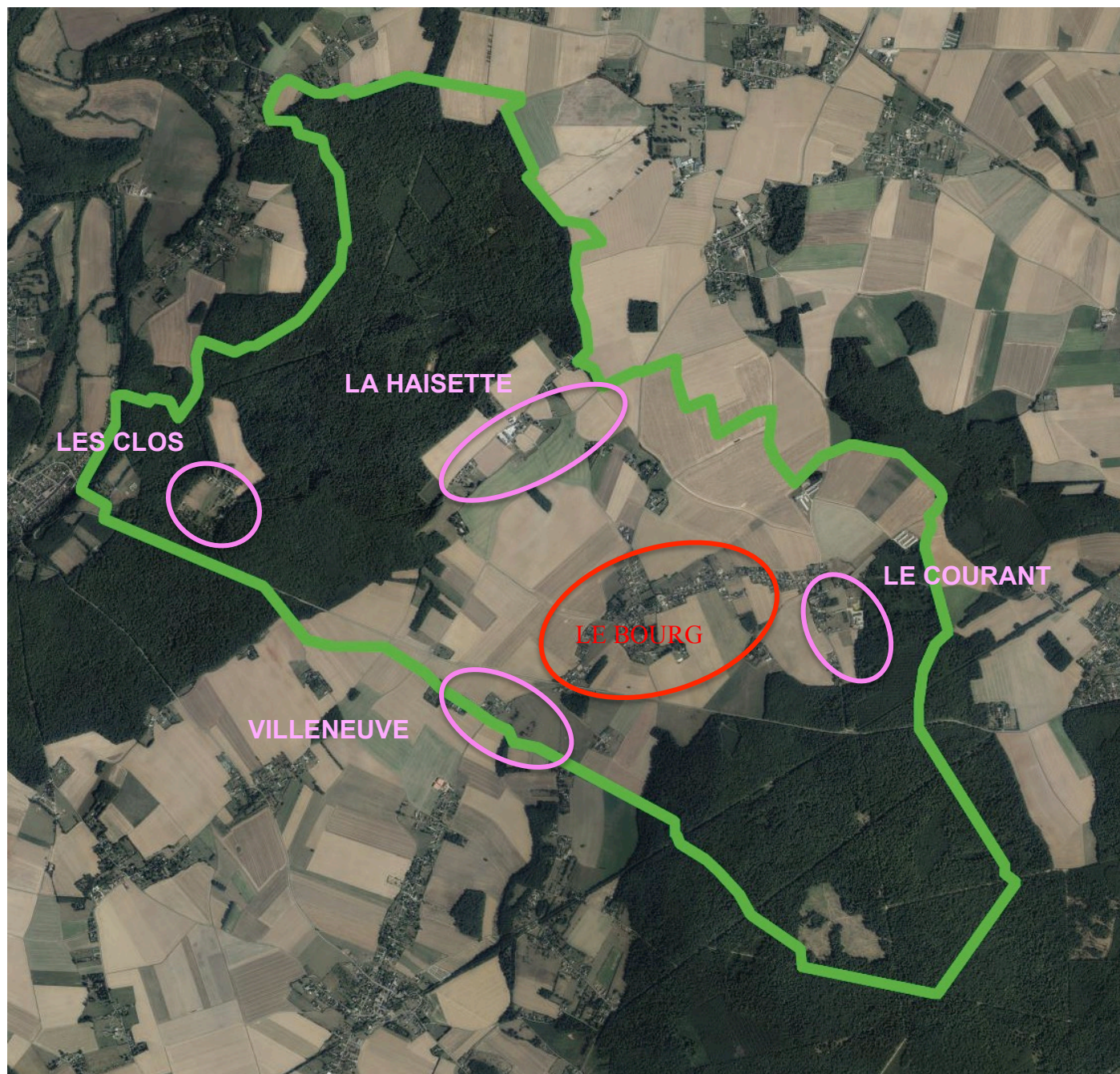
### RISQUES ET PROBLÈMES

- LES RELIEFS**
-  Les points de vues panoramiques peu valorisés
- LES ESPACES AGRICOLES**
-  Les espaces agricoles menacés
- LES ESPACES NATURELS**
-  Les berges minérales et peu plantées
  -  La fermeture des espaces naturels humides
- L'URBANISATION**
-  Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation
  -  Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole
  -  Les coupures d'urbanisation sous pression
  -  Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités
- LES ROUTES**
-  Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation
  -  Les coupures d'infrastructures
  -  Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités
  -  Les abords des routes non plantés
- Limites**
-  Limite franche d'unité de paysage
  -  Limite «floue» d'unité de paysage
  -  Limite régionale

## G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en un bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

### CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX



- VILLENEUVE :** situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation mixte ancienne et récente, linéaire au carrefour des RD 37 et RD140 :
- LE COURANT:** situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation mixte ancienne et récente, extension linéaire du bourg, marqué par l'activité agricole
- LA HAISSETTE:** situé à moins de 3 Km du Bourg, implanté dans la plaine agricole, il correspond à une urbanisation mixte récente et ancienne très distendue et éparse.
- LES CLOS:** **A considérer comme un lieu dit plus qu'un hameau**, situé dans le massif boisé, au Nord Ouest du territoire communal.

## 1. L'armature urbaine traditionnelle

### Une urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire

**Un tissu bâti relativement compact au bourg.** Avec un cœur de Bourg regroupant dans un rayon de 500m tous les services structurants de la commune :

- Mairie
- Ecole
- Salle polyvalente,
- Plateau sportif
- Cimetière
- Eglise classée



### Une dispersion importante dans des hameaux, nombreux écarts ou lieu dits:

- Au nord de la RD140, sur le plateau : le bourg de Sébécourt et différents hameaux satellites plus ou moins éloignés : Le Courant, Le Boursu, Les Claies, La Vallée...
- De part et d'autre de la RD140, dans le prolongement du bourg : le hameau du carrefour de Villeneuve
- Au sud de la RD140, au contact du Fidelaire : le hameau partagé de la Sauvagère
- Entre plaine cultivée et forêt : le secteur des Préaux, composé d'un chapelet de lieux-dits habités : Le Prieuré, Le Clos Marelle...
- Isolé au cœur de la forêt de Conches, dans une clairière au nord de la RD140 : Les Clos (par déboisements)

### Une faible desserte : selon 2 axes principaux

#### **Structuration principale organisée nord-sud avec**

- La RD 140 : axe majeur (CONCHES – BERNAY)
- Mais une circulation moyennement importante : 2133 véhicules par jour (comptage 2008)

#### **Structuration est-ouest :**

- La RD 37 qui joint les bourgs du FIDELAIRE – SEBECOURT – COLLANDRES
- Mais une circulation très limitée : 528 véhicules / jour (comptage 2001)

### **ATOUS :**

- Un cœur de bourg bien équipé : mairie, salle polyvalente, école, plateau sportif et loisir...
- Une urbanisation majoritairement à l'écart des nuisances des routes départementales (trafic, bruit)
- De vastes plaines agricoles
- Des boisements importants aux deux extrémités du territoire.
- Une activité agricole dynamique
- La voie verte et le potentiel touristique (proximité Conches, Ferrières...)
- La qualité environnementale, paysagère et historique du patrimoine rural (église classée, paysage de bocage..)

### **FAIBLESSES :**

- Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres
- Une desserte limitée à deux axes Nord-Sud RD140 et Est-Ouest RD 37
- Une urbanisation du bourg développé sur une ancienne vallée sèche et un risque inondation par ruissellement très impactant.

*Quelques vues du patrimoine bâti vernaculaire: formes, volumes, implantation, matériaux...***2. Les caractéristiques du bâti ancien**

## Fermes, fermettes

- Le bâti ancien se décline essentiellement sous forme de fermettes de plain pied surmontées de combles aménagés ou non, d'un grenier, de forme « longères ». Elles sont à majoritairement à pans de bois, et plus rarement en briques ou en briques avec enduit de remplissage.
- Des toitures, aussi bien en ardoises, qu'en tuiles plates et ponctuellement en panneaux bac acier-fibro.
- Les constructions sont majoritairement implantées en milieux de parcelle et parfois mitoyenne de la rue sur un

pignon et plus rarement sur une façade, cela s'explique par le fait qu'il s'agit de bâtiments agricoles annexes transformés en habitation.

- Les clôtures sont majoritairement des haies vives, correspondant au passé agricole de la commune avec une prédominance de l'élevage et de pâtures.

### 3. Les caractéristiques du bâti récent

L'essor du modèle pavillonnaire :

- Implantation en milieu de parcelle, sous forme de pavillons individuels, R+combles,
- Maisons à toiture à 2 pans et plus rarement à 3 pans ou en L
- Des toitures en tuiles en tuiles plates, parfois brun, rouge, noire.
- Des parcelles closes de clôture diverses : grillage + poteau ciment, grille métallique de treillis soudés+ poteau métallique, de haies de thuyas, et parfois de haies bocagères ou très rarement de murs pleins.
- Un accompagnement végétal peu dense,
- Une spécificité communale, un nombre important de constructions récentes, reprenant partiellement les caractéristiques du bâti ancien (colombage, milieu de parcelle, charretterie, queue de geai, et parfois haies vives ...)
- Et quelques opérations de logements groupés, de bonne qualité architecturale (lucarne, haies vives...)



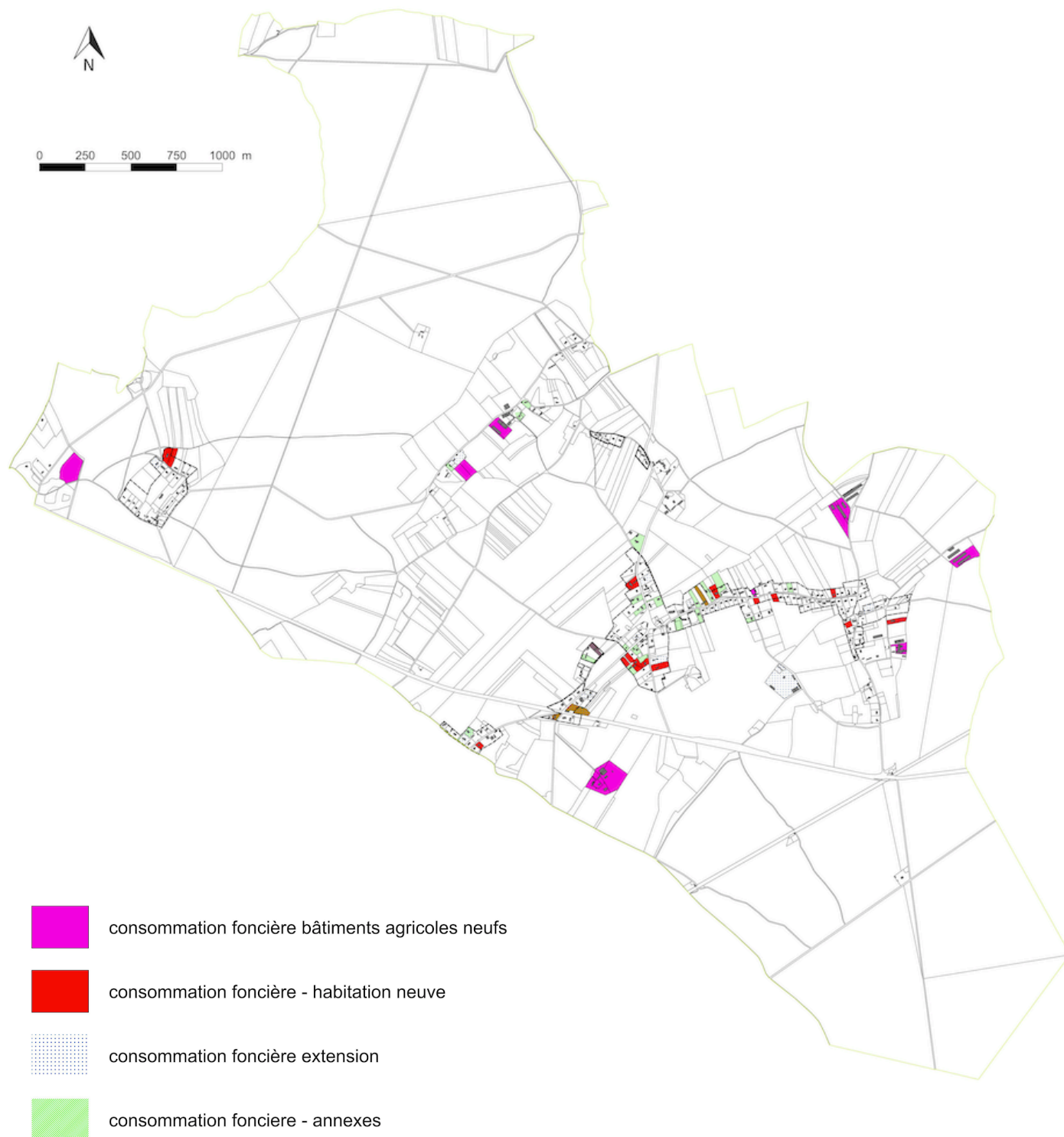
## **Partie 4.**

### **La consommation de l'espace**

---

## Bilan consommation dix dernières années

## CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2012 à 2022



La consommation d'espaces sur les dix dernières années a été de 3 Ha 29 pour 18 logements neufs. Elle figure en Rouge et s'est développée principalement sur le centre bourg.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 83 demandes comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillé dans le tableau suivant.

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS DES CONSTRUCTIONS HABITATIONS NEUVES)	HABITAT NEUF	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles, ou sous sols ou garage)	AGRICOLE (dont chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, velux, garage, abri de jardin, division terrains, annexes, réhabilitation)
2012	9	9 555 m2	2	3	0	4
2013	9	8 235 m2	4	1	2	2
2014	7	0 m2	0	2	3	2
2015	9	1 433 m2	1	2	1	4
2016	9	2 591 m2	2	2	2	1
2017	7	0 m2	0	2	0	6
2018	6	0 m2	0	2	2	2
2019	4	5 842 m2	2	0	1	1
2020	10	5 449 m2	3	4	1	2
2021	7	1 345 m2	1	3	0	3
2022	6	2 840 m2	3	2	0	2
TOTAL	83 autorisations d'urbanisme accordées	37 290 m2	18 logements neufs	23 extensions	12 bâtiments liés à l'activité agricole (stockage et chenils, écurie)	29 autres demandes d'urbanisme

**Partie 5.**  
**Le PROJET COMMUNAL et sa justification**

---

## A. OBLIGATIONS DE LA CARTE COMMUNALE - APPLICATION DU RNU

### 1 - Objet et champs d'application :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain place le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire.

La carte communale détermine la constructibilité des sols et est opposable aux tiers.

Elle fixe la délimitation des secteurs où :

- les constructions sont autorisées ;
- les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Toute commune peut se doter d'une carte communale, en leur absence, la règle de constructibilité limitée prévaut.

### 2 - Le contenu de la carte communale :

La carte communale est composé de :

2/1 - Un Rapport de Présentation, document explicatif doit, à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, exposer les prévisions de développement et expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les choix opérés doivent être notamment justifiés au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme (la prévention des risques naturels prévisibles figure au nombre de ces objectifs).

Le rapport de présentation doit en outre évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2/2- Un document graphique ou des documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

2/3- Les annexes comprenant :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

### **3 - Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L211 du Code de l'Urbanisme**

#### **Article L110 du Code l'Urbanisme :**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

#### **Article L121.1 du Code l'Urbanisme :**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

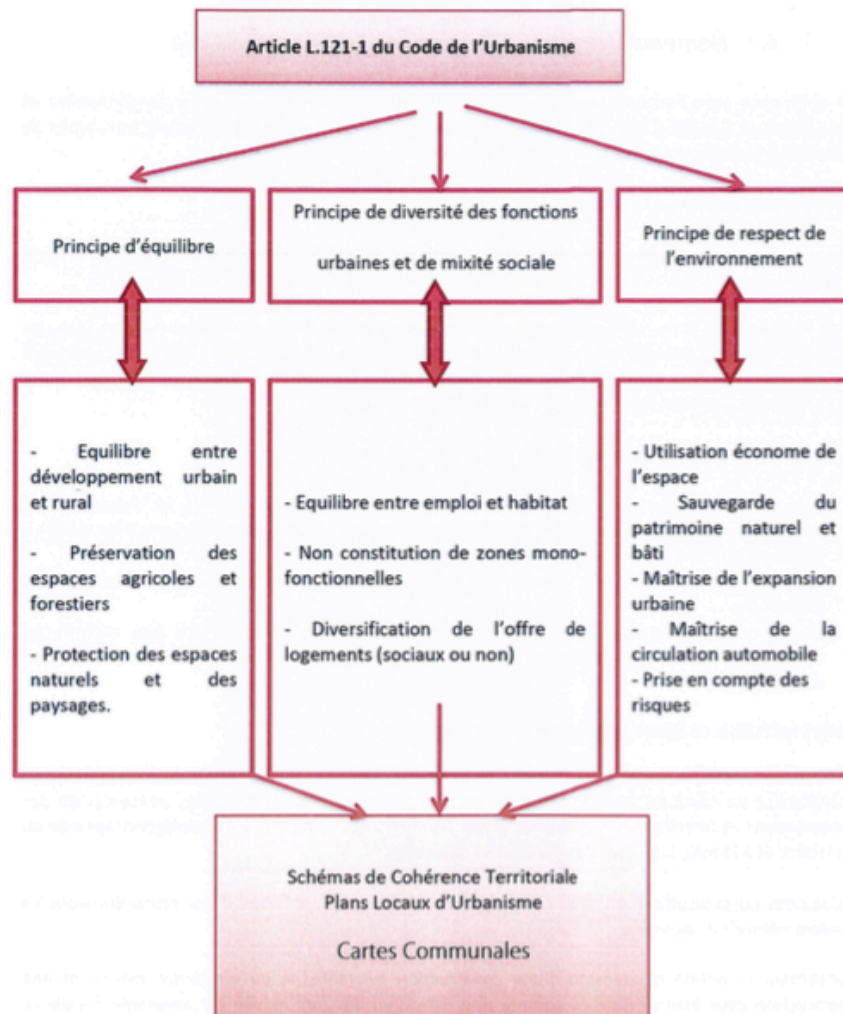
1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



#### 4 – Nomenclature des Secteurs de la Carte Communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic statistique, des prévisions économiques et démographiques, en respect des articles L101-1, L101-2, L101-3 du code de l'urbanisme, la carte communale définit en application du L161-4 du code de l'Urbanisme deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

##### ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : SC

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées, en voirie et réseaux notamment, soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés.

Elle englobe la partie bâtie existante du village et les interstices libres entre les terrains bâtis « dents creuses ». Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Le Choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet respecte l'environnement, les milieux biologiques et évite les conséquences néfastes en terme d'aménagement (extension linéaire du bâti, des réseaux, sortie sur RD, préservation du captage d'eau potable...).
- que la délimitation de la zone constructible intègre la gestion du risque, en excluant les secteurs de cavités souterraines, les zones inondables.
- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte des nuisances, en excluant les secteurs de fortes nuisances sonores (abords voie ferrée...).

- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte de la préservation du patrimoine et des paysages exceptionnels de la vallée du Rouloir.
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune en sauvegardant son caractère rural.

### ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit de zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles.

Concernant la notion d'extension d'une construction existante, la jurisprudence estime qu'une construction peut être considérée comme extension dès lors qu'elle est attenante à celle-ci.

### PRECISIONS A APPORTER :

- Le découpage de la zone n'est pas lié au limite de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SC et en zone NC (notamment fonde de parcelle, jardins). Dans ce cas il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardins sur la partie NC, mais uniquement sur la partie située en zone SC.

## 5 - Application du règlement national d'urbanisme

**Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes dotées d'une carte communale.** Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national. Les communes où s'applique le RNU sont notamment soumises au principe de constructibilité limitée ([Art L. 111-3 du code de l'urbanisme](#)) qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées à défaut de traduction du projet d'urbanisme de la commune dans un document de planification. Néanmoins, la règle de la constructibilité limitée ne s'applique pas sur les territoires couverts par une carte communale.

Par ailleurs, le RNU comporte des prescriptions d'ordre public qui s'appliquent y compris lorsque la commune ou son regroupement compétent est doté d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Ainsi, tout projet peut être refusé, sauf observation de prescriptions spéciales, s'il :

- porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- compromet la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (R. 111-4 du code de l'urbanisme) ;
- est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (R. 111-26 du code de l'urbanisme) ;
- porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (R. 111-27 du code de l'urbanisme).

## B. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Pour faire suite aux inondations de 2018 (coulées de boues du 12 Juin 2018) ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 23 Juillet 2018, la commune a décidé de réviser sa carte communale.

La commune a délibéré le 7 Octobre 2020 pour réviser la carte communale approuvée le 1<sup>er</sup> Avril 2005.

Son projet s'axe sur :

### 1-Besoin de réorganiser le bâti sur le territoire communal :

- Préserver l'identité de la commune et affirmer son identité rurale
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Maitriser la consommation de l'espace
- Recentrer l'urbanisation sur le centre bourg par densification, comblement des dents creuses, mutations des logements vacants et résidences secondaires

### 2-Redynamisation du projet au regard des nouvelles problématiques identifiées sur la commune

- Préserver les ressources du territoire
- Minimiser l'exposition aux risques d'inondation par ruissellement
- Préserver la ressource en eau potable
- Réduction des gaz à effet de serre,
- Maitrise de l'énergie,
- Préservation de la qualité de l'air, du cadre de vie
- Maintenir les services publics existants : mairie, école

### 3-Pérenniser la carte communale et intégrer les nouvelles réglementations

- Utilisation économe des espaces naturels
- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- Protections des sites, des milieux et des paysages
- Prendre en compte les réglementations nouvelles SCOT- STRADET-SRCE....
- Prise en compte des risques et des nuisances

## Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de SEBECOURT

### CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2019 et 2032

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2032 :

**0,2**

Population 2019	481
Taille des ménages 2019	2,49
Nombre de ménages 2019	193

Population 2032 IDENTIQUE 2019	481
Taille des ménages 2032	2,29
Nombre de ménages 2032	209,8

**17**

logements pour le desserrement des ménages

### CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2019	189
Résidences secondaires 2019	31
Logements vacants 2019	15

Nombre de logements en 2008	149
Résidences secondaires 2008	35
logements vacants 2008	9

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 16,4%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 7,9%

On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 23,5%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 6,0%

Hypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 logements vacants réappropriés et 5 logements secondaires transformés en résidences principales

**5**

Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de

**15,2%**

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de

**7,4%**

## Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2032 au regard des objectifs de développement fixés par la collectivité

Résidences principales en 2019	189
--------------------------------	-----

CROISSANCE ANNUELLE inférieure à celle des dix dernières années (+0,20%)	<b>0,10%</b>
--	--------------

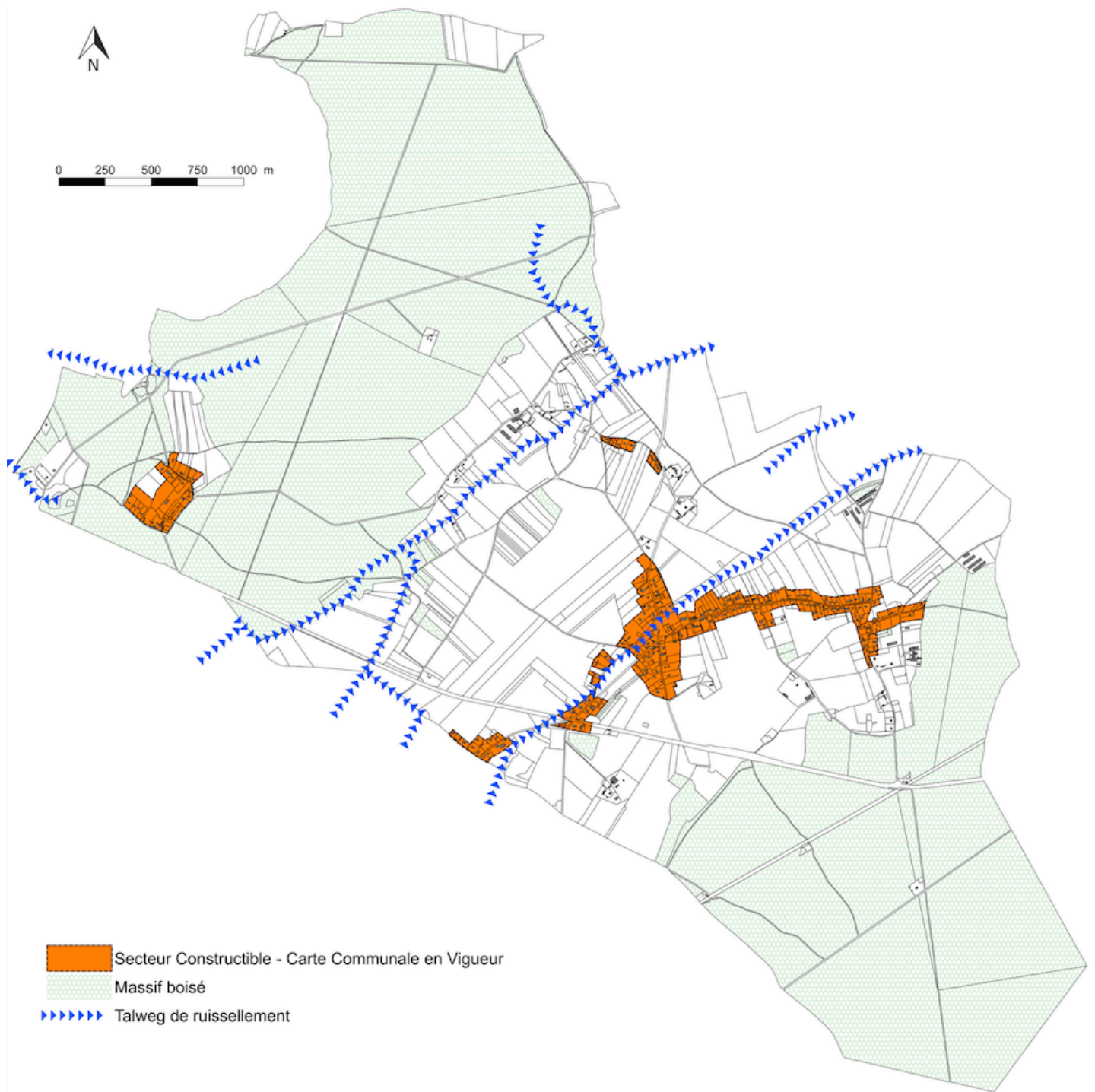
Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	<b>7</b>	hypothèse de 488 hab en 2032	Nombre de logements correspondant	3
--	----------	------------------------------	-----------------------------------	---

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	17	Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	5
---	----	--	---

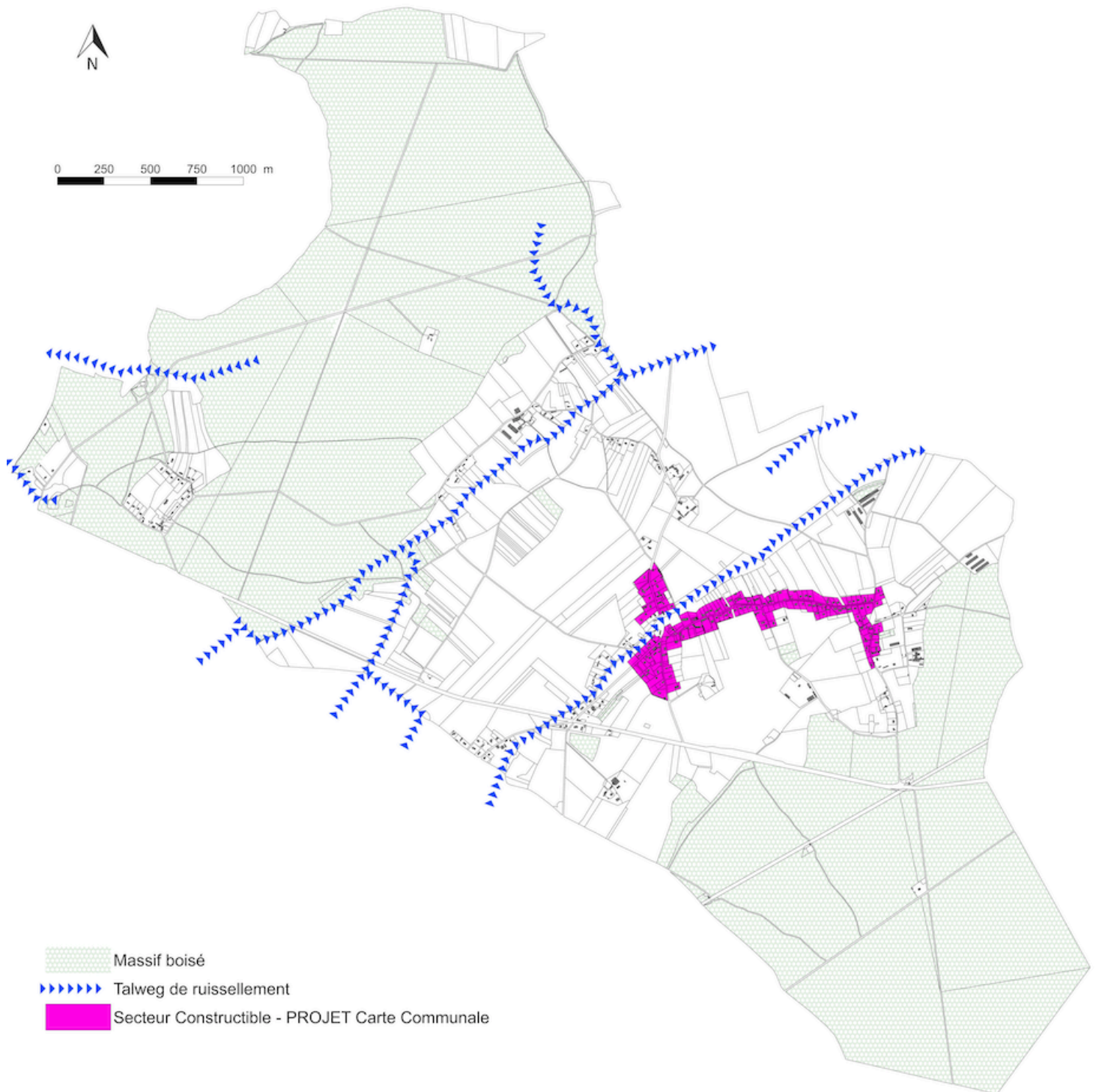
Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

**15**

**CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR**



**PROJET CARTE COMMUNALE**



**DECLINAISON QUANTITATIVE DU PROJET COMMUNAL**

	Consommation sur les 10 dernières années	CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	CARTE COMMUNALE Projet
Secteur Constructible		52,43 Ha	25,26 Ha
Secteurs Constructibles potentiel ou restant		7,97 Ha	1,73 Ha
Surface Consommée en Ha	3,7 Ha		
Nombre de logements	18 log.		15 log
Densité MOYENNE	<b>4,61 log/Ha</b>		<b>Moyenne de 8,67 log/Ha</b>

La densité est plus importante dans le PROJET de CARTE COMMUNALE que dans celle constatée dans la consommation des 10 dernières années,

Le projet de CARTE COMMUNALE a uniquement intégré dans son développement :

Un besoin de 15 logements détaillés comme suivant :

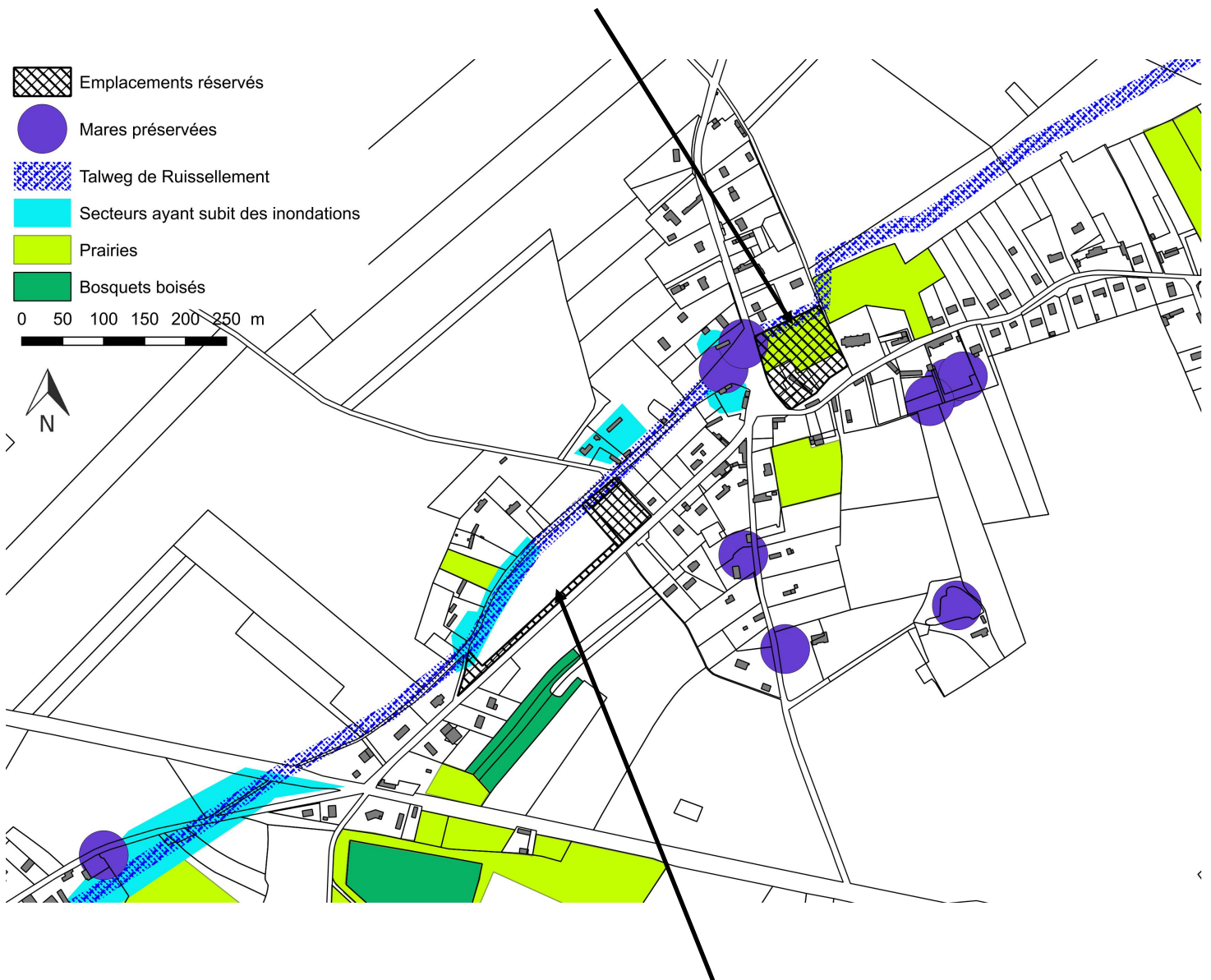
- +17 logements couvrant le nombre de logements nécessaires à pallier au point Mort,
- + 3 logements pour une croissance de la population de 0,2% annuel
- - 5 logements en reconversion de résidences secondaires et logements vacants

**LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SE TRADUIT PAR :**

- une croissance démographique limitée à :
  - 0,2% annuel.
- Aucune ouverture à l'urbanisation de zone agricole ou naturelle
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit -27,17 Ha entre la carte communale en vigueur et le projet de carte communale
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit - 2,17 Hectares par rapport à la consommation des dix dernières années
- Une densification de l'urbanisation existante :
  - Multipliée par 1,88 par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

**EMPLACEMENTS RESERVES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Emplacement centre bourg, requalification du centre, en intégrant la création d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie.

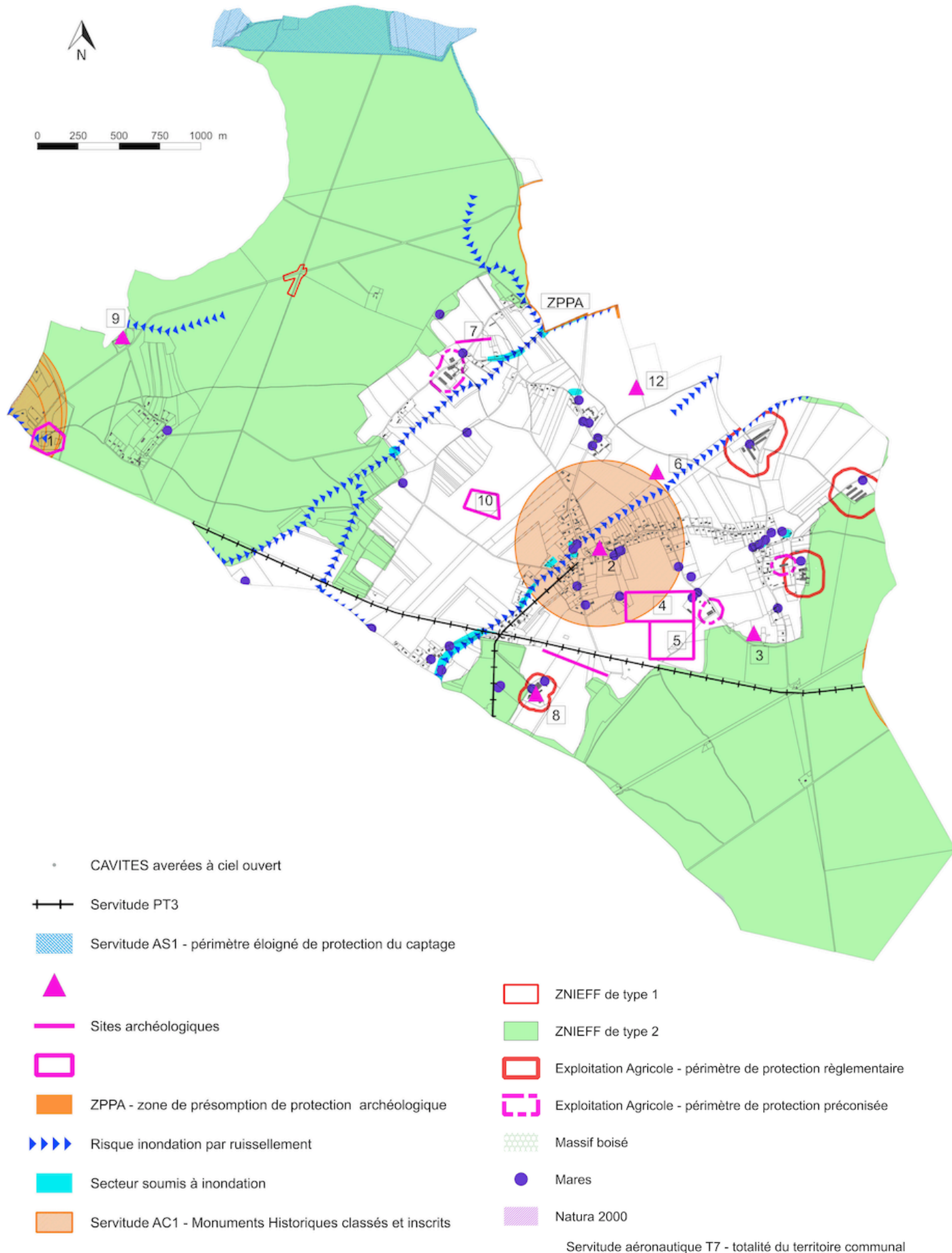


Emplacement réservé, aménagement en continuité linéaire d'une voie mode doux, comprenant une haie vive, d'une noue enherbée paysagée, permettant de prendre en compte:

- la sécurité des enfants allant jusqu'à l'arrêt de bus scolaire
- de recréer une continuité végétale entre le talweg de ruissellement et le bosquet boisé et prairies voisines.
- de limiter les ruissellements d'eaux pluviales

**LES JUSTIFICATIONS DU ZONAGE**

**CARTE de SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SERVITUDES UTILITE PUBLIQUES**



CARTE ZONAGE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (fond aérien : géoportail.gouv.fr)

Hameau hors secteur constructible  
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
 Eloignement du Bourg  
 Réseau Electrique : Transformateur en limite de capacité



Hameau hors secteur constructible,  
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
 Eloignement du bourg  
 Préservation activité de maraîchage  
 Alimentation en Eau potable insuffisante

Hameau Hors secteur constructible  
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
 Eloignement du Bourg , urbanisation linéaire  
 Implantation sur Axe de ruissellement  
 Risque inondation.

Hors secteur constructible  
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
Lutte contre l'étalement urbain linéaire  
Prise en compte du talweg de ruissellement, et des inondations connues

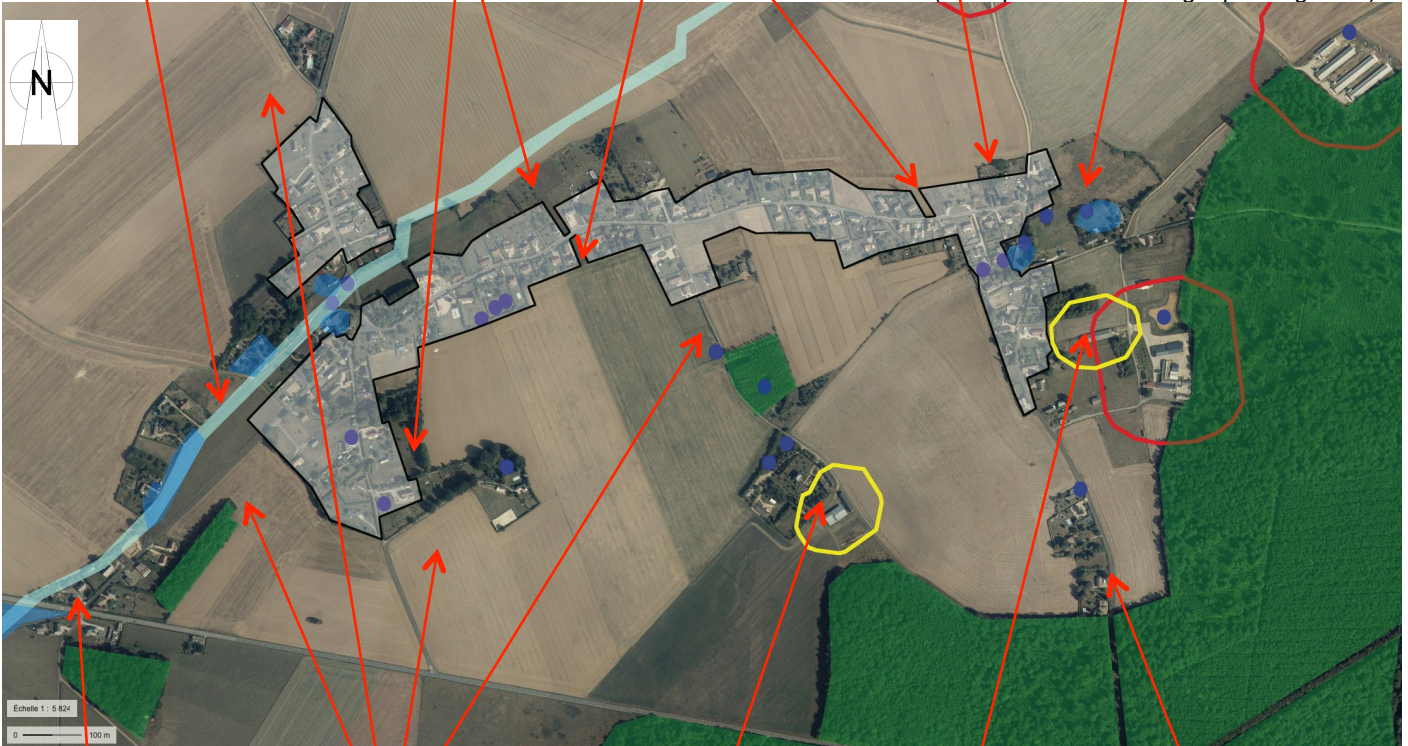
Maintien accès zone agricole arrière urbanisation

Hors secteur constructible  
Lutte contre étalement linéaire  
Secteur ayant subi des inondations (débordement et communication des mares en amont)

Préservation des grandes lignes du paysage, des prairies, vergers et arrières de jardin, maintien des continuités écologiques existantes inter milieux

Terrain Non desservi par les réseaux  
Et par un chemin de terre  
Hors secteur constructible

(Fond photo aérienne : geoportail.gouv.fr)



Préservation ressource agricole  
Lutte contre étalement urbain

Préservation de l'exploitation agricole élevage,  
Prise en compte Périmètre réglementaire des 100m  
Limite du secteur constructible au périmètre des 50 mètres (jaune) préconisé par la Chambre d'Agriculture.

Hameau Hors secteur constructible  
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
Lutte contre l'étalement urbain linéaire  
Prise en compte du talweg de ruissellement, des inondations connues et des nuisances sonores RD 140.

Hameau Hors secteur constructible  
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées  
Lutte contre l'étalement urbain linéaire

Ancienne ferme  
Bâtiment de stockage agricole en activité,  
Prise en compte du périmètre préconisé chambre agriculture

**PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL</b>			
<b>EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT</b>		<b>PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC</b>	
ZNIEFF 1 et 2	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	ZNIEFF de type 1 : <b>- LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884</b>  ZNIEFF de type 2 : <b>- LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230030851</b>
<b>MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE</b>			
La totalité des espaces concernés par des ZNIEFF ont été classés <b>en secteur NON CONSTRUCTIBLE</b> ,  Distance la plus rapprochée : entre secteur constructible et ZNIEFF de type 1 = 2,05 km entre secteur constructible et ZNIEFF de type 2 = 198 m			
<b>IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE SUR LES ZNIEFFS</b>			
<b>AUCUN IMPACTIF NEGATIF,</b>  <b>IMPACT POSITIF,</b>  Maintien en espace naturel des secteurs de ZNIEFF, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements		<p> <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> ZNIEFF de type 1  <span style="background-color: #90EE90; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> ZNIEFF de type 2  <span style="background-color: #FFFF00; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Emprise du SECTEUR CONSTRUCTIBLE         </p>	

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
ZONE NATURA 2000	OUI	OUI	FR23002012, Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches B(pSIC,SIC,ZSC) Espèce protégée LURONIUM NATANS
MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE			
<p>La totalité de la mare et des boisements entourant la mare, site Natura 2000 ont été classé <b>en secteur NON CONSTRUCTIBLE</b>, Les boisements ont été classés</p> <p>Distance la plus rapprochée : entre secteur constructible et Mare classée NATURA 2000 = 1,87 km</p>			
IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE SUR NATURA 2000			
<p><b>AUCUN IMPACTIF NEGATIF,</b></p> <p><b>IMPACT POSITIF,</b> Maintien en espace naturel des secteurs des boisements dans leur totalité, permettant de conserver les pratiques de gestion forestière actuelle nécessaire à L'objectif de conservation défini par ce site NATURA 2000 : « maintien des pratiques de gestion actuelle » préservant le site (Incidence positive, sylviculture et opérations forestières.</p> <p>Site Natura 2000 en contrehaut du site urbanisé, aucun écoulement d'eaux ne provient de l'urbanisation, ni des routes, mais uniquement du massif boisé. Massif boisé, privé, seules les activités sylvicoles interagissent de manière positive avec le site.</p>		<p>Emprise du SECTEUR CONSTRUCTIBLE</p> <p>Site NATURA 2000</p>	

**CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL**

EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	Corridors espèces à fort déplacement Corridors calcicoles espèces à faible déplacement Corridors sylvo arborés pour espèces à faible déplacement Corridor zone humide pour espèce à faible déplacement

**MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE**

Classement en secteur **NON CONSTRUCTIBLE**, massifs boisés, et bosquets isolées sur plateau, et réseaux des mares

Création de deux emplacements réservés pour création et restauration de continuités écologiques parallèlement au projet de développement de liaison mode doux et de retraitement de la place communale, parc paysagé et aménagement hydraulique (inondation par ruissellement) du talweg

**IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur SRCE**

**AUCUN IMPACTIF NEGATIF,**

**IMPACT POSITIF, Réduction des espaces constructibles, maintien des corridors existants et des espaces naturels boisés et agricoles**

Amélioration des continuités linéaires par création d'une noue enherbée et haie en secteur urbanisé, permettant de recréer une continuité linéaire entre plusieurs milieux, mares, jardin, boisement, en plus d'assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et de traiter la problématique de ruissellement.

Amélioration par création d'un parc d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie

**CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL**

EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
Zones de captage d'eau	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Périmètre de protection éloigné du captage d'eau de : - La Lande Neveu (commune de ROMILLY LA PUTHENAYE)

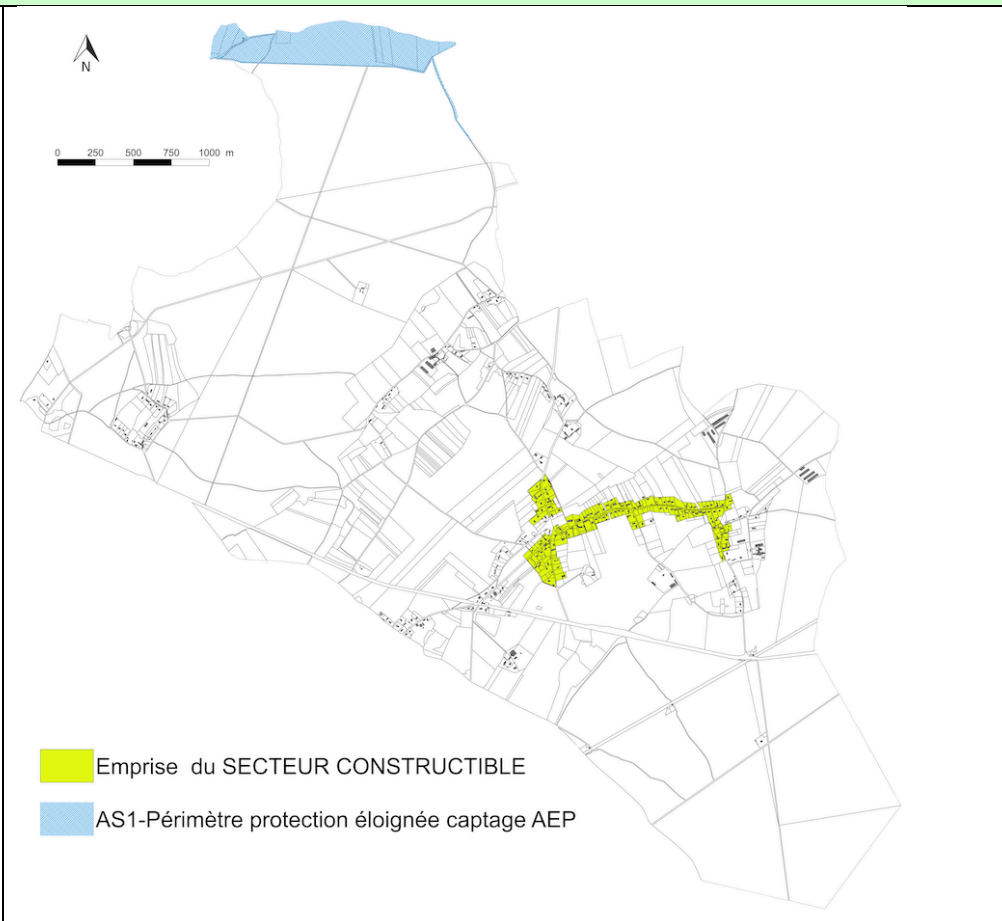
**MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE**

Classement en secteur **NON CONSTRUCTIBLE**, de la totalité du périmètre éloigné du captage  
 Classement des espaces boisés inclus dans le périmètre de captage

**IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur le PERIMETRE du CAPTAGE DES EAUX POTABLES**

**AUCUN IMPACTIF NEGATIF,**

**IMPACT POSITIF,** Maintien en espace naturel des TERRES comprises dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements



	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL</b>			
ZNIEFF 1 et 2	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 158
ZONE NATURA 2000	NON	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 159
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	NON	Sans objet	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	NON	Sans objet	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 160

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER</b>			
Atlas des Paysages	OUI	OUI	Les pays ouest de l'Eure - le pays d'ouche
Sites Classés	NON	Sans objet	
Sites Inscrits	NON	Sans objet	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	NON	Sans objet	
Monument Historique inscrit ou classé	OUI	OUI	Classement en secteur <b>NON CONSTRUCTIBLE</b> , des co visibilités depuis les terrains hameaux et hors secteurs centre bourg.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PRESERVATION RESSOURCE EN EAU</b>			
Zone à dominante humide	NON	Sans objet	
Zone humide	NON	Sans objet	
Zones de captage d'eau	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 161
Zone couverte par un assainissement collectif	NON	Sans objet	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES NATURELS</b>			
Risque inondation et ruissellement	Talwegs de ruissellement	OUI	<p>Reports des talwegs de ruissellement définis par étude de bassin versant du Lème.</p> <p>Inscription en secteur <b>NON CONSTRUCTIBLE</b> de tous les terrains impactés par un talweg de ruissellement.</p> <p>Création d'un Emplacement réservé pour aménagement hydraulique des abords du talweg en centre bourg (inondation par ruissellement)</p> <p>Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme</p>
Sols pollués	OUI	OUI	Ancienne décharge communale désaffectée, classée en secteur NON CONSTRUCTIBLE
Sismicité	1 Très faible	NON	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	Aléa Faible et Moyen	OUI	Les aléas Moyens ont été exclus dans la mesure du possible du secteur constructible.
Cavités souterraines	NON	NON	

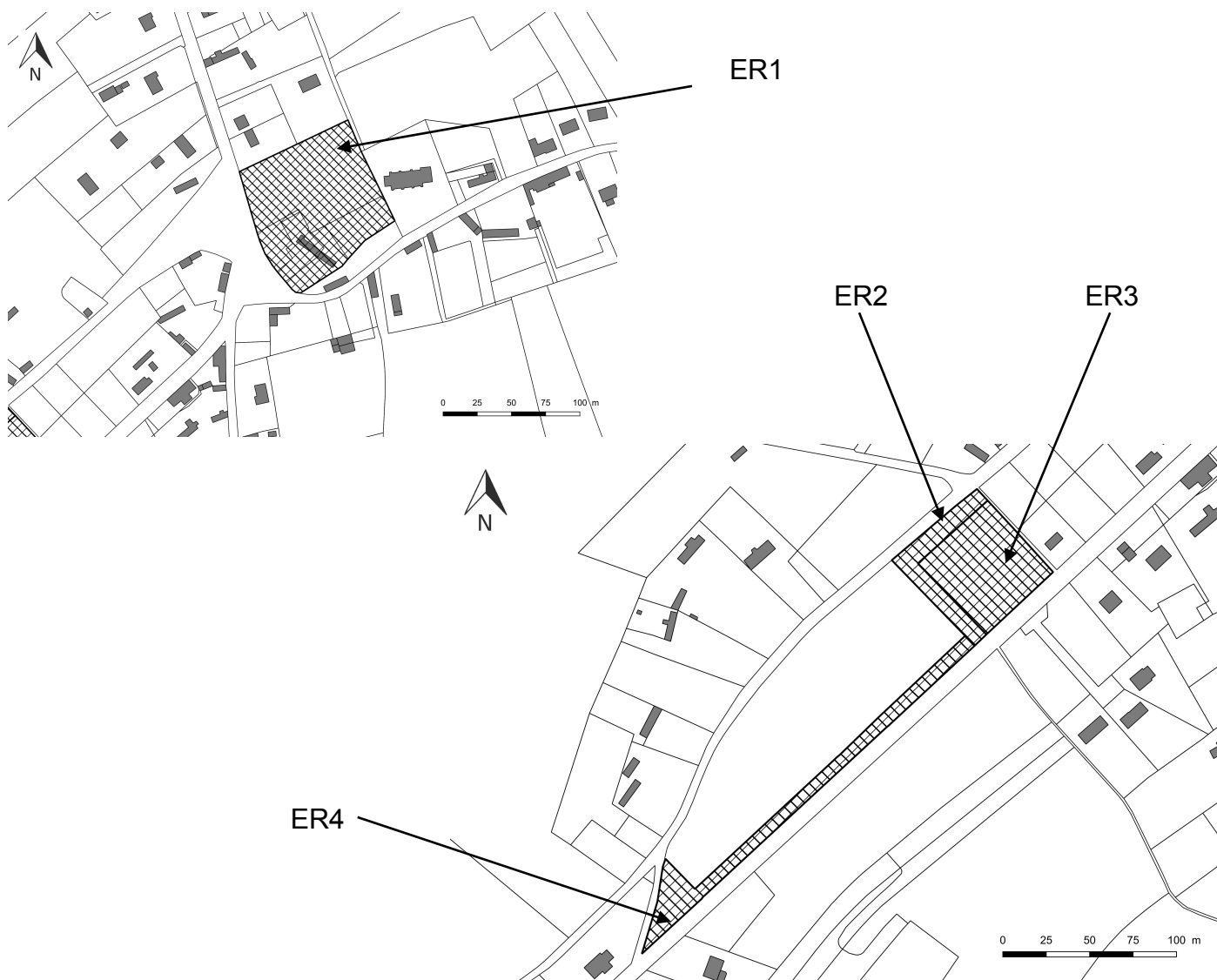
	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES</b>			
ICPE – site industriel	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ICPE- site agricole	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Exploitation agricole, 3 Elevages classement des terrains avoisinants <b>en secteur NON CONSTRUCTIBLE</b>
Nuisances sonores	<b>NON</b>	<b>Sans Objet</b>	
PPRT	<b>NON</b>	<b>Sans Objet</b>	

## C. MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### Suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur :

- Le rapport de présentation est complété du présent chapitre sur les emplacements réservés (plan plus détaillé et remis à jour).

### LES EMPLACEMENTS RESERVES



Le territoire communal est touché que par 4 emplacements réservés :

	<b>Objet :</b>	<b>Surfaces des emplacements réservés (non arpentées par le géomètre):</b>	<b>Au profit de :</b>
ER1	Requalification centre village : démolition des deux habitations vétustes, création d'une nouvelle Mairie autour d'une place avec aire de stationnement commune pour la Mairie, les écoles et Eglise-cimetière. Extension du cimetière, aménagement hydraulique des abords du talweg	8 434 m <sup>2</sup>	La commune
ER2	Dévoisement chemin communal	1 198 m <sup>2</sup>	La commune
ER3	Création de deux logements locatifs communaux	3 005 m <sup>2</sup>	La commune
ER4	Aménagement sécuritaire : chemin mode doux, rue du Fidelaire et carrefour RD, compléter d'un aménagement pour une restauration de continuité écologique	2 208 m <sup>2</sup>	La commune

**Extrait Plan de zonage avant modification**



**Extrait -Plan de zonage après modification**



## D. ANNEXE : GLOSSAIRE

<b>CC :</b>	Carte Communale
<b>Zone NC:</b>	Zone Naturelle non constructible
<b>Zone SC :</b>	Zone Urbaine constructible
<b>DPU :</b>	Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
<b>SCOT :</b>	Schéma de Cohérence Territoriale.
<b>GRENELLE :</b>	Le <b>Grenelle Environnement</b> (souvent appelé <b>Grenelle de l'environnement</b> ) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. Initiative du président Nicolas Sarkozy, le Grenelle Environnement sera principalement conduit par le ministère de l'écologie de Jean-Louis Borloo. (Extrait définition du site de Wikipédia)
<b>INSEE :</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>AGRESTE :</b>	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
<b>DIA :</b>	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
<b>Parcours mode doux :</b>	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
<b>Extension de constructions :</b>	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle (annexes) sur un terrain déjà bâti.